

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

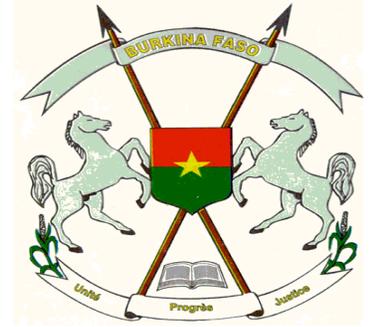
DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

01 BP 1126 Ouagadougou 01 Téléphone :
(00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52



BURKINA FASO



Unité - Progrès-Justice

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS LA REGION DE
L'EST, PROVINCE DU GOURMA, COMMUNE DE FADA N'GOURMA
BURKINA FASO**



Rapport Provisoire

Decembre 2022

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	viii
I . INTRODUCTION.....	1
II. PRESENTATION DU SOUS PROJET.....	5
III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	0
IV. DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	30
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET.....	58
VI. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	61
VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET	62
VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	89
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	101
X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION	128
XI. CONSULTATION DU PUBLIC	130
CONCLUSION.....	151
BIBLIOGRAPHIE	153

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AIB	Agence d'Information du Burkina
APR	Analyse Préliminaire de Risques
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CES	Cadre Environnemental et Social
CEDL	Commission Environnement et Développement Local
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGTC	Code Général des Collectivités Territoriales
CHP	Circonférence à Hauteur de Poitrine
CIMAC	Comité Interministériel d'Action sur la Convention
COGES	Comité de Gestion Environnementale et Sociale
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CVD	Comité Villageois de Développement
DGEAP	Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFOMR	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
DRTEE	Direction Régionale de la Transition Ecologique et de l'Environnement
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuel
GES	Gaz à Effets de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	Harcèlement Sexuel
IA	Importance Absolue
ICA	Valeur de la Composante Affectée
IEC	Information-Éducation-Communication
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MTEE	Ministère de la Transition Écologique et de l'Environnement

MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	Politique Nationale du Développement Durable
PNDES	Plan National pour le Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNH DU	Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNG	Politique Nationale du Genre
PNP	Politique Nationale de Population
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PRD	Pôles Régionaux de Développement
PDIC	Projet de Développement Intégré Communal
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement territorial et de résilience
PV/VIH	Personne Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RIA	Robinet d'Incendie Armé
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitation
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain

SDR	Stratégie de Développement Rural
SFI	Société Financière Internationale
SINEau	Système National d'Information sur l'Eau
SONABEL	Société Nationale Burkinabé d'Electricité
TDR	Termes De Référence
UAT	Unités d'Appui Techniques
UCP	Unité de Coordination de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno-déficience Acquise
ZATA	Zone d'Appui Technique d'Agriculture

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Normes environnementales et sociales applicables	23
Tableau 2: Principales conventions intéressant les activités du sous projet	7
Tableau 3 : Exigences Normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	20
Tableau 4: Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	27
Tableau 5:Coordonnées des points de mesure du bruit	33
Tableau 6 : Situation des espaces de conservation dans la commune de Fada N’Gourma	40
Tableau 7 : Résultats de l’inventaire floristique du site de la Salle polyvalente	42
Tableau 8: Répartition de la population urbaine de Fada selon l’âge et le sexe.....	44
Tableau 9 : Situation des PDI de la commune de Fada en avril 2022	44
Tableau 10 : Données de l’agriculture de la campagne 2019-2020 de la province du Gourma	46
Tableau 11 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation entre 2018 et 2020	46
Tableau 12 : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021	54
Tableau 13 : Les activités sources d’impacts	62
Tableau 14 : Les différentes composantes de l’environnement	64
Tableau 15: Grille de détermination de l’importance absolue d’un impact (Fecteau, 1997)	67
Tableau 16: Valeur des composantes environnementales	68
Tableau 17 : Grille de détermination de l’importance relative d’un impact (Fecteau, 1997	69
Tableau 18 : Matrice d’identification d’interactions entre les sources d’impacts et les composantes affectées.....	70
Tableau 19 : Impacts potentiels du sous-projet	73
Tableau 20 : Espèces impactées et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l’UICN	76
Tableau 21 : Synthèse de l’évaluation des impacts potentiels du sous-projet	80
Tableau 22 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	84
Tableau 23 : impacts cumulatifs potentiels et mesures d’atténuation	86
Tableau 24 : Hiérarchisation des risques	90

Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques	90
Tableau 26 : Evaluation des principaux risques	92
Tableau 27 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	102
Tableau 28 : Estimation des coûts de maîtrise des risques	108
Tableau 29 : Plan de surveillance environnementale	111
Tableau 30 : Plan de suivi environnemental et social.....	115
Tableau 31 : Programme de renforcement de capacités	117
Tableau 32 : Récapitulatif des types de déchets produits	120
Tableau 33 : Equipements de protection individuelle	121
Tableau 34 : Plan d'action de gestion des déchets	122
Tableau 35 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES:.....	124
Tableau 36 : Récapitulatif des coûts du PGES	126
Tableau 37 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	127
Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation	128
Tableau 39 : Suivi évaluation de la réhabilitation	129
Tableau 40 : Structures et personnes consultées dans le cadre de la NIES de la salle Polyvalente	131
Tableau 41 : résultats des rencontres de concertation avec les parties prenantes	133

LISTE DES FIGURES

Figure 1: image satellitaire montrant l'emplacement de la salle polyvalente	8
Figure 2: Vue d'ensemble de la salle polyvalente.....	10
Figure 3: Vu de l'intérieur de la salle polyvalente	11
Figure 4: Vue de la mezzanine	12
Figure 5: Vue du portique du projet.	13
Figure 6: vue de la clôture	13
Figure 7: Vue du parking couvert.....	14
Figure 8: Vue des Parking non couvert	15
Figure 9: plan d'occupation du sol du sous projet de construction de la salle polyvalente	17
Figure 10: Plan d'implantation des infrastructures de la salle polyvalente de Fada N'Gourma	20
Figure 11: Evolution des hauteurs de pluies de 2006 à 2016 (PCD Fada N'Gourma).....	32
Figure 12: Résultat des mesures du niveau sonore de jour.....	34
Figure 13: Résultats des mesures du niveau sonore de nuit	34
Figure 14 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	150

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du sous projet dans la ville de Fada N'Gourma.....	x
Carte 2: localisation du site de la salle polyvalente.....	7
Carte 3: Zones d'influence du sous projet de construction de la Salle polyvalente	8
4:	Error! Bookmark not defined.
Carte 5: Carte de localisation de la commune de Fada N'Gourma	31

Carte 6: Carte hydrographique de la Commune de Fada N’Gourma	35
Carte 7: Carte pédologique de la zone d’étude	37
Carte 8: Occupation des terres de la Commune de Fada N’Gourma.....	41

PHOTOS

Photo 1 Image du site du sous-projet	38
Photo 2 : Image du site du sous projet	39
Photo 3 Image du site du sous projet.....	39
Photo 4 : Consultation des travailleurs de l’OCADES.....	143
Photo 5 : Quelques images des séances de la consultation publique.....	143
Photo 6 : Consultation des représentants des structures de la jeunesse à la Mairie de Fada N’Gourma	144
Photo 7 : Consultation du Secrétaire Général de la Province du Gourma.....	144

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs pour le projet de construction de la Salle polyvalente de Fada N’Gourma, province du Gourma, région du Centre Sud du Burkina Faso.....	i
Annexe 2 : PV de la réunion de lancement des études de sauvegarde environnementale et sociale.....	xxi
Annexe 3: Communiqué de la date buttoir.....	xxii
Annexe 4: Lettre de la DREP Est introduisant les consultants.....	xxiii
Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées/Consultées	xxv
Annexe 6 : PV de consultation publique au secteur 1	xxvii
Annexe 7: Liste de présence aux consultations publiques au secteur 1	xxix
Annexe 8 : PV de consultation publique au secteur 11	xxx
Annexe 9: Liste de présence aux consultation publiques au secteur 11	xxxii
Annexe 10 : PV de consultation publique à la Mairie de Fada	xxxiii
Annexe 11: Liste de présence des consultations publiques à la Mairie de Fada N’Gourma.....	xxxiv
Annexe 12: Plan cadastral du site de construction de la salle polyvalente.....	xxxv
Annexe 13: Code de conduite de l’entreprise.....	xxxvi
Annexe 14: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier.....	xxxix
Annexe 15: Code de conduite individuel	xliv
Annexe 16 : Fiche d’incidents/Accidents.....	xlvi
Annexe 17 : Photos des consultations des Parties prenantes du projet.....	xlvii
Annexe 18 : Clauses environnementales et sociales a insérer dans les DAO et dans les marches de travaux	xliv
Annexe 19: Procédure pour le travail en hauteur	lviii

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification

Pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles et pour permettre la reprise des activités socio-économique, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3 (Autonomisation et Relance économique communautaire) le PUDTR a prévu la réalisation d'une salle polyvalente dans la région de l'Est. Cette infrastructure contribuera à la relance économique de la région et viendra offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais aussi au développement de capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

Au regard des activités projetées, la réalisation de cette infrastructure est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et bien d'autres.

2. Brève description du sous projet

L'objectif de la construction de la salle polyvalente est de contribuer à la relance économique de la région et offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais de développer les capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

Le site de la salle polyvalente peut être décrit comme suit :

Le site d'implantation de la salle polyvalente est situé au centre de la ville de Fada N'Gourma. C'est un espace non clôturé appartenant à la Mairie prévu dans le Schéma Directeur d'aménagement urbain de la ville.

L'accessibilité au domaine du sous-projet d'extension se fait par quatre entrées : Une entrée principale qui permet d'accéder à la salle polyvalente en passant par une guérite. Cette entrée s'ouvre directement sur la voie du côté ouest ; Deux entrées secondaires permettent d'accéder à la cour et désengorgent les sorties et les entrées du public ; Une quatrième porte est prévue en arrière de la salle pour les officiels.

Les relations fonctionnelles entre les différents ouvrages et espaces aménagés sont : la complémentarité et la facilité d'accès.

L'aménagement prévoit les éléments de chaque composante du sous projet qui sont les suivantes :

- **La salle polyvalente** : Cet édifice est composé d'une grande salle polyvalente de 800 places avec un auditorium en RDC surplombé en R+1 par une mezzanine de 200 places ; ce qui donne un total de 1000 places assises. Notons que la salle est modulable et la mezzanine à elle seule peut être autonome et souvent utilisée sans la grande salle en RDC.
- **Le local groupe électrogène** : Facile d'exécution par sa forme pure et moins couteux avec une toiture en dalle pleine est composé d'une pièce. La pièce est aérée par de grandes fenêtres;
- **Le local SONABEL** : C'est un local spécifiquement conçu par la SONABEL pour l'installation d'un transformateur et ses accessoires ;

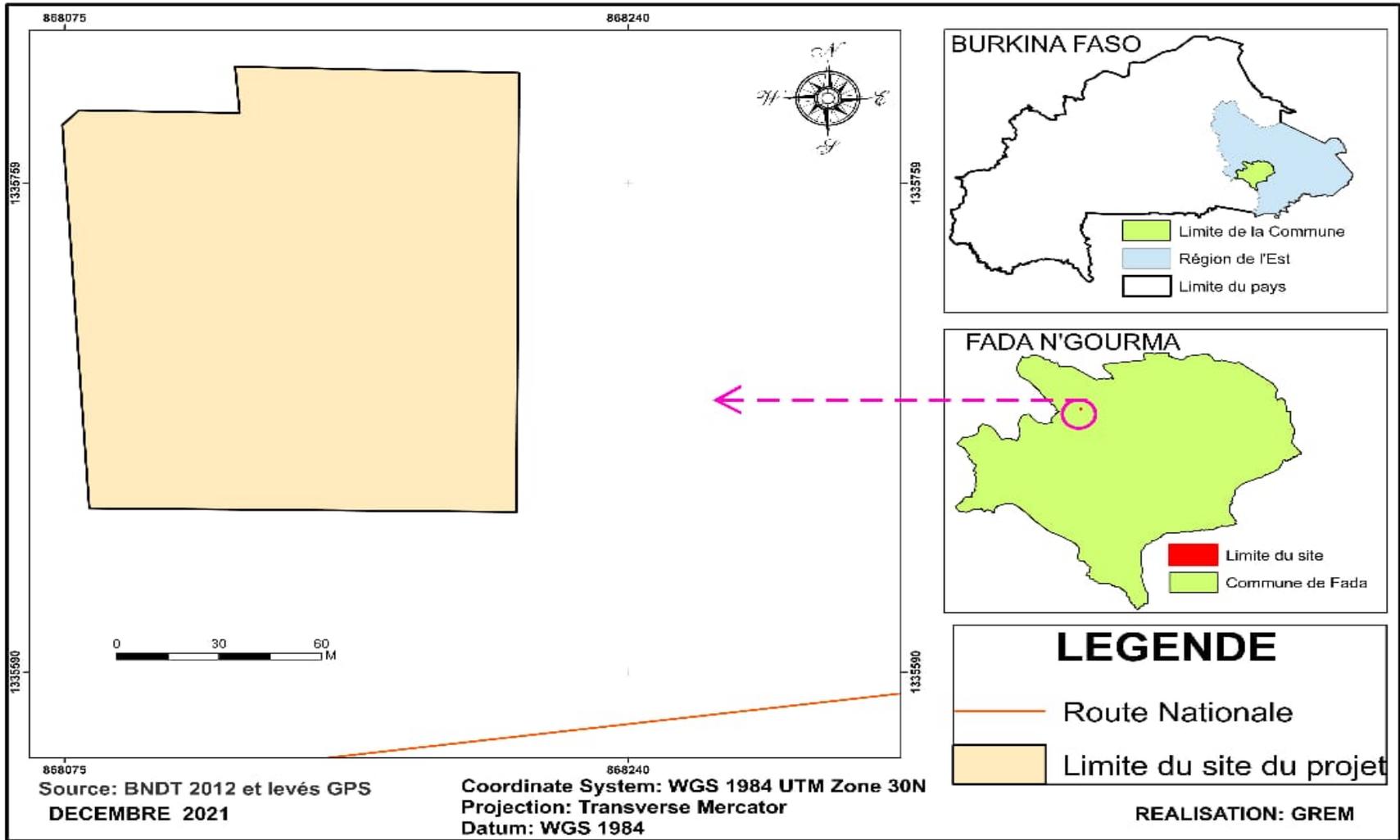
- **Une (01) guérite :** située à l'entrée principale, la guérite est constituée d'une salle de garde et des toilettes ayant une vue sur les 3 côtés et est revêtue de briquettes cuites sur ses murs extérieurs avec une toiture en dalle pleine ;
- **La clôture :** Pour toutes les façades il est prévu des grilles métalliques en tube de 60mm décorant des trémies de formes circulaires au centre de chaque panneau et des poteaux décoratifs en saillis. Le corps du mur est recouvert de peinture en marmorex frotassé et des raillures en jeux d'enduit par panneau. la partie supérieure de la clôture est chapotée par des lignes de tubes ronds de 60 mm et stabilisés par les poteaux décoratifs.
- **Les parkings :** Deux types de parkings sont prévus : l'un est de toiture légère en tôle pré laquée de couleur verte et étayée par une charpente métallique sur des portiques en profilés métalliques lourds avec des sols en dallage béton armé emmaillés de guides-roues par trames pour normaliser les stationnements des voitures et les motos ; et l'autre (non couvert et à l'extérieur) vient en complément des parkings couverts de la cour.
- **Le VRD :** Pour la voirie au niveau de ce sous projet, elle est pratiquement inexistante. Il est prévu essentiellement : Un aménagement en pavés. Le choix d'une architecture écologique permet de conserver le maximum d'arbres existants en tenant compte des implantations des bâtiments.

Les espaces verts parc seront aménagés avec des essences qui seront choisis avec les paysagistes et le maître d'ouvrage. Des jets d'eaux de dernières sont prévus à chaque entrée pour rendre l'accueil joviale et modernisé l'aménagement dans son ensemble.

Le site est dans la ville de Fada N'gourma non loin de la RN 4 à proximité de la gare routière de la ville. Le plan de situation ci-dessous donne les détails de la localisation du site.

Sa localisation est illustrée dans la carte ci-jointe.

Carte 1 : Localisation du site du sous projet dans la ville de Fada N’Gourma



3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique est représenté par le PNDES dans son axe 2. Le cadre juridique comprend les lois et textes réglementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'aménagement. Il est donc assujéti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Par ailleurs Huit (08) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale sont déclenchées dans la mise en œuvre du PUDTR. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet de salle polyvalente. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

La tutelle du sous-projet est le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective et la gestion technique est assurée par l'UCP du PUDTR.

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.

4. Description de l'état initial de l'environnement

Milieu Physique

Le site du sous projet à l'instar du reste de la commune, est formé par une pénélaine légèrement inclinée au Sud avec des pentes douces. Le relief est constitué de formations cuirassées, d'affleurements rocheux et d'inselbergs. Il présente une platitude d'ensemble sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone

La zone d'influence restreinte du sous projet est la commune de Fada N'Gourma. Elle est soumise au climat de type Nord Soudanien caractérisé par l'alternance d'une saison humide allant de juin à septembre et d'une saison sèche allant d'octobre à mai.

Climat

D'octobre à février, les températures sont relativement basses, et assez élevées de mars à mai. Le mois d'avril est le plus chaud avec des températures maximales allant de 38°C à 43°C. Les plus faibles températures sont enregistrées en décembre et en janvier.

Deux types de vents se succèdent au cours de l'année. L'harmattan, vent sec et poussiéreux souffle des hautes pressions subtropicales vers les basses pressions tropicales suivant la direction Nord-Est/Sud-Ouest. L'harmattan apporte la sécheresse et souffle donc pendant la saison sèche. Par contre, la mousson, vent humide, souffle du Sud-Ouest vers le Nord-Est c'est-à-dire des côtes occidentales de l'Afrique vers l'intérieur du continent. La mousson succède à l'harmattan et souffle donc pendant la saison pluvieuse.

La pluviométrie varie en général entre 750 mm et 900 mm/an et dure environ 5 mois. La moyenne pluviométrique des dix dernières années est de 867 mm d'eau par an et une durée moyenne de 50.

Sols

On distingue différents types de sols dans la zone du sous projet. Les sols de la commune sont dans l'ensemble fertiles, propices à l'activité agricole et se répartissent en trois types :

- des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions. Ils sont impropres à l'agriculture ;
- des sols hydromorphes à pseudo-gley ;
- des sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Hydrographie

La commune de Fada N'Gourma ne dispose pas de cours d'eau permanents, mais seulement de marigots alimentés par les eaux de pluies. Les principales ressources hydrauliques proviennent des eaux souterraines exploitées à l'aide de puits et forages. Cependant, le niveau des nappes phréatiques enregistre des baisses consécutives à la faiblesse et à l'irrégularité des pluies que connaît la commune.

Milieu Biologique

La zone élargie et restreinte du sous projet est constituée à majorité de savane arbustive claire parsemée de quelques grands arbres et une strate herbacée. Au niveau des terrasses alluviales et le long des axes de drainage, on note la présence d'arbres de taille moyenne (*Azadirachta indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Combretum micranthum*), d'arbustes, notamment des épineux et des herbes, etc.

La faune est constituée de mammifères, d'oiseaux sauvages, de rongeurs et de quelques espèces vivant dans le milieu aquatique telles que les crocodiles etc.

La zone des infrastructures du sous projet est d'une superficie de 2, 9222 ha. On y trouve que quelques rares herbacées. L'habitat de la faune étant fortement dégradé, trois (03) espèces d'oiseaux ont été observées sur le site du sous projet.

Milieu humain

La zone restreinte : La commune de Fada N'Gourma est composée de 11 secteurs urbains et 34

villages rattachés et comptait en 2006 selon le RGPH, une population de 124 577 habitants dont 62 193 hommes et 62 384 femmes dans 21 022 ménages. Ainsi la taille moyenne des ménages était estimée à 5,9 en 2006 contre 5,7 au niveau national. En considérant, le taux de croissance régional de 3,5% par an (*annuaire statistique 2015 de la région de l'Est*).

5. Analyse des variantes

La commune de Fada N’Gourma disposait du seul site pour la construction de la salle polyvalente. Le site prévu pour la construction est une parcelle nue qui appartient à la Mairie de Fada N’Gourma. En ce qui concerne le système d’approvisionnement en eau potable, deux alternatives se présentaient : La première alternative est la construction d’un château d’eau pour approvisionner le sous projet. La deuxième alternative est la connexion de la salle polyvalente au système d’adduction d’eau de l’ONEA.

La construction d’un forage muni d’un château d’eau : Cette alternative reviendrait très cher mais garantit la sécurité d’approvisionnement à travers le château de stockage.

La connexion au réseau de l’ONEA. Cette variante sera peu coûteuse au regard de la proximité de la salle polyvalente à Fada N’Gourma qui bénéficie déjà du système d’adduction d’eau de l’ONEA. Vu ce qui précède les deux variantes ont été retenues pour le sous projet de construction de la salle polyvalente. Un château d’eau sera construit dans le cadre du sous projet pour suppléer la connexion du réseau ONEA en cas de coupure d’eau.

Pour l’approvisionnement en énergie, deux alternatives se présentaient : La première alternative est l’installation d’un groupe électrogène pour approvisionner le sous projet. La deuxième alternative est la connexion de la salle polyvalente au système de distribution de la SONABEL.

La première alternative reviendrait très cher au regard des coûts qu’elle engendrera. La connexion au réseau de distribution de la SONABEL sera peu coûteuse au regard de la proximité de la salle polyvalente (situé en plein centre-ville) à Fada N’Gourma qui bénéficie déjà du système de distribution de la SONABEL. Vu ce qui précède cette variante a été retenue pour le sous projet de construction de la salle polyvalente de Fada N’Gourma.

6. Les Enjeux Environnementaux et sociaux

• Enjeux négatifs

Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet de construction de la salle polyvalente sont :

- la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines.
- les risques d’accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains. Le chantier est situé entre les habitations.
- les risques de contamination de la COVID.19. Le chantier rassemblera plusieurs employés et des mesures doivent être prises pour prévenir la maladie à corona virus.
- la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel ;
- la destruction des sols dans les zones d’emprunt de matériaux et les carrières.

• Enjeux positifs

Les principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet sont :

- la plantation d’arbres de compensation des arbres abattus sur l’emprise du sous-projet qui vont contribuer à la séquestration du carbone. Il est prévu un aménagement paysager de

l'enceinte du périmètre de sécurité par des espèces d'arbres. Ce boisement va contribuer à séquestrer le carbone.

- l'obtention de retombées économiques pour les populations dues à la création d'emplois et aux revenus générés par le fonctionnement de la salle polyvalente.
- l'accroissement de l'offre d'infrastructure d'accueil des grands événements culturels et sportifs dans la région de l'Est.

7. Identification et évaluation des impacts et propositions de mesures d'atténuation

Les impacts potentiels du sous projet sont générés par les activités réalisées lors des phases de pré-travaux de construction et d'exploitation. Durant ces deux phases, les impacts seront :

Impacts négatifs

-Phase de préparation/construction

On notera :

- la perte d'arbres, de quelques espèces pour la préparation du terrain ;
- une augmentation du niveau du bruit due aux travaux d'aménagement ;
- la pollution de l'air ;
- les pollutions des sols dues aux fuites des huiles usées des engins et à la production des eaux lors des travaux de construction. (En phase de construction les eaux usées ainsi que les huiles usées proviendraient des dépôts des matériaux et des fuites au niveau des engins du chantier);
- la transformation du paysage durant la période des travaux ;
- les risques de pollution des ressources en eau en cas de déversement accidentel d'huile usée ;
- les incidents ou accidents de travail en lien avec la circulation des véhicules de chantier ;
- la perturbation de la microfaune, du fait que le paysage sera transformé ;
- les risques d'accidents de travail impliquant les travailleurs sur le chantier ;
- les risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles.

-Phase d'exploitation

Les impacts négatifs porteront sur :

- la pollution des eaux dues à la production de déchets solides et liquides ;
- le risque de conflits entre les utilisateurs de la salle.

Impacts positifs

-Phase de préparation/construction

- la création d'emplois avec la main d'œuvre locale sur le site du sous projet ;

-Phase d'exploitation

- la création d'emploi ;
- le développement des activités socio-économiques dans la zone ;
- le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des populations locales ;

- Phase de réhabilitation et de fermeture

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- la pollution de l'air;

- la perte d'emploi au niveau des travailleurs ; les risques d'accidents

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation et/ou de bonification : elles regroupent la réglementation des heures de travail, la gestion des déchets solides et liquides.

Les mesures de gestion environnementale et sociale sont des mesures de bonification pour les impacts positifs et les mesures de compensation et d'atténuation pour les impacts négatifs.

Les mesures sur l'Hygiène, la Santé et la Sécurité concernent la sensibilisation des riverains et des travailleurs sur le chantier sur les IST/VIH/SIDA, la formation de tout le personnel et des exploitants actuels ou potentiels sur la gestion de la sécurité dans la zone du sous projet.

Les principales mesures d'atténuation et/ou de bonification sont consignées dans les lignes ci-dessous.

- La dotation d'équipements de protection pour le personnel de chantier
- L'installation de ralentisseurs et de panneaux de signalisation pour régler la circulation sur le site
- La sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les IST et VIH SIDA, risque d'incident/accident
- La gestion efficace des déchets
- la création d'emploi pour les riverains
- la plantation d'arbres et création d'espaces verts sur le site

8. Evaluation des risques

Les principaux risques négatifs du sous-projet sont :

- risques de pollution du milieu par les déchets ;
- l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- les risques de propagation des infections Sexuellement Transmissibles, de l'infection à VIH, de la COVID -19, et des grossesses non désirées (GND) ;
- les risques liés à l'Exploitation et à l'Abus Sexuels Violences et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et autres formes de Violences Basées sur le Genre (VBG),
- l'insécurité liée au terrorisme et à l'extrémisme violent.

Pour réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures d'adaptation ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de la commune de Fada N'Gourma,
- Se signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie pour signaler la présence de l'entreprise et des travailleurs dans le village,
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Prévoir une formation en premier secours,
- Solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- Maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans la localité,
- Rendre compte des situations anormales.

9. Consultation des parties prenantes

Des efforts considérables ont été consentis dans le cadre de la consultation des parties prenantes. Cette consultation a concerné les autorités régionales, les autorités provinciales et communales, les associations, les autorités locales de la commune de Fada N’Gourma, les populations riveraines, constituées des habitants des quartiers voisins du site du sous projet.

La consultation des parties prenantes s’est déroulée du 11 au 14 janvier 2022.

Les points d’intérêts soulevés par les parties prenantes consultées ont porté sur : (i) le recrutement de la main d’œuvre locale pendant la construction ; (ii) la mise en place des panneaux de signalisation lors des travaux ; (iii) la mise en place d’un comité de gestion de l’infrastructure.

En effet, lors des consultations des parties prenantes, les bénéficiaires ont été informés que le sous projet mettra l’accent sur le recrutement de la main d’œuvre locale pour donner l’opportunité aux jeunes et aux femmes d’être employés. Cette option contribuera à améliorer les conditions des vies des riverains.

Compte tenu de la présence d’une flotte de véhicules susceptibles d’engendrer des accidents pendant les phases de construction, les parties prenantes ont demandé que soient érigés des panneaux de signalisations à l’intérieur et aux alentours du site afin de prévenir ces situations indésirables.

En vue d’assurer une gestion efficace des infrastructures, la mise en place d’un comité de gestion s’impose. Ce comité aura pour mission de gérer durablement les infrastructures au bénéfice de toute la communauté.

Les parties prenantes ont apprécié les mesures annoncées et ont souscrit à leur réalisation.

Le public concerné ainsi que les populations riveraines ont marqué leur accord pour la réalisation du sous projet de construction de la salle polyvalente.

10. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce PGES comprend notamment :

- **des mesures de gestion des impacts et des risques y compris les clauses spécifiques à insérer dans les contrats de travaux notamment** : (i) les règles générales d’Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers , (ii) la sensibilisation sur les IST–VIH sur le site , (iii) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l’emphase sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables , (iv) la prise en compte du Genre et le renforcement de capacités, (v) l’élaboration (si l’entreprise n’en dispose pas) d’un code de bonne conduite (qui doit être affiché sur le chantier et connu de tous les employés) ;
- **les principaux indicateurs à suivre lors de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**, concernent notamment les normes de rejets (les résultats sur les rejets seront comparés aux recommandations du Décret n°2001/185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l’air, l’eau et le sol. Le décret fixe les normes de rejets et de polluants dans l’air, l’eau et le sol), le nombre d’emplois créés, et le volume des achats de biens et services auprès de fournisseurs de la région ;

- **un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** détaillé depuis l'enregistrement jusqu'à la communication de la résolution est prévu, y compris un bref résumé des rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre du sous projet, du cadre organisationnel de mise en œuvre efficace des mesures.

Estimation du coût du PGES

Les mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification définies dans le plan de gestion environnementale et sociale sont d'un coût global de : Le coût global du PGES est estimé à **Quarante-cinq millions deux-cent quatre-vingt mille (45 280 000) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **quatre millions cinq-cent-soixante-dix-huit-mille (4 578 000) francs FCFA**, ce qui donne un Total Général de **Quarante-neuf millions huit cent huit mille (49 808 000) CFA**. soit **76 042,74 USD**.

11. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village/Secteur ;
- Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- Niveau 4 : Tribunaux.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background and rationale

To meet the urgent needs of populations in fragile areas and to enable the resumption of socio-economic activities, the State of Burkina Faso has formulated, with the support of the World Bank, an emergency response and crisis prevention.

The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) has the development objective of improving the participation and inclusive access of targeted communities (including Internally Displaced Persons) to basic services and infrastructure in the areas. conflicts and risks.

As part of the implementation of its component 3 (Empowerment and Community Economic Recovery), the PUDTR has planned the construction of a multipurpose room in the East region. This infrastructure will contribute to the economic recovery of the region and will offer the population not only employment opportunities, but also the development of reception capacities for shows, meetings, etc.

With regard to the planned activities, the construction of this infrastructure is likely to generate direct or indirect impacts on the environmental and social environment that must be understood and controlled in order to be able to reduce the negative effects and reinforce the positive effects, and this, in accordance national legislation and the requirements of the environmental and social standards of the World Bank, in particular the N°1 standards and many others.

2. Brief description of the project

The objective of the construction of the multipurpose hall is to contribute to the economic recovery of the region and to offer the population employment opportunities not only, but to develop the reception capacities for shows, meetings, etc.

The site of the multipurpose room can be described as follows:

The location of the multipurpose hall is located in the center of the city of Fada N'Gourma. It is an unfenced space belonging to the Town Hall provided for in the Master Plan for urban development of the city.

Accessibility to the area of the extension project is via four entrances: A main entrance which provides access to the multipurpose room through a gatehouse. This entrance opens directly onto the lane on the west side; Two secondary entrances provide access to the courtyard and relieve the public exits and entrances; A fourth door is provided behind the hall for officials.

The functional relationships between the various works and developed spaces are: complementarity and ease of access.

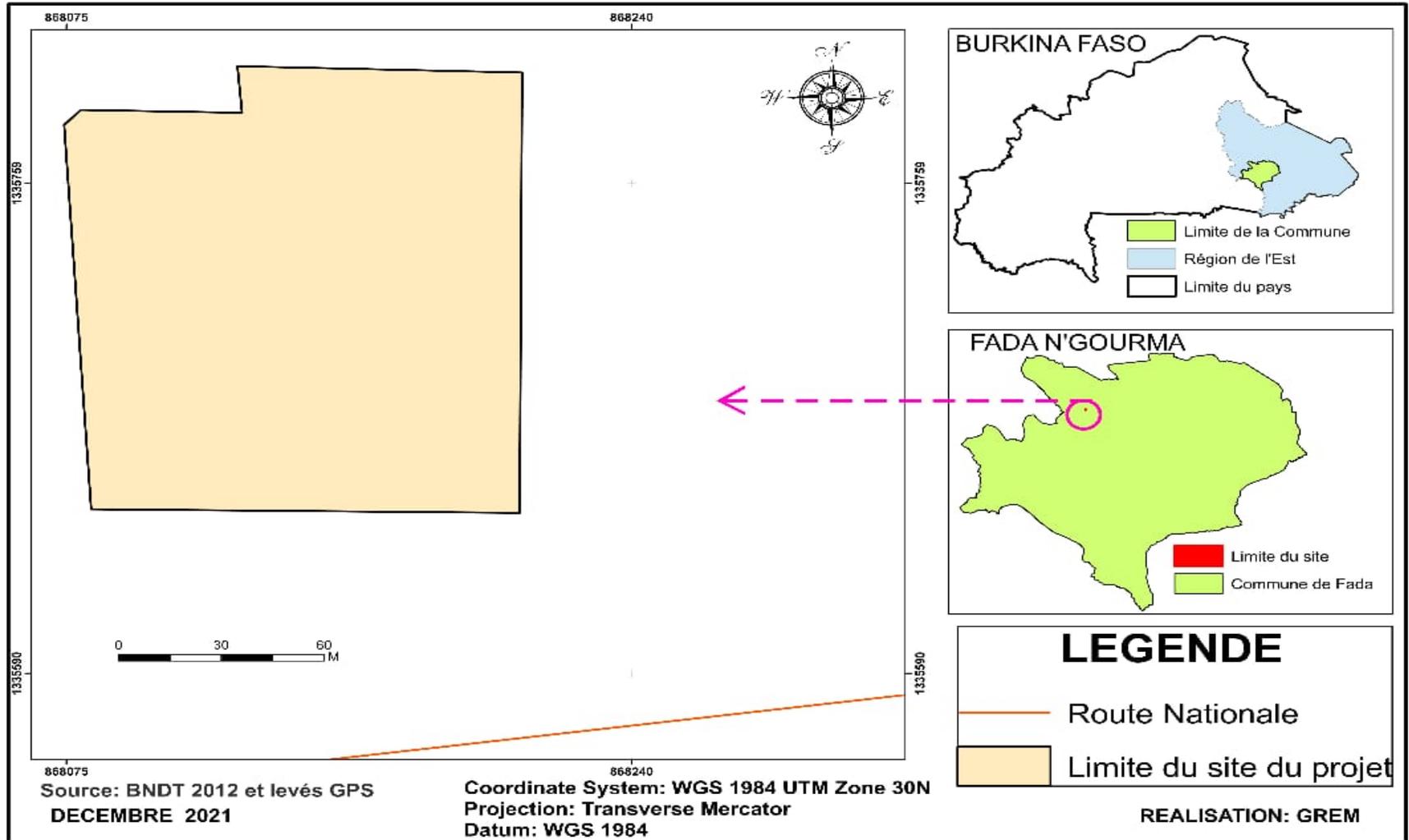
The development provides for the elements of each component of the project which are as follows:

- **The multipurpose room:** This building is made up of a large multipurpose room with 800 seats with an auditorium on the ground floor overlooked on R+1 by a 200-seat mezzanine; which gives a total of 1000 seats. Note that the room is modular and the mezzanine alone can be autonomous and often used without the large room on the ground floor.
- **The generator room:** Easy to execute due to its pure form and less expensive with a solid slab roof, it is made up of one room. The room is ventilated by large windows;
- **The SONABEL room:** This is a room specifically designed by SONABEL for the installation of a transformer and its accessories;

- **One (01) sentry box:** located at the main entrance, the sentry box consists of a guard room + toilets with a view on 3 sides and is covered with fired briquettes on its exterior walls with a solid slab roof;
- **The fence:** For all the facades, metal grids in 60mm tube are provided decorating circular openings in the center of each panel and decorative posts projecting. The body of the wall is covered with rubbed marmorex paint and railings in plaster sets per panel. The upper part of the fence is capped by lines of 60 mm round tubes and stabilized by decorative posts.
- **Car parks:** Two types of car parks are planned: one is a light roof made of pre-lacquered green sheet metal and supported by a metal frame on gantries made of heavy metal profiles with reinforced concrete paving floors covered with wheel guides. by grids to standardize parking lots for cars and motorbikes; and the other (uncovered and outside) complements the covered car parks in the courtyard.
- **VRD:** For roads at the level of this project, it is practically non-existent. It is mainly planned: A development in cobblestones. The choice of an ecological architecture makes it possible to preserve the maximum of existing trees by taking into account the establishments of the buildings.

The park green spaces will be landscaped with species that will be chosen with the landscapers and the project owner. Latest water jets are provided at each entrance to make the reception cheerful and modernize the layout as a whole.

Map : Site location



3. Political, legal and institutional framework

The political framework is represented by the PNDES in its axis 2. The legal framework includes national laws and regulatory texts and the environmental and social requirements of the World Bank. National environmental legislation is primarily based on the constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, and all of its amendments, provide that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity of protecting the environment" and that "wealth and natural resources belong to the people. They are used to improve their living conditions". In addition, article 29 of the same document provides that: "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are a duty for all". According to article 4 of law n° 006-2013/AN of April 2, 2013, relating to the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" constitute "systemic processes which consist in evaluating and documenting the possibilities, the resource capacities and functions of natural and human systems to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, and to predict and manage the adverse effects and consequences of specific development proposals ". Decree No. 2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopted on October 22, 2015, defines the scope of the ESIA and of the NIES. At the end of the annexes of the same decree, the sub-project is classified in category B as development works. It is therefore subject to the production of an environmental and social impact notice (ESIN). In addition, eight (08) of the ten (10) Environmental and Social Standards of the World Bank are triggered in the implementation of the PUDTR. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety (DESS) Directives, the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the execution work of the multipurpose room sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and national standards in terms of environmental, social, health and safety management, the most targeted will be retained for this sub-project.

The project is supervised by the Ministry of Economy, Finance and Prospective and technical management is provided by the PUDTR PCU. The Ministry in charge of the Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) coordinates the implementation and monitoring of the national policy on environmental assessment, environmental inspection and environmental audit. ANEVE and the provincial technical services in charge of the environment provide external environmental and social monitoring.

4. Description of the initial state of the environment

Physical Environment

The project site, like the rest of the town, is formed by a slightly sloping peneplain to the south with gentle slopes. The relief consists of armored formations, rocky outcrops and inselbergs. It presents an overall flatness over almost 4/5 of its surface. The relief is quite monotonous

The restricted area of influence of the project is the municipality of Fada N'Gourma. It is subject to the North Sudanese climate characterized by the alternation of a wet season from June to September and a dry season from October to May.

Climate

From October to February, the temperatures are relatively low, and quite high from March to May. April is the hottest month with maximum temperatures ranging from 38°C to 43°C. The lowest temperatures are recorded in December and January.

Two types of winds follow each other during the year. The harmattan, a dry and dusty wind, blows from the subtropical high pressures to the tropical low pressures following a North-East/South-West direction. The harmattan brings drought and therefore blows during the dry season. On the other hand, the monsoon, a humid wind, blows from the South-West to the North-East, that is to say from the western coasts of Africa towards the interior of the continent. The monsoon follows the harmattan and therefore blows during the rainy season.

Rainfall generally varies between 750 mm and 900 mm/year and lasts about 5 months. The average rainfall for the past ten years is 867 mm of water per year and an average duration of 50.

Soils

There are different types of soils in the project area. The soils of the commune are on the whole fertile, suitable for agricultural activity and are divided into three types:

- indurated leached tropical ferruginous soils with more or less deep armor and leached tropical ferruginous soils with spotted gravel or concretions. They are unfit for agriculture;
- hydromorphic to pseudo-gley soils;
- little evolved soils of alluvial contribution to pseudo-gley.

Hydrography

The municipality of Fada N'Gourma does not have permanent watercourses, but only backwaters fed by rainwater. The main hydraulic resources come from groundwater exploited using wells and boreholes. However, the level of groundwater tables has been falling as a result of the low and irregular rainfall experienced by the municipality.

Biological medium

The extended and restricted area of the project is mainly made up of clear shrubby savannah dotted with a few large trees and a herbaceous layer. At the level of the alluvial terraces and along the drainage axes, we note the presence of medium-sized trees (*Azadirachta indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Combretum micranthum*), shrubs, in particular thorny trees and grasses, etc.

View of the site vegetation

The fauna consists of mammals, wild birds, rodents and some species living in the aquatic environment such as crocodiles etc.

The project infrastructure area covers an area of 3.7177 ha. There are only a few rare herbaceous plants. As the wildlife habitat is severely degraded, three (03) species of birds were observed on the project site.

human environment

The restricted area: The commune of Fada N'Gourma is made up of 11 urban sectors and 34 attached villages and in 2006, according to the RGPH, had a population of 124,577 inhabitants, including 62,193 men and 62,384 women in 21,022 households. Thus the average household size was estimated at 5.9 in 2006 against 5.7 at the national level. Considering the regional growth rate of 3.5% per year (2015 statistical yearbook of the Eastern region).

5. Variant analysis

The municipality of Fada N'Gourma had the only site for the construction of the multipurpose hall. The site planned for the construction is a bare plot that belongs to the Town Hall of Fada N'Gourma.

With regard to the drinking water supply system, two alternatives presented themselves: The first alternative is the construction of a water tower to supply the sub-project. The second alternative is the connection of the multipurpose room to the ONEA water supply system.

The construction of a borehole with a water tower: This alternative would be very expensive but guarantees security of supply through the storage tower.

Connection to the ONEA network. This variant will be inexpensive given the proximity of the multipurpose hall in Fada N'Gourma, which already benefits from the ONEA water supply system. Given the above, the two variants have been selected for the multipurpose hall construction sub-project. A water tower will be built as part of the sub-project to supplement the ONEA network connection in the event of a water cut.

For energy supply, two alternatives presented themselves: The first alternative is the installation of a generator to supply the sub-project. The second alternative is the connection of the multipurpose room to the SONABEL distribution system.

The first alternative would be very expensive in view of the costs it will generate. Connection to the SONABEL distribution network will be inexpensive given the proximity of the multipurpose hall (located in the city center) in Fada N'Gourma, which already benefits from the SONABEL distribution system. Given the above, this variant was selected for the sub-project for the construction of the Fada N'Gourma multipurpose hall.

6. Issues

Negative issues

The main negative issues relating to the multi-purpose hall construction sub-project are:

- the spread of dust causing nuisance for site personnel and local populations. Indeed, the site for the multi-purpose hall is located in downtown Fada. During earthworks, special attention must be given to dust emission so that it is under control.
- the risk of accidents during work with site personnel and local residents. The site is located between the houses. With the presence of machinery during the work, accidents could occur, hence the need to take traffic management measures around and inside the site.
- the risks of contamination from COVID.19. The construction site will bring together several employees and measures must be taken to prevent corona virus disease.
- the spread of STIs and HIV/AIDS due to risky sexual behavior by staff;
- Destruction of soil in material borrow areas and quarries. The multi-purpose hall construction sub-project will need aggregates in the construction phase. The extraction of these aggregates from the ground could lead to its destruction.

Positive issues

The main positive issues relating to the sub-project are:

- the creation of jobs due to the sub-project. In the construction and operation phase, the sub-project will create jobs for the population of the city of Fada N'Gourma
- the planting of trees to compensate for trees felled on the right-of-way of the sub-project which will contribute to carbon sequestration. There are plans for landscaping of the security perimeter enclosure using tree species. This afforestation will contribute to carbon sequestration.

- Obtaining economic benefits for the population due to job creation. these employees created and the small business that will be developed around the multipurpose hall will contribute to the reduction of poverty due to the economic benefits;
- increasing the supply of infrastructure for hosting major cultural and sporting events. the infrastructure offer will contribute to the realization of the sports, music and culture policy in Burkina Faso. The multipurpose room will be a springboard for the promotion of all these activities

7. Environmental and Social Issues

- **Negative issues**

The main negative issues related to the construction sub-project of the multipurpose hall are:

- the propagation of dust causing nuisance for the site personnel and the local population.
- the risks of accidents during the works with the site personnel and the local residents. The building site is located between the dwellings.
- the risks of contamination of the COVID.19. The work site will bring together several employees and measures must be taken to prevent the corona virus disease.
- The spread of STIs and HIV/AIDS due to unsafe sexual behavior by employees;
- Soil destruction in the borrow areas and quarries.

- **Positive Issues**

The main positive issues related to the sub-project are

- The planting of trees to compensate for the trees felled on the sub-project right-of-way that will contribute to carbon sequestration. The security perimeter will be landscaped with tree species. This afforestation will contribute to carbon sequestration.
- Obtaining economic benefits for the population due to the creation of jobs and income generated by the operation of the multipurpose hall.
- Increasing the supply of infrastructure for hosting major cultural and sporting events in the eastern region.

8. Identification and evaluation of impacts and proposals for mitigation measures

The potential impacts of the project are generated by the activities carried out during the pre-construction and operational phases. During these two phases, the impacts will be:

- **Negative impacts**

- **Construction phase**

We will note:

- the loss of trees, of some species for the preparation of the land;
- an increase in the noise level due to the development works;
- air pollution ;
- soil pollution due to waste oil leaks from machinery and the production of water during construction work. (During the construction phase, waste water and waste oil would come from material deposits and leaks from site machinery);
- the transformation of the landscape during the work period;
- the risks of pollution of water resources in the event of accidental spillage of used oil;

- work incidents or accidents related to the movement of construction vehicles;
- the disturbance of the microfauna, because the landscape will be transformed;
- the risks of work accidents involving workers on the site;
- the risks of spreading sexually transmitted diseases.

- Operating phase

The negative impacts will relate to:

- water pollution due to the production of solid and liquid waste;
- the risk of conflicts between the users of the room.

Positive impacts

- Construction phase

- job creation with local labor on the project site;

- Operating phase

- job creation;
- the development of socio-economic activities in the area;
- strengthening the technical and organizational capacities of local populations

- Rehabilitation and closure phase

During this phase, potential negative impacts are as follows:

- air pollution ;
- job loss among workers; accident risks.

Reduction measures

Mitigation and/or improvement measures: these include the regulation of working hours, the management of solid and liquid waste.

Environmental and social management measures are enhancement measures for positive impacts and compensation and mitigation measures for negative impacts.

The Hygiene, Health and Safety measures concern the awareness of local residents and workers on the site on STIs/HIV/AIDS, the training of all staff and current or potential operators on safety management in the project area.

The main mitigation and/or improvement measures are recorded in the lines below.

- Provision of protective equipment for construction site personnel
- Installation of speed bumps and traffic signs to regulate traffic on the Construction site
- Sensitization of site personnel and local residents on STIs and HIV AIDS, risk of incident/accident
- Efficient construction/operation waste management
- Job creation for communities
- Planting of trees and creation of green spaces on the operation site

9. Risk Assessment

The main negative risks of the sub-project are:

- risks of environmental pollution by biomedical waste;
- damage to the health of workers;
- the risks of spreading sexually transmitted infections, HIV infection, COVID -19, and unwanted pregnancies (GND);

- the risks related to Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Violence and Harassment (SEA/SH) and other forms of Gender-Based Violence (GBV),
- insecurity linked to terrorism and violent extremism.

To reduce the risks associated with security contexts, the following adaptation measures must be respected. It is :

- Strongly involve customary, religious and local opinion leaders at the level of the commune of Fada N'Gourma,
- Report to the police station or the gendarmerie to report the presence of the company and the workers in the village,
- Respect working hours from 8:30 a.m. to 4:00 p.m.
- Continue to raise awareness among companies and their staff on compliance with security measures and good practices to have, such as acceptance by the local population;
- Invite companies to work diligently;
- Provide first aid training
- Request and note the telephone contact of the nearest FDS;
- Maintain liaison with the FDS throughout the stay in the locality,
- Report abnormal situations.

10. Consultation of stakeholders

Considerable efforts have been made in the context of stakeholder consultation. This consultation concerned the regional authorities, the provincial and municipal authorities, the associations, the local authorities of the municipality of Fada N'Gourma, the local populations, made up of the inhabitants of the neighborhoods neighboring the project site.

The stakeholder consultation took place from January 11 to 14, 2022.

The points of interest raised by the stakeholders consulted related to: (i) the recruitment of local labor during construction; (ii) installation of road signs during works; (iii) establishment of an infrastructure management committee.

Indeed, during the stakeholder consultations, the beneficiaries were informed that the project will focus on the recruitment of local labor to give young people and women the opportunity to be employed. This option will contribute to improving the living conditions of local residents.

Given the presence of a fleet of vehicles likely to cause accidents during the construction phases, the stakeholders requested that signs be erected inside and around the site in order to prevent these undesirable situations.

In order to ensure effective infrastructure management, the establishment of a management committee is essential. The mission of this committee will be to sustainably manage the infrastructures for the benefit of the entire community.

Stakeholders appreciated the measures announced and supported their implementation.

The public concerned as well as the local populations have given their agreement for the construction project of the multipurpose hall.

11. Environmental and social management plan (ESMP)

This ESMP includes in particular:

- impact and risk management measures, including specific clauses to be included in works contracts, in particular: (i) general Health, Safety and Security (HSS) rules on construction sites, (ii) raising awareness of STI-HIV on the site, (iii) management of relations between

employees and the populations living around the worksites with emphasis on the protection of minors and other vulnerable people, (iv) taking gender into account and strengthening of capacities, (v) the development (if the company does not have one) of a code of good conduct (which must be displayed on the site and known to all employees);

- the main indicators to be monitored during the implementation of environmental and social measures, in particular concern discharge standards (the results on discharges will be compared with the recommendations of Decree No. 2001/185/PRES/PM/MEE of 07 May 2001 setting the standards for discharges of pollutants into the air, water and soil The decree sets the standards for discharges and pollutants into the air, water and soil), the number of jobs created , and the volume of purchases of goods and services from suppliers in the region;
- a detailed Grievance Management Mechanism (GMM) from registration to communication of resolution is provided, including a brief summary of roles and responsibilities within the project implementing entity, framework organization for efficient implementation of the measures.

ESMP cost estimate

The suppression, mitigation, compensation or improvement measures defined in the environmental and social management plan have an overall cost **Forty-five million two hundred and eighty thousand (45,280,000) CFA**. Added to this is a contingency of 10%, i.e. **four million five hundred and seventy eight thousand (4,578,000) FCFA** , which gives a General Total of **Forty-nine million eight hundred and eight thousand (49,808 000) CFA**. i.e. **76,042.74 USD**

12. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaints are relevant to the subproject:

- Type 1: Request for information or grievances
- Type 2: Complaints or grievances related to the environmental and social management of the project
- Type 3: Complaints related to works and services
- Type 4: Complaints related to the violation of the code of conduct where complaints related to EAS/HS/VCE/VBG are classified. For these types of complaints, a particular treatment mode is reserved to preserve confidentiality in the treatment of the data.

Several levels are considered in the processing of complaints:

- Level 1: Village/Sector ;
- Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU);
- Level 4: Courts.

In the complaint management system, the first priority at the village or sector level will be to use an out-of-court dispute settlement mechanism at the local level. This committee is the first instance of complaint management, with a maximum of five days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the commune of the territorial jurisdiction of each complaining PAP. In accordance with the PUDTR's PMM, the maximum time for processing complaints by the communal committee shall not exceed two weeks

(14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU will be notified by the Regional Office electronically (to minimize complaint processing time) or by forwarding the physical complaint file. However, the PMU can also be seized directly for third party complaints. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant in case of failure to find solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

Complaints related to GBV/ASR/HS should never be managed by the communal committees, even if they are referred to them, because they should be referred to the OCADES focal point. They will be transferred to the PMU, which will immediately inform the World Bank team and produce a report with all the additional information.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte;
- etc.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 (Autonomisation et Relance économique communautaire) du PUDTR, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente dans la région de l'Est. Cette infrastructure contribuera à la relance économique de la région et viendra offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais aussi au développement de capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

Au regard des activités projetées, la réalisation de cette infrastructure est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et bien d'autres.

Pour ce faire, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR serviront de guide pour la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de réalisation de la salle polyvalente, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures. Cet Objectif sera réalisé conformément aux dispositions du « Décret N°2015 – 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDH/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social » et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Les objectifs spécifiques sont :

- proposer le cadre politique, juridique et institutionnel du sous projet ;
- réaliser la description du sous projet ;
- réaliser la description de l'état initial de l'environnement ;
- analyser les variantes dans le cadre du sous projet ;
- évaluer les impacts du sous projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de réalisation de construction de la salle polyvalente concerné ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du sous projet ;
- réaliser un plan de fermeture et réhabilitation ;
- proposer les modalités de consultation et de participation du public.

1.3. Résultats attendus

Les résultats attendus à la fin de l'étude sont :

- le cadre politique, juridique et institutionnel du sous projet est proposé ;
- la description du sous projet est réalisée ;
- la description de l'état initial de l'environnement est réalisée ;
- les variantes dans le cadre du sous projet sont analysées ;

- les impacts du sous projet sur les différents domaines de l'environnement sont évalués ;
- les risques du sous projet sont évalués ;
- un plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du sous projet est réalisé ;
- un plan de fermeture et réhabilitation est réalisé ;
- les modalités de consultation et participation du public sont proposées.

1.4. Méthodologie générale de l'étude

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous projet de construction de la salle polyvalente de Fada N'Gourma. Avant tout, un cadrage est nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

1.4.1. Le cadrage

La réunion de cadrage a eu lieu le jeudi 20 janvier 2022 au niveau du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) et a permis de mieux comprendre le sous projet et les attentes du commanditaire de cette NIES. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude, puis de recueillir les amendements, avis et suggestions du PUDTR.

1.4.2. La recherche documentaire

Cette étape a consisté à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso et au plan international et des données collectées sur le site d'implantation du sous projet. Cette recherche bibliographique s'est surtout effectuée au niveau central auprès de certaines structures du Ministère de la Transition écologique et de l'Environnement, du Ministère des Infrastructures, du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Des sites web tels que <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso>, environnement.gov.bf ont été également consultés.

1.4.3. La visite et la collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant assisté d'un cartographe, d'un spécialiste en développement social et de deux (02) enquêteurs, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le sous projet de construction de la salle polyvalente. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées (du 11 au 14 janvier 2022) au cours de l'étude dans le but de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale du sous projet par les populations bénéficiaires ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières des zones concernées soient informées et sensibilisées sur la réalisation de ce sous projet. Les preuves des échanges sont jointes en annexe du rapport.

Un inventaire floristique du site, ainsi qu'un inventaire des biens privés immobiliers (arbres, champs, etc.), situés dans la zone d'emprise de la salle polyvalente ont été établis.

1.4.4. L'élaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretien pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou des focus-group.

Le public cible est composé des populations, des services municipaux et étatiques, des autorités coutumières et religieuses.

1.4.5. Le dépouillement, le traitement et l'analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous projet, ii) le niveau de connaissance du sous projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysique et humain des sites de réalisation des activités du sous projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous projet.

1.5. Structuration du rapport NIES

L'élaboration du rapport de notice d'impact environnemental et social respecte les principales dispositions définies par le décret n°2015-1187/PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Les objectifs de la notice d'impact environnemental sont : (i) décrire l'état initial du milieu d'établissement du sous projet, (ii) décrire les activités du sous projet proposé, (iii) identifier les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain, (iv) développer des mesures pour mitiger les impacts négatifs et enfin de bonifier les impacts positifs. L'étude aborde les activités des phases de construction, d'exploitation et de réhabilitation. Elle est réalisée conformément aux exigences de la réglementation burkinabé et aux normes environnementale et sociale (NES) de la banque mondiale relative à l'évaluation environnementale et sociale.

Le présent rapport s'articulera autour des chapitres suivants :

- Présentation générale du sous projet,
- Description du sous projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Description de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse des variantes ou option dans le cadre du sous projet ;
- Impacts du sous projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- Evaluation des risques et dangers ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Plan de rehabilitation et de Fermeture ;
- Modalités de consultation et participation du public.

II. PRESENTATION DU SOUS PROJET

2.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- etc.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 (Autonomisation et Relance économique communautaire) du PUDTR, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente dans la région de l'Est. Cette infrastructure contribuera à la relance économique de la région et viendra offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais aussi au développement de capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

Au regard des activités projetées, la réalisation de cette infrastructure est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et bien d'autres.

Pour ce faire, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR serviront de guide pour la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

2.2. Présentation du promoteur

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui financier de la Banque Mondiale. Il est exécuté par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Pour ce faire, une Unité de Coordination du Projet a été mise en place. L'unité de coordination du projet (UCP) est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'UCP dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'une Spécialiste en sauvegarde sociale. Le Spécialiste en sauvegarde environnementale est le premier responsable technique de la NIES

Il a rôle clé dans le cadre de la préparation de la NIES, de sa validation et de la mise en œuvre ultérieure du PGES. Il est notamment chargé de :

- participer aux activités couvrant la mise en œuvre des projets sur le plan environnemental ;
- examiner les rapports d'études environnementales et toute autre documentation disponible en vue de déterminer la faisabilité technique des travaux identifiés ;
- évaluer tous les aspects environnementaux et sociaux des projets, l'organisation, la gestion et les modalités de mise en œuvre, notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que l'élaboration du calendrier d'exécution ;
- participer au processus d'acquisition des travaux et de sélections des consultants, et suivre les aspects environnementaux des projets ;
- participer aux missions de supervision et assurer le suivi de l'exécution des questions relatives à l'environnement, s'assurer de sa bonne exécution ;
- participer à l'élaboration des rapports d'évaluation des projets.

Adresse

P 1126 Ouagadougou 01 Téléphone : (00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52

**Immeuble M. J.B NIGNAN Avenue KWAME N'KRUMAH
OUAGADOUGOU/BURKINA FASO**

2.3. Localisation et zones d'influence du sous projet

Le sous projet est localisé dans la commune de Fada N'Gourma, Province du Gourma, Région de l'Est. Le site est dans la ville de Fada N'gourma non loin de la RN 4 à proximité de la gare routière de la ville. La Carte 2: localisation du site de la salle polyvalente donne les détails de la localisation du site.

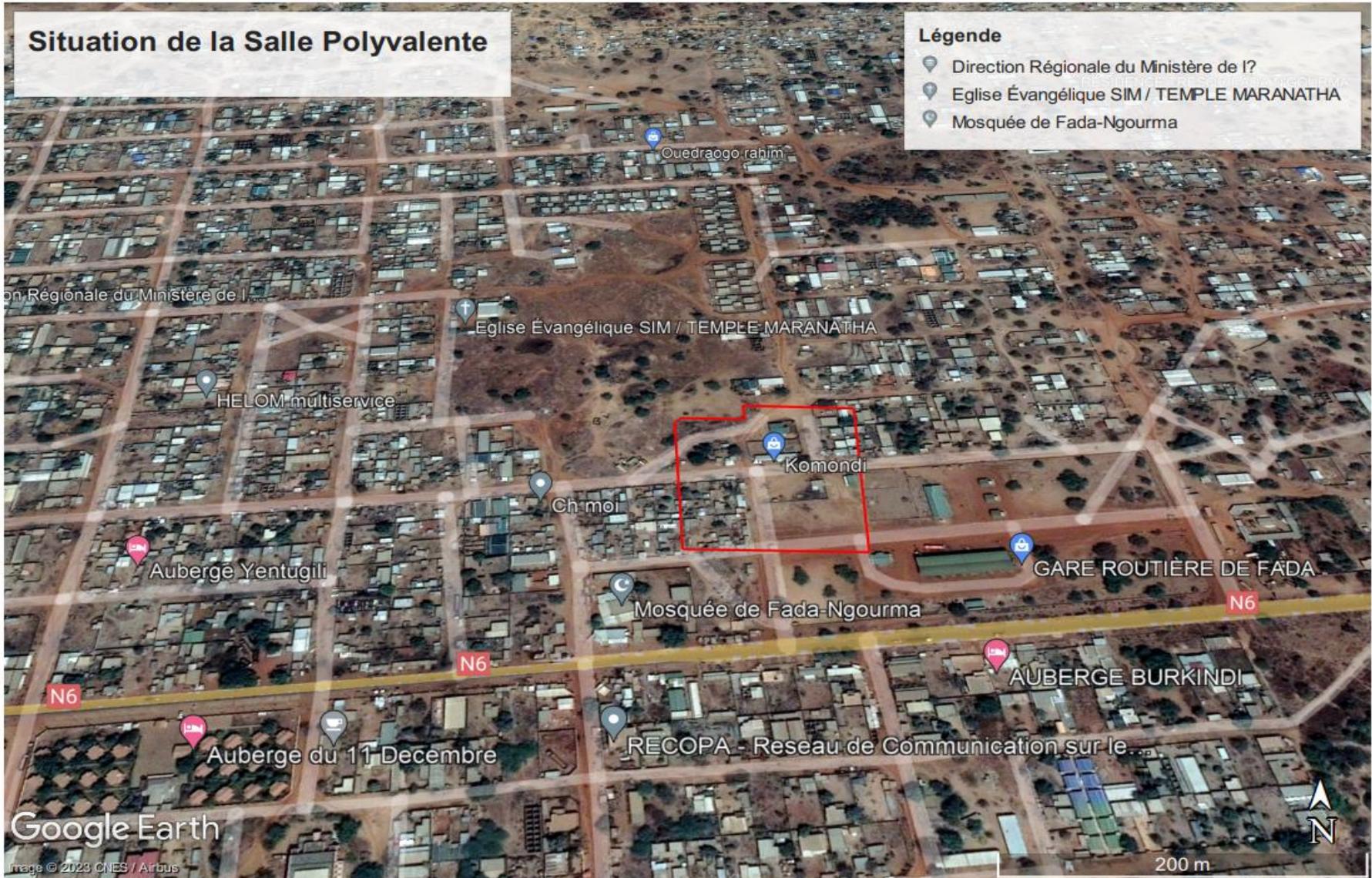
Trois (3) zones ont été identifiées pour l'évaluation des impacts du sous projet. Il s'agit de :

- la zone des infrastructures englobant le terrain de la salle polyvalente d'une superficie de 29900 m² (2,99 ha) ;
- la zone restreinte englobant la commune d'une superficie de 504 497 Ha ;

- la zone élargie à l'échelle provinciale d'une superficie de 2 023 610 Ha. Cette salle polyvalente sera le principal point de rencontre au niveau Régional.

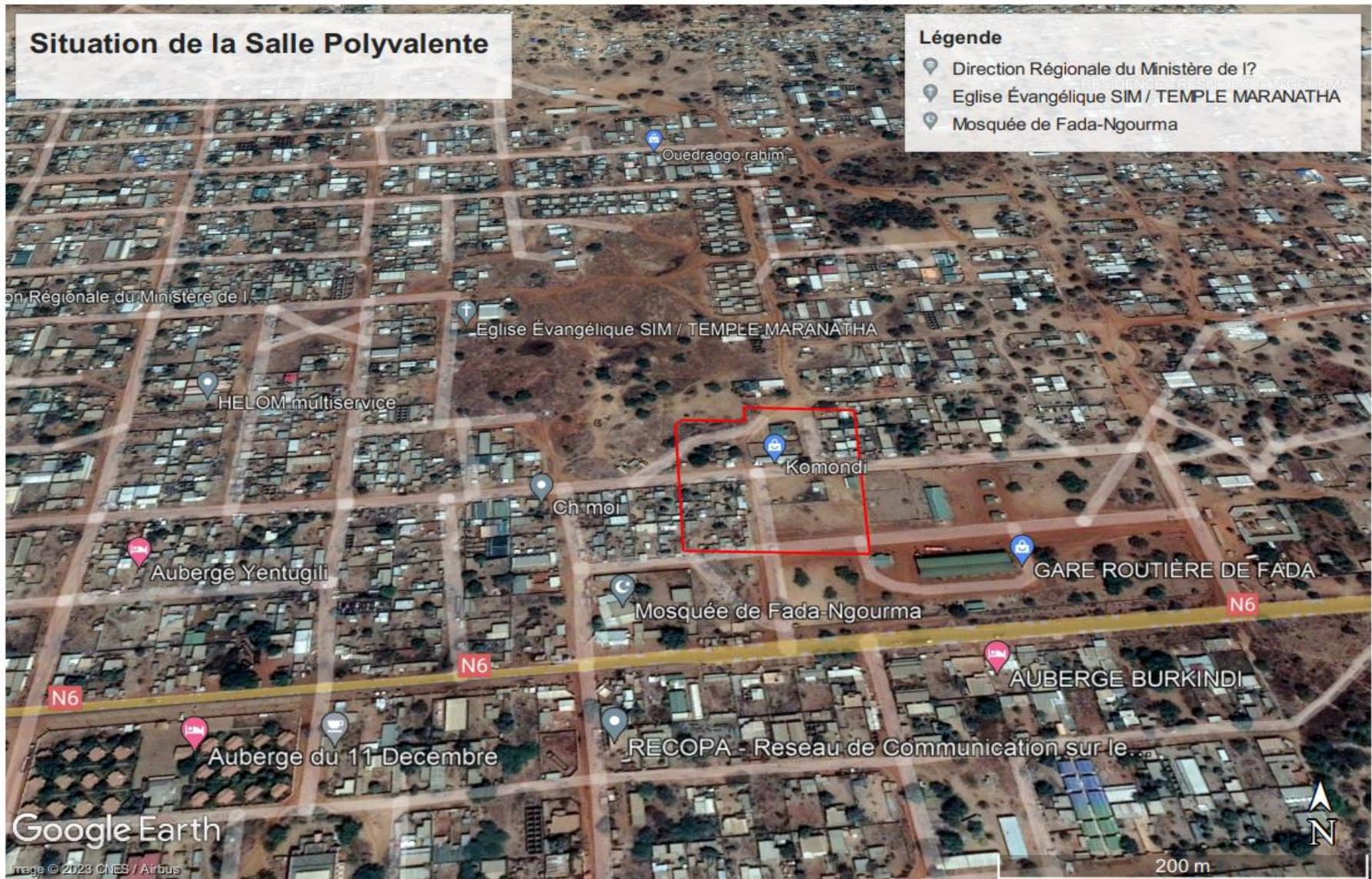
La

Carte 2: localisation du site de la salle polyvalente indique la localisation du site de construction de la salle polyvalente tandis que la Figure 1: image satellitaire montrant l'emplacement de la salle polyvalente

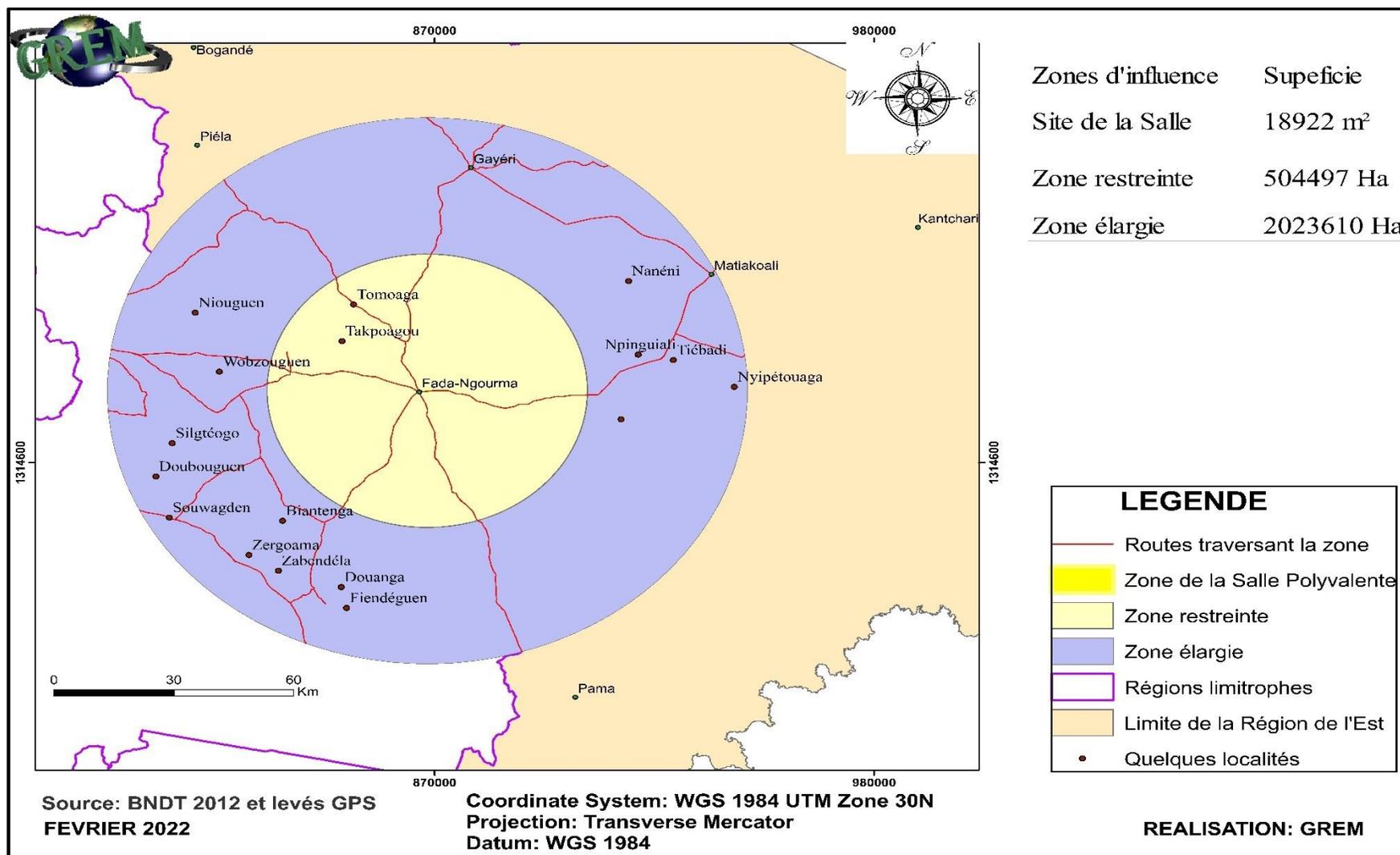


Carte 3: Zones d'influence du sous projet de construction de la Salle polyvalente ressort les différentes zones d'influence du projet.

Figure 1: image satellitaire montrant l'emplacement de la salle polyvalente



Carte 3: Zones d'influence du sous projet de construction de la Salle polyvalente



2.4. Les composantes du sous projet

L'objectif de la construction de la salle polyvalente de Fada N'Gourma est de contribuer à la relance économique de la région et offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais aussi de développer les capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

2.4.1. Les bâtiments prévus

La Salle polyvalente est constituée essentiellement :

2.4.1.1. La salle polyvalente

Cet édifice est composé d'une grande salle polyvalente de 800 places avec un auditorium en RDC surplombé en R+1 par une mezzanine de 200 places ; ce qui donne un total de 1000 places assises. Notons que la salle est modulable et la mezzanine à elle seule peut être autonome et souvent utilisée sans la grande salle en RDC.

Du côté de l'auditorium, des pièces gravitent autour de la grande salle pour fluidifier son fonctionnement.

Ces pièces sont :

- une salle de réunions de 55 places +toilettes pour les rencontres restreintes ;
- une salle de créativité + toilettes et des vestiaires pour les préparations des rencontres ;
- un salon d'honneur +accueil et toilettes pour les officiels ;
- des toilettes et vestiaires ;
- un bureau individuel toilettes ;
- un couloir et une terrasse d'entrée permettent de desservir des différentes pièces.

La Figure 2: Vue d'ensemble de la salle polyvalenteprésente la salle polyvalente vue de l'extérieur tandis que la Figure 3: *Vu de l'intérieur de la salle polyvalente*présente une vue de l'intérieur.

Figure 2: Vue d'ensemble de la salle polyvalente



Figure 3: Vu de l'intérieur de la salle polyvalente



Du côté de la mezzanine en RDC, il est prévu :

- une terrasse d'accès ;
- un Hall d'entrée ;
- deux blocs de toilettes de part et d'autre du hall ;
- un local technique au centre du hall, côtoyé par un escalier droit accédant à la mezzanine ;
- deux entrées principales au niveau du hall sont les accès de la salle de la salle polyvalente.

Le bâtiment sera ouvert au maximum pour permettre l'éclairage et la ventilation naturels des locaux. Les circulations au niveau des galeries bénéficiant de percées de lumière et d'éclairage naturels pendant la journée.

La Figure 4: Vue de la mezzanine montre la mezzanine

Figure 4: Vue de la mezzanine



2.4.1.2. Le local groupe électrogène

Facile d'exécution par sa forme pure et moins coûteux avec une toiture en dalle pleine, le local est composé d'une pièce. La pièce est aérée par des grandes fenêtres.

2.4.1.3. Le local SONABEL

Ce local spécifiquement conçu par la SONABEL pour l'installation d'un transformateur et ses accessoires. c'est un plan type imposé par la SONABEL constitué de deux pièces et des différents sous ouvrages en infrastructure.

2.4.1.4. Guérite-Clôture

Une (01) guérite pour gardiens a été prévu au niveau de l'entrée principale. La guérite est constituée :

- Une salle de garde+toilettes ayant une vue sur les 3 côtés,
- La guérite est revêtue de briquettes cuites sur ses murs extérieurs avec une toiture en dalle pleine.

Le portique est l'interface exaltant du projet. Il forge la curiosité de par sa taille et de sa spécificité architecturale. Il traduit la modernité dans la simplicité avec une apparence attrayante.

L'entrée Principale est munie d'écriteaux sur une partie de la clôture. La partie supérieure du portique est en dalle pleine couvrant la guérite et toute l'échappé de l'entrée principale à une hauteur de 4.5m. des poteaux décoratifs et des voiles en lames soutiennent la dalle pleine et participe activement à l'architecture de l'entrée principale.

Le portique de la guérite est présente dans la Figure 5: Vue du portique du projet. .

Figure 5: Vue du portique du projet.

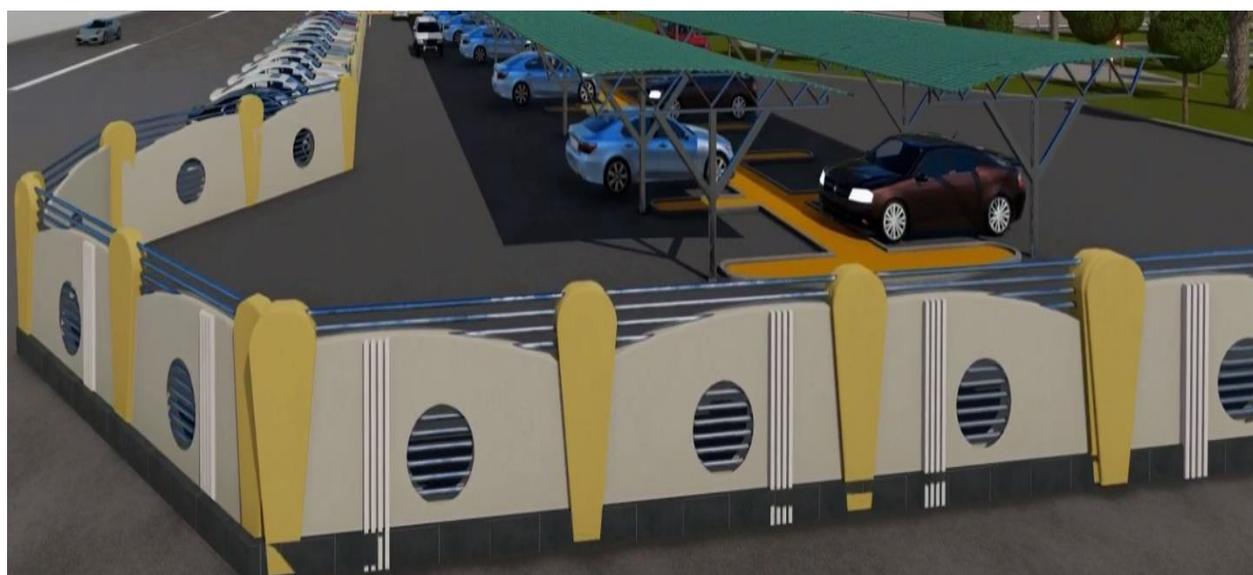


2.4.1.5. La clôture :

Pour toutes les façades, des grilles métalliques en tube de 60mm décorant des trémies de formes circulaires au centre de chaque panneau et des poteaux décoratifs en saillis sont prévus. Le corps du mur est recouvert de peinture en marmorex frotassé et des raillure en jeux d'enduit par panneau. la partie supérieure de la clôture est chapotée par des lignes de tubes ronds de 60 mm et stabilisés par les poteaux décoratifs.

La figure 6 donne une vue de la clôture projetée

Figure 6: vue de la clôture



2.4.1.6. Les parkings couverts

Les parkings ouverts sont composés :

- d'une toiture légère en tôle pré laquée de couleur verte et étayée par une charpente métallique sur des portiques en profilés métalliques lourds.
- ses sols en dallage béton armé emmaillés de guides-roues par trames pour normaliser les stationnements des voitures.

Ce même type de parking sera utilisé pour les motos. La différence est que celui des motos sera clôturé avec des grillages galvas et a des entrées sécurisées. La figure 7 nous donne une vue des parking couverts.

Figure 7: Vue du parking couvert



2.4.1.7. Les parkings non couverts

Ces parkings seront aménagés à l'extérieur de la salle polyvalente et est composés comme suit :

- des pavés au niveau des alentours du mur de clôture et un peu surélevé par rapport à la voie de circulation.
- des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux pour un bon stationnement des usagers. Comme son nom l'indique ils n'ont pas de toiture. Ce sont des parkings qui complètent les parkings couverts de la salle polyvalente. Ils permettront une circulation fluidité à l'intérieur du domaine de la salle polyvalente.

La figure 8 nous montre une vue des parkings non couverts

Figure 8: Vue des Parking non couvert



2.4.2. Les installations prévues

Les installations de la Salle polyvalente sont constituées essentiellement :

- **d'un terrain** d'une superficie de 2,99 ha.
- **Accessibilité** : L'accessibilité au domaine du sous projet d'extension se fait par quatre entrées * Une entrée principale qui permet d'accéder à la salle polyvalente en passant par une guérite. Cette entrée s'ouvre directement sur la voie du côté ouest. *Deux entrées secondaires permettent d'accéder à la cour et désengorgent les sorties et les entrées du public. *Une quatrième porte est prévue en arrière de la salle pour les officiels.
- **Assainissement** : l'évacuation des eaux de pluie des bâtiments se fera par descente de tuyauteries PVC. Un système de récupération des eaux de pluies par des bacs de rétention (bâches à eau) sera installé afin d'utiliser ces eaux pour l'arrosage des espaces verts. Le traitement des eaux vannes et des eaux usées se fera par fosses septiques autonomes dimensionnées en fonction du nombre d'usagers et l'épandage se fera par des puits perdus.
- **voirie et espace vert** : Les voies principales intérieures pour la circulation des véhicules et les accotements seront revêtus de pavés des bordures en béton. Toutefois pour des raisons de coûts nous pourrions les prévoir en remblais latéritiques compacté. Les espaces verts et le mini parc seront aménagés avec des essences (anciennes et nouvelles) qui seront choisis avec les paysagistes et le maître d'ouvrage. ;
- **Corps d'états secondaires** : Les menuiseries extérieures seront en profilés aluminium et en métalliques. Les vitrages seront en Antellio-bronze. Les menuiseries en aluminium et en métalliques intérieures seront en profilés et les vitrages imprimés de teinte claire. Les portes intérieures seront en bois bété tranché 1^{ère} choix avec revêtement peinture glycérophtalique. Elles auront toutes un degré coupe-feu d'une demi-heure. Les portes des toilettes seront en iso planes avec un revêtement en peinture glycérophtalique. Les portes des bureaux nobles seront capitonnées. Les portes des salles en porte capitonnées et alu-vitrés avec des grilles métalliques lourds ;
- **Adduction d'eau et appareils sanitaires** : L'adduction d'eau se fera à partir du réseau ONEA. Les appareils sanitaires (Lavabos sur colonne, WC de type électromagnétique, Evier à deux (02) égouttoirs etc...) seront en porcelaine vitrifiée de marque JACOB DELAFON, PORCHER ou équivalent. Les robinetteries (Mélangeur de douche ou de lavabo, Robinet

temporisé, Robinets et vannes d'arrêt etc.), seront de JACOB DELAFON, PORCHER ou similaire. Les accessoires (Porte-papier hygiénique pour WC, Porte-savon liquide, Porte-serviette à rouleau ou à barre fixe), seront de marque ALLIBERT, INDA EXPORT ou similaire ;

- **Détection incendie** : Le sous projet sera protégé dans toutes ses parties par une installation (générale ou par zone de fonction) de protection et de signalisation alarme comprenant : Détecteurs thermo vélocimétriques pour les locaux techniques ; Détecteurs optiques de flammes dans le local « groupe électrogène » et « transformateur » ; Les alarmes manuelles et liaison phonique ; Avertisseurs à bris de glace à installer à tous les niveaux dans les circulations communes à proximité des issues ; Les extincteurs ; Extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres ; Extincteurs à poudre polyvalente ; Extincteur à CO2.

- **Électricité** : Electricité courant fort ; Eclairage de sécurité ; Protection indirecte (Cette protection est assurée par l'installation de parafoudres en cascade dans les tableaux de distribution électriques afin d'éviter la destruction des équipements par suite de surtension d'origine atmosphérique).

- **Mesures de sécurités** : Au regard du contexte sécuritaire, l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur dans tout le périmètre de la salle polyvalente devra être réalisée.

La Figure 9: plan d'occupation du sol du sous projet de construction de la salle polyvalente ci-dessous présente le plan d'occupation du sol du sous projet de construction de la salle polyvalente et donne une orientation sur l'emplacement des composantes décrites ci-dessus.

Figure 9: plan d'occupation du sol du sous projet de construction de la salle polyvalente



2.4.1. Provenance des matériaux de construction

Les matériaux de constructions sont de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux (sable, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la province.

Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants au niveau local dans la commune.

Quant au sable et moellons, ils seront achetés avec les commerçants d'agrégats qui les exploitent dans les villages avoisinants de la commune urbaine de Fada. Les commerçants d'agrégats utilisent des véhicules de 12 m³.

En résumé, l'entrepreneur va commander les agrégats chez les commerçants qui à leur tour, iront les chercher sur le site de prélèvement. L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agrégats qui vont impacter la qualité de l'air.

2.4.2. Main d'œuvre et emploi local

Le sous projet générera 20 emplois directs et 26 indirects temporaires pendant la phase de construction. A la phase d'exploitation, le nombre d'employés est estimé à 25.

Les travaux feront l'objet d'un avis d'appel d'offre et un entrepreneur sera sélectionné pour la construction de la Salle polyvalente. L'entrepreneur tiendra compte de l'emploi local en recrutant le maximum d'employés au niveau local selon les qualifications disponibles.

2.5. Description technique de la construction des bâtiments et mûrs

Un décapage et un nivellement seront faits sur l'emprise du bâtiment et au - delà de 2 m tout autour. Puis, après vérification des côtes, l'ouvrage sera implanté suivant le plan d'implantation.

Après implantation, les fouilles seront exécutées. Elles auront une profondeur de 0,50 m et une largeur de 0,40 m et seront exécutées sous tous les murs porteurs. Après dressage, un béton cyclopéen sera exécuté, dosé à 250kg/m³. Suivront une couche d'agglos pleines de 20 et une longrine en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 0,20x 0,20m. La maçonnerie de 0,15 creux en élévation commencera et sera couronnée par un chainage de 0,15 x 0,20 à hauteur de 2,20 m. Après ce chainage, la maçonnerie continuera jusqu'à la pente.

Seront ensuite et successivement exécutés :

- la pose de la charpente en tube de 40 x 80 ;
- la couverture en tôle bac laquée de couleur verte ;
- la pose des ouvertures (portes et fenêtres) métalliques ;
- les travaux de finition par l'exécution du dallage et des autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture, carrelage ...).

Données Techniques

Fouilles : elles seront de profondeur 0,50 m et de largeur 0,40 m. Toutefois, l'atteinte du bon sol déterminera la profondeur des fouilles.

Remblais : les remblais seront ceux provenant des déblais ou des fouilles de terre latéritique d'apport si la qualité des déblais s'avérait mauvaise.

Bétons : les bétons seront dosés à 250kg/m³ pour les cyclopéens, de 300kg/m³ pour les ordinaires et de 350kg/m³ pour les ouvrage armés.

Maçonnerie : elle est de 20 pleins pour le soubassement de 15 creux pour la maçonnerie en élévation.

Enduits: un enduit lissé sera exécuté à l'intérieur pour recevoir le badigeon à la chaud tandis qu'un enduit extérieur taloché sera exécuté à l'extérieur pour recevoir la peinture et les carreaux de revêtement.

Charpente : la charpente est en tubes de 40 X 80 espacé de 1,50 m. Dans les endroits où la partie est grande, il est envisagé une traverse en basting.

Couverture : la couverture est en tôle bac galva 35/100è, 4 ondulations.

Menuiserie : Les menuiseries extérieures seront en profilés aluminium et en métalliques. Les vitrages seront en Antellio-bronze. Les menuiseries en aluminium et en métalliques intérieures seront en profilés et les vitrages imprimés de teinte claire. Les portes intérieures seront en bois bété tranché 1^{ère} choix avec revêtement peinture glycérophthalique. Elles auront toutes un degré coupe-feu d'une demi-heure. Les portes des toilettes seront en iso planes avec un revêtement en peinture glycérophthalique. Les portes des bureaux nobles seront capitonnées. Les portes des salles en porte capitonnées et alu-vitrés avec des grilles métalliques lourds.

Plomberie sanitaire : L'adduction d'eau se fera à partir du réseau ONEA.

Les appareils sanitaires (Lavabos sur colonne, WC de type électromagnétique, Evier à deux (02) égouttoirs etc...) seront en porcelaine vitrifiée de marque JACOB DELAFON, PORCHER ou équivalent. Les robinetteries (Mélangeur de douche ou de lavabo, Robinet temporisé, Robinets et vannes d'arrêt etc.), seront de JACOB DELAFON, PORCHER ou similaire. Les accessoires (Porte-papier hygiénique pour WC, Porte-savon liquide, Porte-serviette à rouleau ou à barre fixe), seront de marque ALLIBERT, INDA EXPORT ou similaire.

Electricité: tout le fourreautage et la filière sont prévus. En plan, des points lumineux serviront d'éclairage. Du reste, se référer au dévie et au plan d'électricité pour la nomenclature des appareils.

Peinture: un badigeon à la chaux sera exécuté sur tous les enduits intérieurs pour laisser le choix au future propriétaire de faire sa peinture.

2.6. Description des activités

Les actions prévues dans le sous projet de construction de la salle polyvalente de Fada N'Gourma sont :

Phase de préparation et de construction

Durant la phase de construction, les principales activités prévues sont entre autres :

- le nettoyage du terrain pour le débarrasser des arbustes et des grandes herbes ;
- la préparation du terrain et installation de la base vie.
- travaux de fouilles ;
- transport des matériaux de construction ;
- travaux de construction de la Salle polyvalente ;
- plantation d'une haie vive autour du périmètre.

Phase d'exploitation de la salle polyvalente

Les principales activités ayant court durant la phase d'exploitation sont résumées ci-dessous :

- exploitations de la salle polyvalente ;
- entretien des infrastructures ;
- entretien de la haie vive,
- gestion des déchets.

Phase de réhabilitation et de fermeture

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- la pollution de l'air ;
- la perte d'emploi au niveau des travailleurs ;
- les risques d'accidents.

La **Error! Reference source not found.**ci-après illustre le Plan d'implantation des infrastructures de la salle polyvalente de Fada N'Gourma

2.7. Coût du sous projet

Le sous projet est sommairement estimé à environ **Trois milliards dix-sept millions trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante-deux (3 017 332 452) francs CFA soit 5 028 887, USD** en toutes taxes comprises (1USD= 600 FCFA).

2.9. Conception du sous projet

Le choix et la structure des différents plans ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour une salle polyvalente ; du nombre des gestionnaires, de la capacité d'accueil des spectateurs et des artistes.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu. Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

2.10. Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale

Le PUDTR a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale tandis que le sous-projet de construction de la salle polyvalente est classé à risque modéré. Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet

Le tableau ci-après présente les huit normes applicables au présent sous projet.

Tableau 1 : Normes environnementales et sociales applicables

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Elle détermine les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	La mise en œuvre du sous-projet de construction de la salle polyvalente va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L’élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l’environnement et le milieu social à travers l’observation des mesures contenues dans le PGES.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d’emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d’exploitation, la salle polyvalente sera animée par les usagers, etc. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables au PUDTR
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l’environnement à l’échelle locale, régionale et mondiale. L’utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet le fonctionnement des infrastructures communautaires engendrent la production de déchets et ces déchets doivent faire l’objet de gestion efficiente.

	des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la sante et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'objectif est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	<p>Cette NES est pertinente car le sous-projet induira une expropriation foncière et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>De plus un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré pour ce sous projet.</p>
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. De plus, les travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait

	d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte devra être élaborée pour être activée en cas de découverte fortuite
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenante à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte a été élaborée

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES de la salle polyvalente de la Commune de Fada N'Gourma, January 2022

III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du PUDTR. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

3.1. Cadre politique

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques dans l'objectif de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Parmi ces politiques nous avons :

- Référence Nationale pour le Développement (RND)
- Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023
- Politique de sécurisation foncière en milieu rural
- Politique Nationale de Population (PNP)
- Politique Nationale d'Hygiène Publique
- Stratégie Nationale Genre (SNG)
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)
- Politique nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé
- Politique Nationale de l'eau 2015-2030
- Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changement climatique (PANA)
- Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)
- Politique Nationale de Développement Durable
- Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement »
- Politique Nationale de Sport (PNS)
- Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Le promoteur du sous projet de construction de la salle polyvalente devra tenir compte des orientations de ces différentes politiques pour la mise en œuvre dudit sous projet

3.1.1. Référence Nationale pour le Développement (RND)

Il faut noter que pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par la Référence Nationale pour le Développement (RND) qui a été adopté en août 2021 propose, de structurer l'action publique autour de quatre (4) axes stratégiques, afin d'apporter une réponse coordonnée aux difficultés identifiées. Il s'agit de la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ; de l'approfondissement des réformes institutionnelles et de la modernisation de l'administration publique ; de la consolidation du développement humain durable et de la solidarité et de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La réalisation des activités du PUDTR contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la RND et elles sont en cohérence avec les orientations de la RND.

3.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. la vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration

du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». La réalisation de la salle polyvalente dans le cadre du projet contribue à relever ce défi.

Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

3.1.3. Stratégie Nationale Genre (SNG)

Le fondement de la Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2009, s'inscrit dans la Constitution. La stratégie nationale genre 2020-2024 a pour objectif principal de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national. Cette stratégie doit être mise en œuvre sur quatre (4) axes stratégiques : (i) accès égal à la justice et à la protection juridique, (ii) promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection, (iii) autonomisation économique des femmes et filles, (iv) : participation, représentation et influence politique égale (v) coordination et pilotage. La mise en œuvre du sous projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers l'axe « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection ».

La réalisation des activités du PUDTR tiendra compte de la stratégie nationale genre pendant sa phase de construction (recrutement de main-d'œuvre) que pendant sa phase d'exploitation (accès sans aucune distinction aux différentes infrastructures) pour prendre en compte les femmes, les jeunes et les personnes handicapées en construisant des rampes d'accès.

3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

3.1.5. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :

- la gestion efficace des différends fonciers ;
- la protection de l'environnement ;
- la réalisation d'un développement durable.

La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du sous projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

3.1.6. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :

- contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction
- améliorer les connaissances en population, genre et développement ;
- favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;
- valoriser les ressources humaines ;
- assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, le sous projet est interpellé à des questions de population, genre et développement durable et du renforcement des capacités des populations des zones ciblées.

3.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique

Approuvée par le Gouvernement en mars 20/03, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

3.1.8. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001-2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles;
- réduire la transmission du VIH ;

- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Les travaux de construction de la salle polyvalente vont certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans le site du sous projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des agents de santé et les patients lors de la mise en œuvre du sous projet.

3.1.9. Politique Nationale de l'eau 2015-2030

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :

- Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.
- Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.
- Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta
- Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.
- Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

Le sous projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des travailleurs et des usagers de la salle polyvalente en eau potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement des infrastructures notamment des toilettes.

3.9.10. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

La vision du Plan s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

Selon ce Plan, les mesures d'adaptation préconisées en matière de construction d'infrastructures sont :

- préservation des ressources en eau et amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- respect strict des mesures juridiques (code de l'habitat et de l'urbanisme, SDAU, POS, RAF...);
- délocalisation des populations des zones submersibles et inondables et leur réinstallation dans des zones appropriées ;
- construction des habitations en matériaux définitifs Long terme - Promotion des matériaux locaux plus résistants Moyen terme - Promotion des logements et cités écologiques avec faible consommation d'énergie (pour la climatisation et l'éclairage) ;
- protection des berges des barrages ;
- construire des nouvelles infrastructures sanitaires répondant aux normes par niveau.

Le sous projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés pour les activités de terrassement et de nettoyage produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation (citées plus haut) et de compensation lors de la réalisation du sous-projet.

3.1.11. Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)

Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i)Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Sur un plan stratégique, ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale. A ce titre, il prévoit de mieux intégrer la sécurité dans la conception et l'exécution et de renforcer l'implication des populations dans les processus de développement en impulsant davantage les instruments du développement endogène. Sur cette base, il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers suivants : (i) le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieuistique et faunique ; (ii) le développement des petites et moyennes industries manufacturières, basé sur la transformation des produits locaux ; (iii) la diversification des exportations ; (iv) l'accélération de la transition démographique en vue de tirer rapidement profit du dividende démographique. Les impacts attendus du Plan national de développement économique et social 2021- 2025 sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents. La réalisation du sous projet de la salle polyvalente se conformera au PNDES II.

3.1.12. Politique Nationale de Développement Durable

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La vision de la PNDD est de faire à l'**horizon 2050 du Burkina Faso** « un pays émergent dans le cadre d'un **développement durable** où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de **développement** contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».

La réalisation du sous projet de construction de la salle polyvalente se conformera à la politique nationale de développement durable.

3.1.13. Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère.

Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.

Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte cette politique dans la mise en œuvre de son sous projet.

3.1.14. Politique Nationale de Sport (PNS)

La Politique Nationale de Sport au Burkina Faso, adopté en 2007, est élaborée à partir d'un diagnostic du secteur. Elle est le fruit d'une vaste concertation nationale qui traduit la vision, les préoccupations et les aspirations des différents acteurs. Le PNS poursuit comme objectif global de faire du secteur sport un outil de développement social et économique, un moyen de rayonnement international et un facteur de renforcement de la coopération avec les autres nations il s'agit de (i) Promouvoir la pratique du sport pour tous pour le bien-être social (ii) Développer le sport de compétition dans une perspective d'émergence d'un sport de haut niveau. (iii) Améliorer les cadres d'évolution et rendre plus favorables les conditions de pratique du sport. La salle polyvalente permettra le développement du sport dans la commune de Fada N'gourma en qu'elle sera utilisée pour les spectacles sportifs.

3.1.15. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

La mise en œuvre du sous projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le sous projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du PUDTR ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Principales conventions intéressant les activités du sous projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le sous projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre Du sous projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	02-09-1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable</p> <p>Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement du sous projet qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p>	<p>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</p> <p>Le sous projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</p>
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	<p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens.</p> <p>Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.</p>	<p>Le sous projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.</p>

<p>Convention cadre des Nations Unies sur les Changement</p>	<p>02-09-1993</p>	<p>La mise en œuvre des activités du sous projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</p>	<p>Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.</p>
<p>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</p>	<p>28-06-1988</p>	<p>Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du sous projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone</p>	<p>Le sous projet veillera au respect de la convention</p>
<p>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</p>	<p>2 avril 1987</p>	<p>Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.</p>	<p>La phase opérationnelle du sous projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.</p> <p>Le sous projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent NIES</p>

Source : *Mission de réalisation de la NIES sur le site de la salle polyvalente, janvier 2022*

3.2.2. Constitution du Burkina Faso

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

3.2.3. Code de l'environnement

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les sous-projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

3.2.4. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

L'article de la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les activités du sous projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2. Stipule que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer ; les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicoles.

Le présent sous projet devra se conformer aux dispositions de la présente loi.

3.2.5. Loi sur la protection patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».

En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Le sous projet de réalisation de la salle polyvalente dans sa phase de construction peut porter atteinte au patrimoine culturel. Une attention particulière sera accordée aux objets culturels pendant les travaux.

3.2.6. Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régit le domaine de l'urbanisme et de la construction.

Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé

de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du sous projet architectural ».

L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du sous projet. ».

Les activités du sous projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction.

3.2.7. Code Général de collectivités territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de la commune de Fada N'Gourma.

3.2.8. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les activités du sous projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.

Pendant la phase d'exploitation, les différentes parties prenantes du sous projet prendront toutes les dispositions idoines pour minimiser les risques professionnels qu'encourent les bénéficiaires. Pour ce faire, l'entité qui sera chargée de la gestion des infrastructures doit s'assurer qu'un règlement intérieur est défini et qui prend en compte les risques environnementaux et sociaux du site du sous projet. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.

3.2.9. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement

nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion l'infrastructure qui sera mise en place par la commune de Fada N'Gourma.

3.2.10. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise.

3.2.11. Loi sur le développement durable

La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du sous projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.

3.2.12. Code Forestier du Burkina Faso

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le sous projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre

3.2.13. Loi sur la gestion de l'eau

L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous projet en ce sens que la mise en œuvre du sous-projet pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous projet devrait se conformer à cette loi.

3.2.14. Loi sur le Régime Foncier Rural

La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35).

Cette loi sera considérée lors de l'identification des sites d'emprunt de matériaux et de carrière pour les travaux.

3.2.15. Code du travail

DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso

L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.

Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de

reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.

La mise en œuvre du sous projet doit se conformer à l'esprit de cette loi.

3.2.16. Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale

En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (**Art.3**).

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

3.2.17. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :

- d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ;
- d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ;
- de convoquer et entendre les auteurs ;
- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ;
- de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs.

Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.

Le sous projet va se conformer aux dispositions de cette loi.

3.2.18. Autres textes en vigueur au Burkina Faso

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

- Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le présent sous projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret.

- Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et le COVID -19.

- Le Décret N°2014--926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Le décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution des activités du sous projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

3.3 Cade institutionnel

3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Ce Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) est rattaché à ce ministère et a comme mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

L'ANEVE tient des séances d'examen des Termes de référence (TDR) formulés par les promoteurs de sous-projets, et des études et notices d'impact qui sont déposées pour revue et approbation. Il formule un avis sur la recevabilité de ces études et émet une recommandation au Ministre de l'environnement sur l'acceptabilité environnementale des aux activités du sous-projets. À ce titre, il organise une visite de site d'implantation de la salle polyvalente et une évaluation de la NIES en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du sous projet.

Quant à la Direction Régionale de l'Environnement et ses démembrements, elle réalise les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises des projets conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles sont aussi chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

3.3.2. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce sous projet, ce ministère assurera la tutelle financière et la caution du financement du sous-projet Il interviendra ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent sous projet.

3.3.3. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

La mise en œuvre du sous projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le sous projet à travers le suivi du respect clauses contractuelles entre travailleurs et Employeurs. Ce ministère à travers la Direction régionale de la fonction publique, du travail et de la protection sociale jouera un rôle dans le suivi des conditions de travail des employés.

3.3.4. Ministère de de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'habitat

La croissance urbaine accélérée constatée dans notre pays, entraînera inévitablement de profondes mutations qui se traduiront par une forte demande sociale en termes de développement des infrastructures de base, de production de logements, d'accès aux services urbains relatifs à la santé, l'éducation, l'assainissement, l'amélioration de cadre de vie.

Le Département en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme s'affiche comme le principal organe de conception et de mise en œuvre des politiques, stratégies et autres programmes de développements nationaux en matière d'habitat, de logement et d'urbanisme dont l'objectif principal vise à faire de nos villes des pôles de croissance et de bien-être au profit du peuple burkinabé.

Les missions assignées au Ministère s'inscrivent dans les perspectives du programme quinquennal du Président du Faso pour « le progrès continu pour une société d'espérance », qui accorde une place de choix au domaine de l'habitat et de l'urbanisme en tant que secteur organisant le cadre de vie des populations, constituant de ce fait un enjeu important pour le Gouvernement.

Les actions menées par le Ministère dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme s'effectuent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'habitat et d'urbanisme pour

l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD), et ciblent essentiellement les aspects suivants :

- la consolidation de la réglementation en matière d'aménagement urbain et de construction ;
- la planification et la maîtrise du développement des centres urbains ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- l'appui aux Collectivités Territoriales à travers des projets communs pour l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- une meilleure gestion des parcelles produites ;
- la production et la commercialisation de parcelles viabilisées ;
- la construction de logements sociaux et la gestion de cités dotées d'infrastructures d'accompagnements ;
- la définition d'une stratégie durable de promotion des matériaux locaux et le perfectionnement des petites et moyennes entreprises dans ce secteur ;
- la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du bâtiment pour le compte de l'Etat et de ses démembrements.

3.3.5. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATDS, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale. Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. **Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement. Le PUDTR intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso. Ce ministère sera interpellé pour la sécurisation des entreprises et l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du sous projet.**

3.3.6. Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE)

Le MSJE assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse, de promotion de l'entreprenariat et de l'emploi. Pour le présent sous projet, le ministère à travers ses structures décentralisées veillera à la participation de la jeunesse, à la création d'emploi pour les jeunes de la localité de la ville de Fada N'Gourma.

Le sous projet constitue une opportunité pour le Gouvernement de renforcer les infrastructures culturelles et sportives.

3.3.7. La délégation spéciale de Fada N'Gourma

La transition burkinabé confère aux délégations spéciales le pouvoir d'administrer les communes ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.

Les délégations spéciales sont dirigées au niveau communal par les Préfets. Dans le cadre du sous-projet de construction de la salle polyvalente de Fada N’Gourma, la délégation spéciale de la commune de Fada sera consulté et son appui sollicité pour la bonne exécution du projet.

3.3..8. Analyse comparative entre le cadre national et les normes environnementales et sociales de la Banque

Les normes applicables au sous-projet sont : **(i) NES N°1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, **(ii) NES N°2** : Emploi et conditions de travail, **(iii) NES N°3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution **(iv) NES N°4** : Santé et sécurité des populations **(v)NES N°5** : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire , **(vi)NES N°6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques **(vii) NES N°8** : Patrimoine culturel, **(viii) NES N°10** : Mobilisation des parties prenantes et information

Afin d'appréhender les points de convergence et de divergence entre les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière de sauvegardes, il s'avère nécessaire de faire une analyse comparative des procédures des deux entités. Une analyse comparative entre les exigences nationales et celles de la Banque Mondiale. L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions règlementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après

Tableau 3 : Exigences Normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p>NES N°1 « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».</p>	<p>Projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Selon l'article 4 : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :</p>	<p>Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet.</p> <p>Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale :</p> <p>Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants par rapport aux NES de la Banque</p>	<p>Réalisation de Notice d'impact environnementale et social.</p> <p>La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et actions du PEES</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.</p>		
<p>NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »</p>	<p>Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p>	<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso</p> <p>Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso</p>	<p>Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.</p>	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ;</p> <p>Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE).</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p>NES N°3</p> <p>« Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.</p> <p>Selon la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.</p>	<p>Réalisation de la NIES du sous-projet ;</p> <p>Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.</p>
	<p>Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Article 70 du Code de l'environnement :</p> <p>Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	<p>Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso :</p> <p>Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.</p>	Conformité entre la NES 4 et la législation nationale	<p>Réalisation de la NIES du sous-projet ;</p> <p>Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.</p>
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre Déplacement involontaire physique et/ou économique	<p>L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière :</p> <p>La politique agraire doit notamment assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale. <p>Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ;</p> <p>Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et</p>	Conformité entre la NES et la législation nationale même s'il n'existe pas de textes réglementaires au niveau national établissant un barème des compensations	Réalisation de PAR

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<p>199 ;</p> <p>Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.</p>		
<p>NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet</p> <p>Gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Article 66 du Code de l'environnement :</p> <p>Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.</p> <p>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</p> <p>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier</p> <p>Article 18 du Code de l'environnement :</p> <p>Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant</p>	<p>Conformité entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques</p>	<p>Réalisation de la NIES</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<p>Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>		
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet</p>	<p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel :</p> <p>La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	<p>Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il</p> <p>Importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture.</p> <p>De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.</p>	<p>Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et rédiger des causes environnementales et sociale.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	Selon l'article 16 du Décret n°2015- 1187, la consultation publique est obligatoire lors des évaluations environnementales	Conformité entre la NES 10 et la législation nationale. Cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	Réaliser des rencontres avec les parties prenantes

Source : GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES de la salle polyvalente de fada n'Gourma, January 2022

3.3.9. Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du sous-projet sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
Populations bénéficiaires	Populations de la commune de Fada N’Gourna	<p>Les populations du village pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l’élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.</p> <p>Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l’accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des sous-projets, et très peu d’attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l’équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d’un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C’est donc dire que le(s) ou les bureau(x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s’assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du sous-projet.</p>

<p>Bureau de Contrôle</p>	<p>Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.</p>	<p>Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.</p>
<p>Entreprise charge des travaux</p>	<p>L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux.</p>	<p>L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.</p> <p>Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.</p> <p>Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain.</p> <p>Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli

		<p>du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ; - élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ; - élaborer un Plan d'Opération interne (POI).
ONG ou Associations	Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté.	Dans le cadre du sous-projet ces ONG ou associations pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Elles pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.
Banque mondiale	L'organisme international dans ce sous-projet est la Banque mondiale qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État burkinabè a sollicité pour le financement du PUDTR.	La Banque, partenaire technique et financier, supervise tout le cycle du sous projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans le CES. En outre, elle vérifie la conformité environnementale du sous-projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport.

Sources : GREM, Mission d'élaboration de la NIES de la salle polyvalente, Fada, janvier 2022

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Géographie

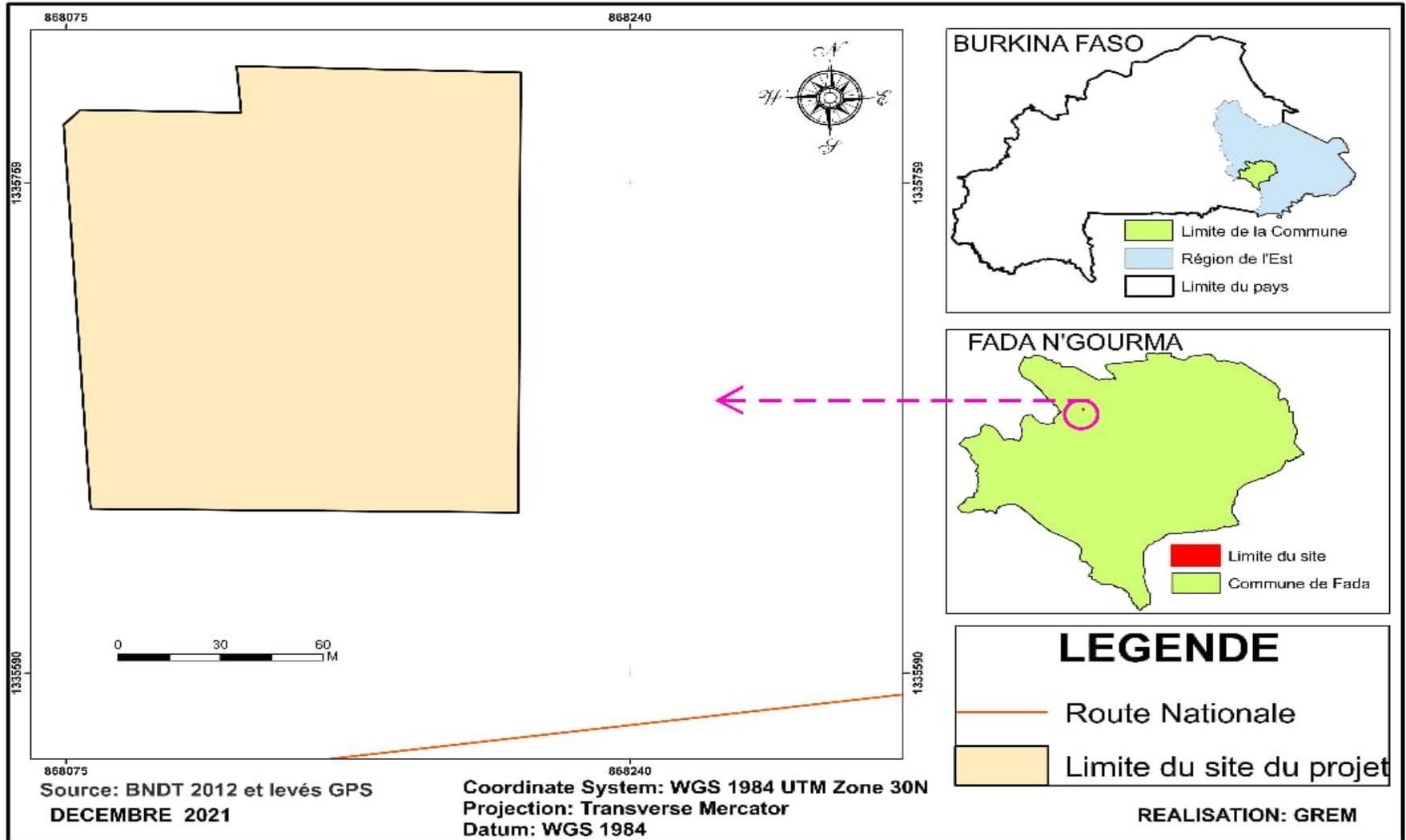
La commune de Fada N'Gourma est située dans la région de l'Est, au cœur de la province du Gourma. Elle s'étend sur une superficie de près de 11,2 km². Elle partage ses limites avec les communes suivantes :

- au Nord par Yamba ;
- à l'Est par la commune de Matiacoali ;
- au Sud par les communes de Pama, Soudougui et Gomin-Yanga ;
- l'Ouest par les communes de Diabo et Diapangou.

La commune urbaine de Fada N'Gourma est située au centre de la province du Gourma dans la région de l'Est du Burkina Faso (Carte 1). La ville de Fada, chef-lieu de la commune, de la province et de la région est située à 220 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada-frontière du Bénin. Par rapport aux coordonnées géographiques, la commune de Fada N'Gourma se situe entre 0°7' de longitude ouest et 1°25' de longitude Est, et 13°7' et 11°55' de latitude Nord. Elle couvre une superficie d'environ 3 400,2 km².

La carte ci-après, indique la localisation de la commune de Fada N'Gourma.

Carte 4: Carte de localisation de la commune de Fada N'Gourma



4.2. Milieu physique

4.2.1. Climat

La commune de Fada N’Gourma est située dans la zone climatique de type soudano- sahélien caractérisée par l’alternance d’une saison sèche qui va d’octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s’étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

D’octobre à février, les températures sont relativement basses, et assez élevées de mars à mai. Le mois d’avril est le plus chaud avec des températures maximales allant de 38°C à 43°C. Les plus faibles températures sont enregistrées en décembre et en janvier.

Deux types de vents se succèdent au cours de l’année. L’harmattan, vent sec et poussiéreux souffle des hautes pressions subtropicales vers les basses pressions tropicales suivant la direction Nord-Est/Sud-Ouest. La vitesse moyenne des vents de 2007 à 2017 est de 1,6 m/s. L’harmattan apporte la sécheresse et souffle donc pendant la saison sèche. Par contre, la mousson, vent humide, souffle du Sud-Ouest vers le Nord-Est, c’est-à-dire des côtes occidentales de l’Afrique vers l’intérieur du continent. La mousson succède à l’harmattan et souffle donc pendant la saison pluvieuse.

La pluviométrie varie en général entre 750 mm et 900 mm/an et dure environ 5 mois. La moyenne pluviométrique des dix dernières années est de 867 mm d’eau par an et une durée moyenne de 50 jours.

A l’échelle communale les hauteurs d’eau enregistrées sont présentées dans le graphique ci-dessous.

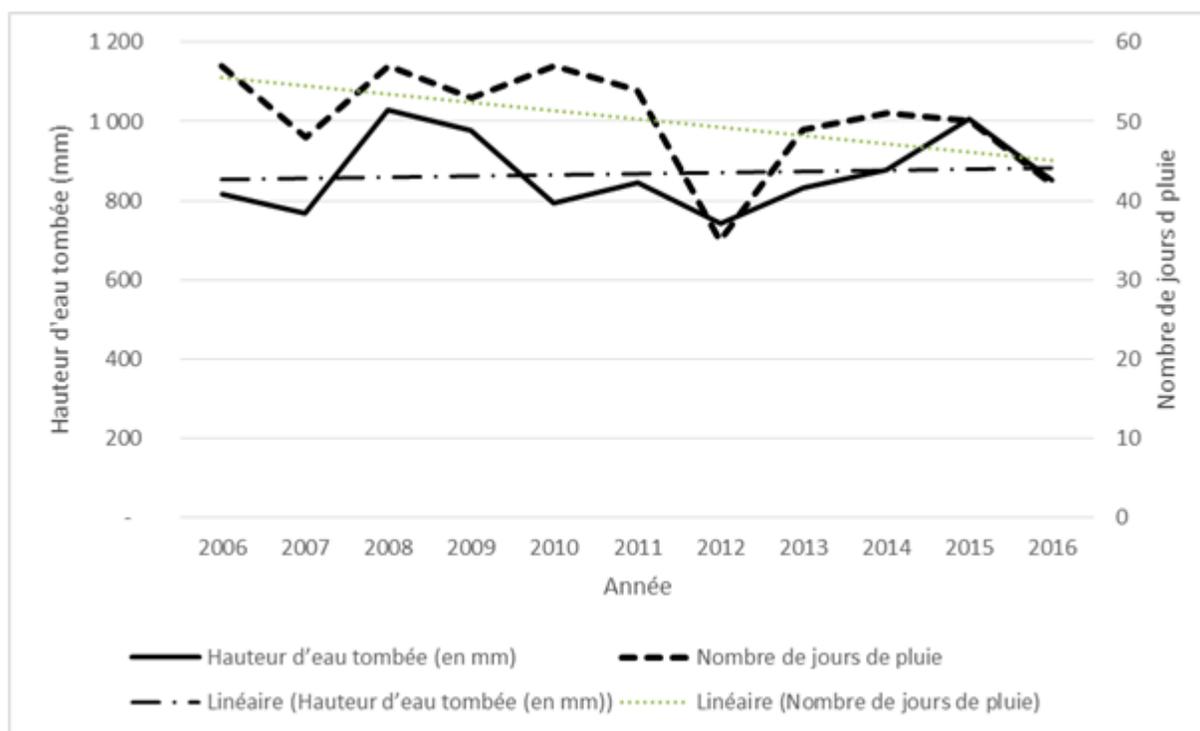


Figure 11: Evolution des hauteurs de pluies de 2006 à 2016 (PCD Fada N’Gourma)

Source : ZAT FADA, avril 2015, complété des données DRAHRH_EST janvier 2012

4.2.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est relativement bonne dans la ville de Fada N'Gourma comme dans les autres villes moyennes du Burkina Faso en raison de l'absence de grosses sources d'émission de fumée.

Les principaux facteurs influençant la qualité de l'air sont les émissions de fumées et poussières provenant du trafic routier dans la ville. Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussières pendant la saison sèche avec des pics de poussière durant la période de l'harmattan d'où un choix judicieux de la période des travaux.

Selon le Modèle IQA utilisant les données satellites (<https://www.iqair.com>), le niveau de pollution de l'air est qualifié de bon. L'indice de pollution de l'air est de 46 IQA US. Le principal polluant de l'air est le PM2.5 avec une concentration de 11.1 µg/m³.

4.2.3. Ambiance sonore

Le niveau sonore

Méthodologie d'approche

L'analyse des niveaux sonores ambiants repose sur les données collectées sur le site et concerne notamment deux (02) points que sont les points SaP1, SaP2

En rappel, un Iphone 11 Pro Max a été utilisé pour l'échantillonnage effectué par le consultant le 13 janvier 2022. Des points ont été déterminés sur le site. L'appareil, a été placé dans les normes optimales soit 3m de distances des obstacles et 1,5m de hauteur.

Les mesures ont duré 1h de jour comme de nuit pour chaque point dans les conditions climatiques recommandées. Les données ont été traitées par un logiciel Excel à cet effet et comparées aux normes du Burkina, à celle de la Société Financière Internationale (SFI) et à celle de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Tableau 5:Coordonnées des points de mesure du bruit

Points	Coordonnées des points de mesures du bruit	
	X	Y
SalP1	214 920	13 34 974
SalP2	214788	13 34 738

Source : GREM, 2022

Les résultats relatifs à ces points se présentent comme suit pour l'indice LAeq1.

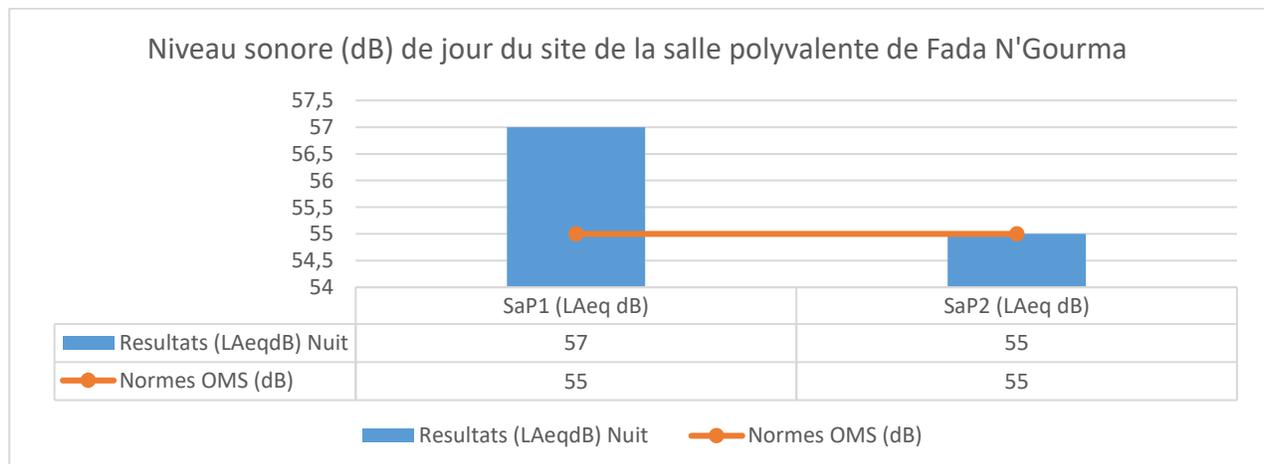


Figure 12: Résultat des mesures du niveau sonore de jour

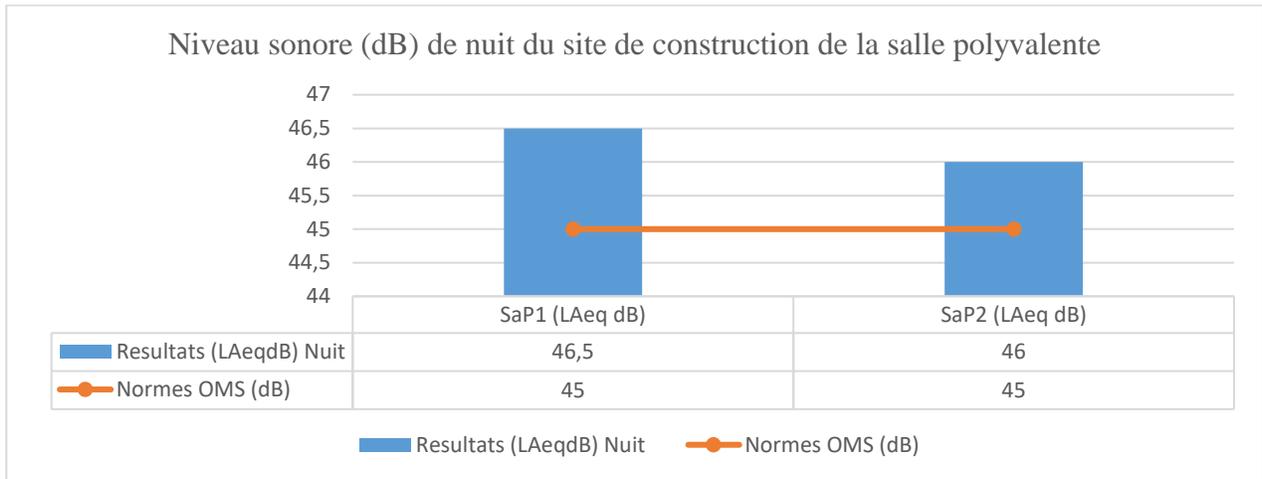


Figure 13: Résultats des mesures du niveau sonore de nuit

Résultats

Les résultats ont été analysés en tenant compte des deux (02) plages diurne et nocturne, soit 1h en diurne et 1h en nocturne. Les résultats obtenus montrent que les niveaux sont influencés le plus souvent par des activités de la ville tels que le passage d’engins, les bruits provenant des marchés, de la route, d’où les niveaux sonores supérieurs ou équivalents aux normes recommandées par la SFI et de l’OMS ainsi qu’aux seuils prescrits par la législation burkinabé. Les résultats obtenus pour les mesures de jour varient de 55 à 57 dBA pour le niveau équivalent sonore LAeq.

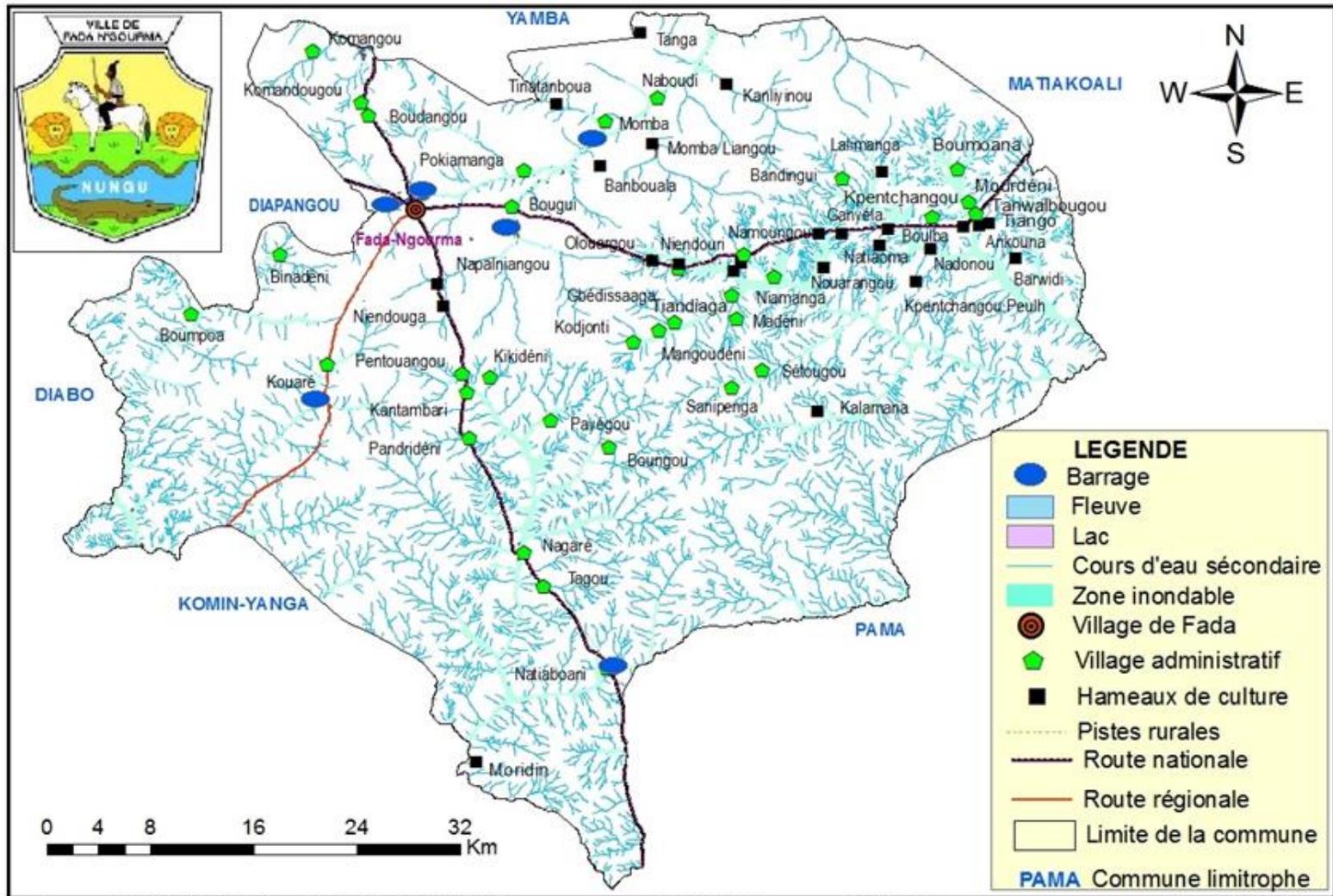
Quant aux résultats de nuit, ils varient de 46 à 46,5 dBA pour le niveau équivalent sonore LAeq.

4.2.4. Hydrographie et Hydrologie

4.2.4.1. A l’échelle régionale

Le territoire de la commune de Fada N’Gourma fait partie du bassin versant du Niger au Nord et de celui de l’Oti au Sud. Ainsi au plan hydrographique, la commune est lézardée par quatre cours d’eau que sont Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d’eau, des retenues d’eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli). Aussi, les importants cours d’eau sont alimentés par de nombreux drains de ruissellement qui accélèrent la dégradation des terres en amont, et l’ensablement des cours d’eau en aval. L’importance des drains dans les différents villages de la commune, donne l’envie à ces derniers pour la réalisation de retenues d’eau aux fins agricoles et/ou pastorales. La carte ci-dessous montre la situation des cours d’eau et barrages dans la commune.

Carte 5: Carte hydrographique de la Commune de Fada N'Gourma



Source: BNDT 2012 (IGB), Base de données DRAAH / Est

le 20/04/2017

Réal. O. Hamidou

Auteur: ACI/D SA

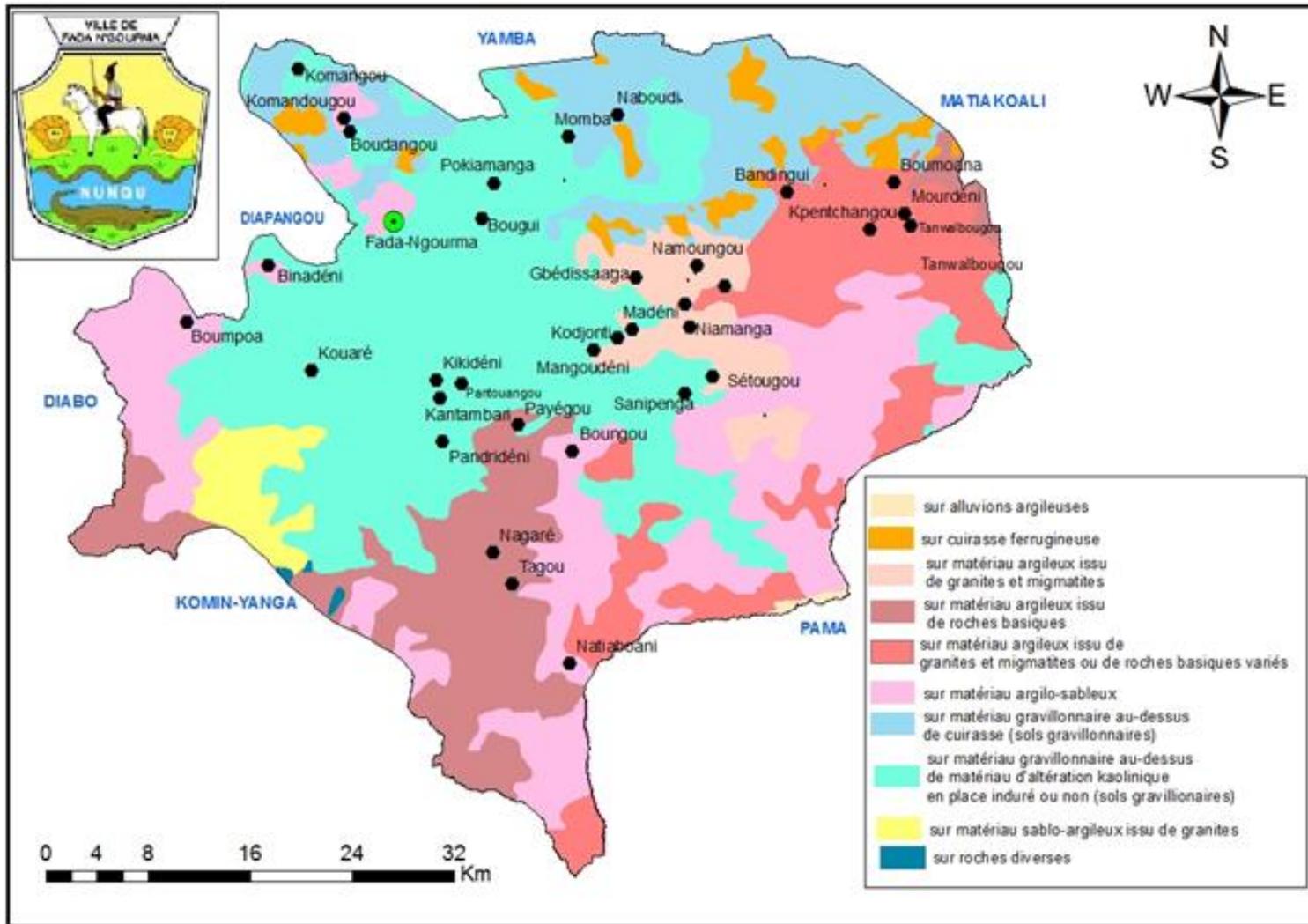
4.2.5. Sols

On distingue différents types de sols dans la zone du sous projet. Les sols de la commune sont dans l'ensemble fertiles, propices à l'activité agricole et se répartissent en trois types :

- des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions. Ils sont impropres à l'agriculture ;
- des sols hydromorphes à pseudo-gley ;
- des sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Le relief de la commune de Fada est dans l'ensemble relativement plat. On note cependant, quelques collines notamment aux alentours de Nalambouau Nord et dans la zone de Namoungou.

Carte 6: Carte pédologique de la zone d'étude



4.2.6. Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace)

L'espace dans la commune est organisé en fonction des différentes activités de production. L'organisation actuelle de l'espace est construite autour des activités agro-sylvo-pastorales, des zones d'habitation et des espaces de conservation.

Cependant, l'absence d'une organisation concertée des différents acteurs des activités de production, laisse présager qu'il n'y a pas de zones à vocation, selon les types d'activités dans la commune. Au cours des échanges avec la population, il est ressorti que la pression foncière est une réalité que vivent les producteurs. L'occupation des sols s'est faite de manière évolutive dans le temps et dans l'espace. En effet, en 1992, l'occupation du sol de la commune était dominée par les espaces végétatifs et forestiers (68%) et les cultures pluviales (29%). En 2012, elle est dominée par la savane. On note une forte augmentation des surfaces des cultures pluviales également. Ceci traduit une dégradation importante de la couverture forestière de la commune.

Cette dégradation s'accélère sous l'action anthropique (feux de brousse, défriches anarchiques), naturelle (baisse de la pluviométrie) (Cf. carte 3). De même, la faune se raréfie de plus en plus sous la pression foncière, les feux de brousse et la dégradation du couvert végétal, toute chose qui réduit leur espace d'habitation. A cela, s'ajoute le braconnage qui entraîne une exploitation incontrôlée de cette ressource.

Le site d'implantation de la Salle polyvalente, situé au secteur 11 de la ville de Fada N'Gourmaest une parcelle non clôturée appartenant à la Mairie. Elle est actuellement inoccupée.

Photo 1 Image du site du sous-projet



Source : Mission NIES Fada

Photo 2 : Image du site du sous projet



Source : Mission NIES Fada

Photo 3 Image du site du sous projet



Source : Mission NIES Fada

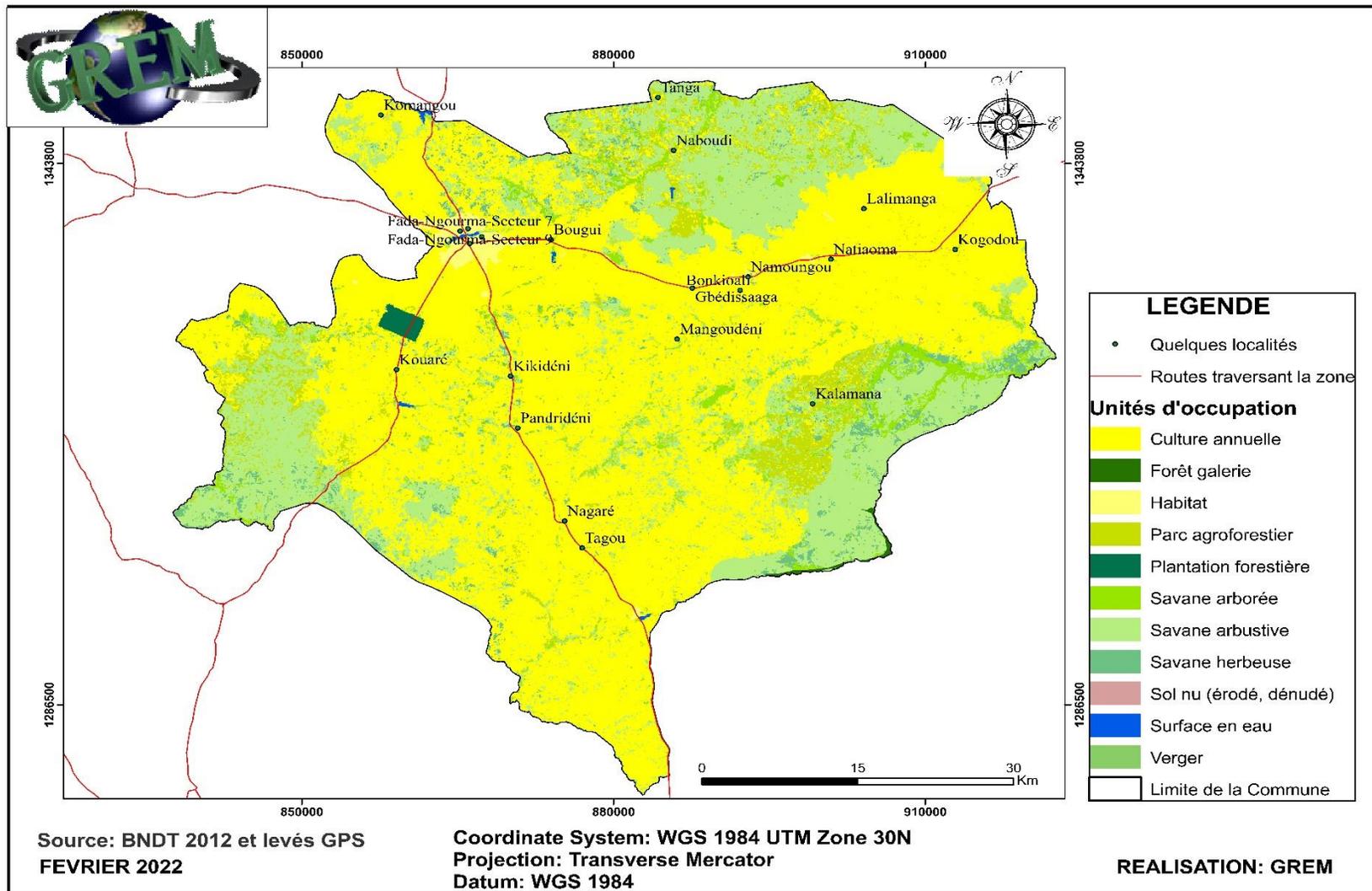
Tableau 6 : Situation des espaces de conservation dans la commune de Fada N’Gourma

Désignation	Localisation (village)	Superficie (ha)
Forêt du secteur N 9	Fada N’Gourma	350
Agro-écologique de l’ONG ARFA	Natiaboani	13
Forêt communale	Bougui	270
11 ZOVIC	-	5 315,47
Zone de pâture	Namoungou	12 187
Foret villageoise	Koaré	-
Aire de conservation faunique Singou	Tanwalbougou	-
Aire de conservation faunique Pama-nord	Namoungou	-
Jardin botanique	Onakpaliangou	15

Source : Diagnostic territorial participatif, PASAE 2016

La carte ci-après, décrit l’occupation des terres de la Commune de Fada N’Gourma.

Carte 7: Occupation des terres de la Commune de Fada N'Gourma



4.3. Milieu biologique

4.3.1. Flore

La commune dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, la forêt offre d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les PFNL comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le détarium (arbres à suif) et les balanites (dattier du désert)) et l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes. Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

Ces ressources ligneuses et non ligneuses constituent de sources de recettes importantes pour la commune (à titre d'exemple la taxe de stationnement est de 500FCFA par camion), et aussi pour la population dans la mesure où les nouvelles dispositions confèrent aux autochtones la priorité de l'exploitation du charbon.

Le site est situé au cœur de la ville de Fada N'Gourma (Secteur N°11). Il s'agit d'un site ayant subi une forte pression anthropique (coupe, émondage, etc.).

L'inventaire du site à aménager donne une diversité floristique de cinq (05) espèces. L'*Azadirachta indica* avec 23 pieds sur un total de 45 pieds, domine sur le site. La densité est de 12,10 pieds/ha. L'inventaire a été systématique avec une équipe de deux personnes composées de deux forestiers. Les résultats de l'inventaire sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Résultats de l'inventaire floristique du site de la Salle polyvalente

N°	Nom scientifique	Nombre	Espèces protégées (législation nationale)	Liste UICN- Niveau de vulnérabilité	Fréquence (%)
1	<i>Azadirachta indica</i> A.Juss. [cult.]	23		LC	51,11
2	<i>Balanites aegyptiaca</i> (L.) Delile	7		LC	15,55
3	<i>Combretum micranthum</i> G.Don	8		LC	17,78
4	<i>Cassia sieberiana</i> DC.	4		LC	8,89
5	<i>Tamarindus indica</i> L.	3	*	LC	6,67
	Total Général	45			100

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la Salle polyvalente, janvier 2022

<u>Légende</u>	
EN	: En danger
VU	: Vulnérable
LC	: Moins inquiétant-Stable
ND	: Données indisponibles
*	Protection particulière au Burkina Faso

4.3.2. Faune

L'inventaire de la faune a concerné les indices de présence de la faune aviaire à savoir des nids de tourterelles (*Streptopelia decaocto*) et des oiseaux migrateurs dans les vieux sujets de *Azadirachta indica*. A cause de la forte fréquentation du site nous n'avons vu que des vautours (*Gyps fulvus*) en mouvement et des chauves-souris (*Chiroptera sp*) perchés dans les vieux sujets d'*Azadirachta indica*.

4.4. Milieu humain

4.4.1. La population de la commune de Fada N'Gourma

Selon les données préliminaires du RGPH 2019, la commune de Fada compte 187.692 habitants répartis dans 34.700 ménages. Sa population est à prédominance féminine avec 91.905 hommes contre 95.787 femmes représentant 51,03% de cette population.

Quant à la structure par âge de la population, elle est caractérisée par une prédominance de la population jeune. En effet, la proportion des moins de vingt ans constitue la majorité avec 59,26% de la population total contre 40,75% ayant un âge supérieur à 20 ans.

Les mouvements naturels de la population régionale sont caractérisés par de forts taux de natalité et de fécondité. En effet, le taux de natalité de la région était le plus élevé en 2006 avec 54,7‰ contre un taux national de 45,8‰. Au niveau provincial, il reste toujours supérieur à la moyenne nationale avec un taux de 51,7‰. En l'absence de données spécifiques à la commune ce taux peut s'appliquer à la commune de Fada. Ce fort taux est la résultante d'une fécondité élevée traduit par un taux général de fécondité de 226,7‰. En effet, l'indice synthétique de fécondité figure parmi les plus élevés du pays soit 7,2.

Le taux de mortalité de la région de l'Est (11,8‰) reste encore élevé comme dans l'ensemble du pays. Le taux de la mortalité infanto-juvénile de la région est de 142,6‰. Ces taux élevés traduisent les efforts à consentir dans l'amélioration de la santé des populations de la région et particulièrement de la commune.

Pour ce qui est de la ville de Fada, les résultats du RGPH de 2019 indiquent qu'elle comptait 73 200 habitants, répartis dans 16 456 ménages. La répartition selon le sexe indique une prédominance de l'effectif des femmes (50,9%). Les moins de 05 ans représentaient 13,52% de la population et la population active (15 à 64 ans), 58,42%.

En termes de répartition spatiale, le secteur 1 est le plus peuplé (19 564 habitants, soit 26,72% de la population urbaine), suivi du secteur 3 (10 913 habitants, soit 14,9%) et secteur 6 (8 874 habitants, soit 12,12%).

Tableau 8: Répartition de la population urbaine de Fada selon l'âge et le sexe

LOCALITES	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	Groupe d'âge (ans)															
					0	1	2	3	4	5	6-11	12-14	15	16	17	18-19	20-24	25-35	36-64	65 et plus
Secteur 01	4 545	9 701	9 865	19 564	522	505	575	526	518	506	990	2 531	513	483	488	082	1 300	2 409	3 159	457
Secteur 02	1 459	3 398	3 704	7 102	190	183	208	191	188	183	085	1 558	187	175	178	393	1 837	1 236	1 143	167
Secteur 03	2 625	5 580	5 333	10 913	292	281	321	294	289	281	668	1 854	286	268	373	603	1 281	1 900	1 767	255
Secteur 04	9	18	25	43	1	1	2	2	1	1	7	3	1	1	1	2	5	7	7	1
Secteur 05	229	643	606	1 249	34	33	37	34	33	32	192	97	32	30	31	69	146	217	203	29
Secteur 06	2 067	4 295	4 579	8 874	237	229	260	239	234	228	1 358	697	234	218	222	491	1 045	1 544	1 430	208
Secteur 07	1 393	2 752	3 077	5 829	156	151	172	157	154	150	890	459	154	143	146	322	687	1 014	937	137
Secteur 08	840	2 043	2 116	4 160	111	107	122	112	110	107	636	327	110	102	104	230	490	724	671	97
Secteur 09	1 260	3 254	3 311	6 565	176	170	193	177	173	169	003	1 515	172	161	164	363	772	1 143	1 060	154
Secteur 10	640	1 191	1 338	2 529	67	65	74	68	67	65	386	200	66	63	63	141	298	440	406	60
Secteur 11	1 389	3 074	3 297	6 372	170	164	187	171	169	164	974	501	168	157	159	353	750	1 109	1 026	150
Total	16 456	35 949	37 251	73 200	1 956	1 889	2 151	1 971	1 936	1 886	11 189	5 742	1 923	1 801	1 929	4 049	8 611	12 743	11 809	1 715

Source : RGPH de 2019

4.4.2. Organisation socio-politique

4.4.2.1. Ethnies et Religions

Diverses ethnies vivent en harmonie dans la zone du sous-projet. Il s'agit de l'ethnie autochtone des Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

La croyance ancestrale des Gourmantchés est l'animisme avec la géomancie comme outil de recherche de solution et de dissuasion. Avec l'arrivée des religions révélées, suites aux différents mouvements de la population, on rencontre de nos jours plusieurs confessions religieuses. Les plus importantes sont le christianisme (catholiques et protestants) et l'islam.

4.4.2.2. Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 170 416 PDI en Avril 2022. Pour ce qui est de la commune de Fada, celle-ci comptait pour la même période, 85 574 PDI et répartis comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9 : Situation des PDI de la commune de Fada en avril 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Fada N'Gourma	14 177	18 919	12 444	40 034	52 478	85 574
Pourcentage	16,57	22,18	14,54	46,78	61,32	100,0

Source : CONASUR, avril 2022

Plus de la moitié des PDI, 61,32%, sont des enfants avec 14,54% ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N’Gourma soit 50,21% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est (170 416).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l’action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l’aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l’appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l’action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l’insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l’augmentation des sources de risques en matière d’abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l’augmentation de leur revenu peut conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

La réalisation du présent sous-projet de construction de la salle polyvalente, les PDI pourraient être utilisés comme main d’œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.4.2.3. Pouvoir politique et administratif

La commune de Fada N’gourma est administrée par une délégation spéciale en cours de mise en place. Elle gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet représentant de l’État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l’appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

4.4.2.4. Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans le village de Fada. En effet, l’entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d’un chef de village et d’un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l’harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s’en réfère à l’administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu’il s’agit de mobiliser la population, ou d’intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l’administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l’esprit des ancêtres afin d’attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.5. Secteur de production et de soutien à la production

4.5.1. L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

Selon l'enquête ménages, l'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 23,5% des ménages urbains. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 10.

Tableau 10 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 de la province du Gourma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	41 217	1 086
Sorgho rouge	20 865	1 016
Mil	11 621	748
Maïs	19 092	1 597
Riz	5 757	1 157
Niébé	14 633	756
Arachide	3 794	716

Source : *Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021*

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain 2022 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 11 :

Tableau 11 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation entre 2018 et 2020

Désignation	Coût unitaire (FCFA)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachide	650	893

Source : *DRAAH, Mercuriales agricoles (2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.*

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, les trois (03) PAP sont tous principalement des agriculteurs. Elles perdront leurs portions de terres, leurs arbres et leurs spéculations impactées par le sous-projet.

4.5.2. Elevage

L'élevage dans la commune de Fada N'gourma occupe une place importante dans la province, voire dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille.

En 2020, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (34 000 têtes), Bovins (137 000 têtes), poules locales (601 000 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (215 000 têtes), Caprins (398 000 têtes), et Porcins (21 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Dans l'ensemble de la commune de Fada N'Gourma, l'élevage est de type traditionnel en milieu rurale. Quant à l'élevage en milieu urbain, le système intensif et semi- intensif sont pratiqués par les éleveurs dans la partie non aménagée.

Il existe une unité de production d'œufs de volaille au secteur n°1 de Fada. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province.

Tous ces dispositifs sont loin de satisfaire la demande. Les éleveurs ont besoin d'une augmentation en infrastructures, d'un accès aux services et aux produits vétérinaires. L'alimentation du cheptel et aussi son accès à l'eau constituent aussi des goulots d'étranglement.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage sont :

- l'insuffisance des équipements de production ;
- l'insuffisance des aires de pâturage ;
- l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) ;

- le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- les conflits agriculteurs éleveurs ;
- l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

4.5.3. Commerce

Fada N'gourma, ville carrefour entre trois pays (Burkina, Niger et Togo) est la plaque tournante des transactions commerciales de la région de l'Est.

L'activité commerciale est renforcée dans la région de l'Est ces dernières années du fait de la réalisation d'importantes infrastructures marchandes, notamment le marché à bétail de Fada (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la région. Il est beaucoup plus dynamique en saison sèche. En effet, après les récoltes, les éleveurs qui sont principalement des agriculteurs, occupent davantage leur temps à l'élevage. Le commerce de bétails occupe une place importante dans l'activité commerciale de la ville, voire de la région. Les marchés de Fada (marché central au secteur 10 et marché à bétail), ont un rayonnement régional et international, en particulier le marché à bétail de Fada qui se tient tous les dimanches. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage ;
- la restauration.

4.6. Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.6.1. Situation du secteur de l'éducation

L'éducation Préscolaire et Primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle (DREPPNF) et l'Education Post-primaire et Secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire (DREPS). Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF, et selon le rapport de la communication sur la situation de l'éducation du Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence (ST-ESU) dans la région de l'Est en janvier 2022, il est ressorti que la région de l'Est comptait, un total de 37 établissements préscolaires, et 988 établissements primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020) montrent que la région de l'Est comptait un total de **216** établissements tout cycle confondu.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire, du post-primaire et du secondaire. A la date du 19 janvier 2022, le nombre d'établissements fermés passe de 811 à 800 soit 11 nouvelles réouvertures. Cela représente environ 53,15 % des structures éducatives de la région de l'Est. Ces fermetures affectent **130212** élèves soit **66154** filles et **64058** garçons, ainsi que **4993** enseignants soit 2010 femmes et 2983 hommes.

- **Centres d'Eveil et d'Education Préscolaires**

Le nombre de fermeture des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaires (CEEP) dans la région de l'Est passe de 05 à 07. Cela représente 24,13 % des structures éducatives préscolaires de la région. Ces fermetures affectent 227 élèves dont 130 filles, ainsi que 11 enseignants dont 01 femme.

- **Education Primaire**

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53 868 filles, ainsi que 4 003 enseignants dont 1 859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre cent vingt-et-un (121) établissements fermés affectant 13 665 élèves dont 6 586 filles et 554 enseignants dont 228 femmes. A la fin de l'année 2021, quatre (04) établissements ont rouverts touchant à cet effet, 1505 élèves dont 702 filles et 36 enseignants dont quatorze (14) femmes.

- **Education Post-primaires et Secondaire**

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre treize (13) établissements fermés affectant 2629 élèves dont 1239 filles et 78 enseignants. A la fin de l'année 2021, deux (02) de ces établissements ont rouverts.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Fada comptait au total 114 établissements d'enseignement primaire dont 27 privés. L'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote. L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics. L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 60,82% de femmes.

En 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires dont 13 publics et 33 privés. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçon. Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC contre 39.07% au BAC.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;

- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faible et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école, ou à l'intérieur de l'école.

L'évolution alarmante de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet fait que les infrastructures scolaires existantes ne sont plus en mesure de recevoir le surplus d'élèves déplacés.

Au regard de l'ampleur des contraintes liées au système éducatif principalement la situation sécuritaire dans la zone, des mesures d'appui ont été mises en place dans la région, notamment la délocalisation de certains établissements (le CEG de Léoura est délocalisé à Bogandé, le Lycée de Namoungou et le CEG Privé le Bon Berger de Ganyela ont été délocalisés à Fada ville), la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs et seaux dans ces établissements fonctionnels et l'apport en vivres aux personnes déplacées.

Lors des consultations des parties prenantes, il est ressorti que les fermetures des écoles liées à la situation sécuritaire ne sont pas définitives, autant certaines sont fermées, autant d'autres sont rouvertes vu que la question sécuritaire est volatile.

Par ailleurs, les parties prenantes rencontrées recommandent : la réalisation de forage sur chaque site pour faciliter l'approvisionnement en eau potable des élèves et enseignants ; l'implication du service technique de l'éducation pour le choix des sites ; la réaffectation des coûts de réalisation des logements à la réalisation des clôtures des établissements situés dans les zones urbaines et péri-urbaines.

En réponse, quant à la réaffectation des coûts de réalisation des logements, il n'est pas possible de réaffecter ces montants. Toutefois, la construction du forage sollicité sera prise en compte par le projet lors de la réalisation du sous -projet.

4.6.2. Situation sanitaire

Le District sanitaire de Fada est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régionale (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS et neuf (09) infirmeries. La répartition des populations par groupe d'âge (norme OMS) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale (INSD, 2020). Les CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou d'un manœuvre (selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé). Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) a connu une amélioration qui s'explique par l'accroissement du nombre de formations sanitaires, en particulier les CSPS. En effet, le RMAT est à 7,6 km en 2020. Ce rayon est nettement inférieur à celui de la région qui est de 9,1. Cependant, il reste supérieur au RMAT normal selon l'OMS qui est de 5km. Selon les informations du district, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Fada sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aiguës, l'affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison des pluies ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.6.3. Eau potable

La ville de Fada N'gourma est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable de l'ONEA, long de 49,4 km. Les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents et le réseau de l'ONEA sont les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville en eau potable.

Le constat majeur est qu'il n'y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville. En effet, les secteurs 6 et 7 et les zones des lotissements périphériques demeurent moins desservis. Les pénuries d'eau sont souvent fréquentes malgré la présence de deux barrages dans les secteurs 9 et 10 et les travaux d'adduction d'eau de la ville à partir du barrage de Tandiaré (17Km de la ville).

4.6.4. Assainissement

En matière d'assainissement pluvial, la ville de Fada N'Gourma se caractérise par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant dans les villages rattachés. En milieu urbain, les barrages 1 et 2 constituent les exutoires naturels des eaux pluviales.

Le réseau de canalisation des eaux pluviales est localisé au centre-ville (secteurs 4, 5, 7, 10). Les lotissements successifs n'ont pas toujours été accompagnés de système approprié de évacuation des eaux pluviales. Généralement à ciel ouvert, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont rarement entretenus et les riverains y déversent toutes sortes d'ordures (solides, liquides). L'assainissement reste donc un défi réel pour la ville.

Le diagnostic de la situation de l'assainissement des eaux pluviales dans les 11 secteurs de la ville Fada révèle que la ville indique un manque crucial de réseau de drainage d'eau. Des dommages économiques et corporels et des inondations de domiciles ont été rapportés lors des consultations publiques.

4.7. Gestion du foncier

4.7.1. Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau du village d'accueil du sous-projet, les plaintes les plus récurrentes seront liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.7.2. Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région de l'Est sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Fada, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.7.3. Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres de Fada sont soumises au droit foncier traditionnel

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.8. Genre et inclusion sociale

4.8.1. Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations) dans la ville de Fada.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces

sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES FADA qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

4.8.2. Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la commune de Fada. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux de construction de la salle polyvalente.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population du village concerné constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en terme de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.8.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.8.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence Basée sur le Genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;

- Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 6 présente la situation des VBG dans la commune de Fada au cours de la période de janvier à septembre 2021.

Tableau 12 : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	08	01	09	05	00	05	14
Coups et blessures	08	01	09	05	00	05	10
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	58	24	82	69	11	80	162
Répudiation	01	00	01	07	00	07	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	03	02	05	05
Injure et menaces	57	24	81	59	09	68	149
Sexuelle	28	00	28	07	00	07	35
Harcèlement	00	00	00	01	00	01	01
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	05	00	05	01	00	01	06
Viol	23	00	23	05	00	05	28
Culturelle	181	00	181	15	00	15	196
Excision	07	00	07	00	00	00	07
Mariage d'enfants	174	00	174	00	00	00	174
Mariage forcé	00	00	00	15	00	15	15
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniale	02	00	02	01	00	01	03
TOTAL	277	25	302	97	11	108	410

Source : DPFSNFAH/Fada, janvier- septembre 2021

L'analyse du tableau 6 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les

violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement le mariage forcé pour les femmes de 18 ans et+ (15 cas), le mariage d'enfants chez les jeunes filles de moins de 17ans (174 cas). Ces violences sont suivies des violences morales/ Psychologiques chez les jeunes de moins de 17ans (82 cas dont 58 chez les filles et 24 chez les garçons) et chez les adultes de 18 ans et + (80 cas dont 69 chez les femmes et 11 chez les hommes) et des violences sexuelles chez les jeunes filles de moins de 17ans (28 cas) et chez les femmes adultes de 18 ans et + (07 cas). Les violences économiques n'ont pas été enregistrées à Fada N'gourma.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.9. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

4.9.1. Etat des lieux

La commune de Fada N'gourma est en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Fada N'Gourma avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. En effet, le 7 aout 2020 des individus armés non identifiés ont fait irruption dans le marché de bétail de Namoungou, village de la commune de Fada N'Gourma et se sont attaqués aux populations. Une vingtaine de personnes ont été tuées et de nombreuses blessées selon des sources locales.

En plus, dans la nuit du 10 au 11 février 2022 des hommes armés non identifiés ont attaqué le petit séminaire de Bougui, situé à une dizaine de kilomètres de Fada N'Gourma, occasionnant ainsi d'énorme dégâts matériels.

Dans la nuit du 20 au 21 février 2022, des terroristes ont pris pour cible le village de Nagré situé dans la commune de Fada N’Gourma, l’attaque contre ledit village a occasionné la mort d’un civil.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l’administration et même des enquêteurs pour les travaux de terrain étaient très difficiles à cause de la peur.

4.9.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre de la NIES

L’UCP a déjà pris en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalismes etc.) dans la planification des activités de l’ensemble du projet à travers l’élaboration d’un Plan de Gestion de la Sécurité applicable à l’ensemble de ses activités.

De manière générale, l’ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre de la NIES travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Il s’agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d’opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

4.9.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

L’Entrepreneur en charge des travaux devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorisme) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements. A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l’ensemble des acteurs impliqués devront respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement de ce sous-projet. Il s’agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d’opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- utiliser fortement la main d’œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu’elles respectent les orientations en se dotant entre autres d’un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l’ensemble de l’équipe de l’entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l’acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville ;
- apposer les logos de l’entreprise sur les engins roulants ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

L'analyse des variantes dans le cadre du sous projet consiste à l'analyse des différentes des solutions de rechange, dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

5.1. Situation sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser la commune de Fada sans la salle polyvalente.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation de la salle polyvalente présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementaux, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés de la région de l'Est et de la commune de Fada continueront de ne pas avoir de grandes salles pour les grandes rencontres. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associé au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement socio-culturel et économique de la région et de la commune de Fada. En conclusion la non-construction de la salle polyvalente aura comme conséquence une dégradation l'insuffisance d'infrastructures pour l'accueil des spectacles et des grandes rencontres.

5.2. Situation avec projet

L'option de réaliser le sous-projet signifie de construire la salle de polyvalente. Elle sera bénéfique pour les populations de la commune de Fada et de la région de l'Est. Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix du site du sous-projet, l'approvisionnement en énergie et en eau.

5.2.1. Variante liée au choix du site

La localisation du site est un enjeu environnemental majeur car la construction et le fonctionnement de la salle polyvalente vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain. La réalisation du sous-projet doit se faire sur un site qui remplit au moins les critères suivants :

- être facilement accessible (voies d'accès) ;
- être le plus éloigné possible des établissements dont la proximité d'avec le site présenterait des risques ;
- être dans une zone où la réalisation de la salle polyvalente et de son fonctionnement n'affecteront pas les personnes riveraines ;
- Avoir un site disponible ;
- Avoir une zone où les impacts environnementaux et sociaux seront maîtrisés.

5.2.2. Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « Branchement à la SONABEL », l'Option B « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Connexion à la SONABEL

La SONABEL est un réseau d'Electricité distribué dans les grands centres urbains du Burkina Faso et certaines localités. Ce réseau fonctionne à base d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- l'existence de la SONABEL à Fada N'gourma ;
- la possibilité de fonctionner de façon permanente.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût du Kwh est relativement bas par rapport au groupe électrogène,

Au plan environnemental, le fonctionnement des moteurs thermique génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- aux risques d'incendie ;
- à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option B : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- aux risques d'incendie ;
- à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option C : Recours aux énergies renouvelables

Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

Inconvénients : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

• Choix de la variante optimale

Les options A et B, semblent être intéressante du fait de son fonctionnement autonome et en toute période. L'option C fonctionne sans consommation d'énergie avec l'absence de facture mensuelle. En outre, elle est plus écologique. Le promoteur du sous-projet peut envisager

l'installation des modules solaires et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie.

Cependant, en considérant les facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix d'une seule option. Il est donc recommandé la combinaison des 03 **options (A, B et C)**.

5.2.3. Variante liée à l'approvisionnement en eau

La construction de la salle polyvalente nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel et des usagers.

En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau potable, deux options se présentaient : **L'option A** est la construction d'un château d'eau pour approvisionner le sous projet. **L'option B** est la connexion de la salle polyvalente au système d'adduction d'eau de l'ONEA.

Option A : Eaux souterraines (contruction d'un forage équipé)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé du château d'eau qui alimentera la salle polyvalente. Ce forage pourrait alors satisfaire durablement les besoins en eau des patients et du personnel de la salle polyvalente.

Avantages : permettre à la salle polyvalente d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau. Un château d'eau sera construit dans le cadre du sous projet pour suppléer la connexion du réseau ONEA en cas de coupure d'eau.

Inconvénients : la réalisation du forage et l'emplacement du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements. Les couts de réalisation du forage équipé sont élevés. etc.

Option B : connexion au réseau de l'ONEA.

Cette Option sera peu couteuse au regard de la proximité de la salle polyvalente à Fada N'Gourma qui bénéficie déjà du système d'adduction d'eau de l'ONEA.

Avantages : permettre à la salle polyvalente d'être connecté au réseau d'eau potable de la ville de Fada N'Gourma. Le coût de la connexion est relativement bas.

Inconvénients : les coupures d'eau liées à la perturbation du réseau.

• Choix de la variante optimale

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, **l'option B « connexion au réseau de l'ONEA»** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, cette source pourra avoir des limites en période de coupure d'eau prolongée dans la ville de Fada. Pour que la salle polyvalente ait, constamment d'eau l'étude recommande la combinaison des deux options A et B..

VI. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le sous projet de construction de la salle polyvalente de Fada N’Gourma présente des enjeux aussi bien négatifs que positifs.

3.1. les enjeux négatifs

Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet de construction de la salle polyvalente sont :

- la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines. En effet, le site destiné à la salle polyvalente est situé au Centre-ville de Fada. Lors des travaux de terrassement, un regard particulier doit être accordé à l’émission de poussière afin que celle-ci soit sous contrôle.
- les risques d’accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains. Le chantier est situé entre les habitations. Avec la présence des engins lors des travaux, des accidents pourraient se produire d’où la nécessité de prendre des mesures de gestion de la circulation autour et à l’intérieur du chantier.
- les risques de contamination de la COVID.19. Le chantier rassemblera plusieurs employés et des mesures doivent être prises pour prévenir la maladie à corona virus.
- la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel ;
- la destruction des sols dans les zones d’emprunt de matériaux et les carrières. Le sous projet de construction de la salle polyvalente aura besoin d’agrégats en phase de construction. L’extraction de ces agrégats du sol pourrait entraîner une destruction de celui-ci.

3.2. Les enjeux positifs

Les principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet sont :

- la création d’emplois dus au sous-projet. En phase de construction et de fonctionnement le sous projet engendrera la création d’emplois pour la population de la ville de Fada n’Gourma
- la plantation d’arbres de compensation des arbres abattus sur l’emprise du sous-projet qui vont contribuer à la séquestration du carbone. Il est prévu un aménagement paysager de l’enceinte du périmètre de sécurité par des espèces d’arbres. Ce boisement va contribuer à séquestrer le carbone.
- L’obtention de retombées économiques pour les populations dues à la création d’emplois . ces employés créés et le petit commerce qui sera développé autour de la salle polyvalente contribueront à la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;

L’accroissement de l’offre d’infrastructure d’accueil des grands événements culturels et sportifs. L’offre d’infrastructure contribuera à la réalisation de la politique du sport, de la musique et de la culture au Burkina Faso. La salle polyvalente sera un tremplin pour la promotion de toutes ces activités

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique de la salle polyvalente, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectés d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous projet de construction de la salle polyvalente et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- **Phase 1** : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- **Phase 2** : la caractérisation et la description de l'impact ;
- **Phase 3** : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.1.1.1. Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Tableau 13 : Les activités sources d'impacts

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation et de construction	
Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation)	Déplacement des occupants actuels du site Déboisement de l'emprise du site Installation des campements, des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux

Sources d'impacts	Description
La préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise Installation des bases chantiers/ bases vie la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier la circulation des engins	Nettoyage et évacuation des déchets L'abattage des arbres de taille moyenne
Décapage de la terre végétale sur l'emprise ; Terrassement, Déblais et remblais le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain	Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Excavation
Transport et circulation des camions	Transport des travailleurs entre les bases vies et les chantiers, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins des chantiers
Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	Exploitation des emprunts de matériaux divers
Prélèvement de l'eau	Prélèvement de l'eau de chantier dans les cours d'eau (eau de surface) ou dans les fontaines (eau souterraine) pour les travaux de construction
Fondation-construction des différentes infrastructures	Ensemble des activités (génie civil) en lien avec la construction de l'infrastructure éducative
Travaux de finition	Toiture-Peinture-installation des sanitaires, du réseau d'électricité, enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies	La main d'œuvre qualifiée et non qualifiée
Production des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Phase d'exploitation/entretien	
Présence du personnel médical et les patients	Tout le personnel médical et les patients et accompagnants qui fréquentent les sites ; Renforcement des activités économiques de la zone dû à la présence du personnel, des malades et des accompagnants

Sources d'impacts	Description
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage, des toilettes et du lavabo
Gestion des déchets solides	Tout déchet solide,
Circulation à l'intérieur et l'extérieur des sites	Déplacement des différents types de véhicules (2 roues et voire plus)
Phase de repli/fermeture du chantier	
Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;	Remise en état des zones d'emprunts et des bases
La remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ;	Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation
L'élimination adéquate des déchets	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

7.1.1.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments indiqués dans le tableau :

Tableau 14 : Les différentes composantes de l'environnement

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Régime hydrologique	Variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières

	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Caractéristiques du niveau sonore ambiant qui peuvent troubler la quiétude du voisinage
	Paysage	Modification du paysage à travers l'érection des bâtiments de la salle polyvalente
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement de des équipements
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, du personnel médical ainsi que les patients et accompagnant peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Patrimoine culturel	Liens entre les personnes, la nature et la culture dans la gestion des sites du patrimoine
	Foncier	Liens entre les personnes et la nature dans la gestion du foncier
	Quiétude du voisinage	Le sous-projet en phase de construction et d'exploitation peuvent générer de la poussière, du niveau sonore et de la présence des usagers peuvent être des sources de gêne pour le voisinage

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

7.1.2. Évaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

7.1.2.1. Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2.2. La durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte ;

- **Longue** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du projet et même après ;
- **Moyenne** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du projet ;
- **Courte** : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

7.1.2.3. L'étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle ;

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.2.4. L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- **Forte** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
- **Moyenne** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- **Faible** : La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

7.1.2.5. Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Majeure**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- **Mineure** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 15: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, la valeur de la composante affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

7.1.2.6. Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **Faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **Moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **Forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Tableau 16: Valeur des composantes environnementales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu physique	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Régime hydrologique	Moyenne
	Eaux souterraines	Faible
	Air ambiant	Faible
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des	Moyenne
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible
	Patrimoine culturel	Faible
	Quiétude du voisinage	Faible

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

7.1.2.7.L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 17 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

7.2. Résultats de l'identification des impacts

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités de construction de la salle polyvalente et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau suivant présente les résultats de l'identification des impacts obtenus sur la base de la matrice d'interactions entre les composantes environnementales pertinentes et les sources d'impacts du sous-projet

Tableau 18 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Régime hydrologique	Activités socio-économiques	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS	Patrimoine culturel
Préparation/ Construction	Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation)												X		X
	Libération de l'emprise par les riverains												X	X	
	Installation des bases chantiers/ bases vies	X				X			X	X				X	X
	Préparation du terrain, Nettoyage du site	X	X				X		X	X		X	X		
	Terrassement, déboisement, dessouchage, décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale	X	X			X	X		X	X	X	X		X	
	Déblais et remblais Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	X				X	X		X	X	X	X			
	Transport et circulation des camions	X	X						X	X	X	X			

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique							
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Régime hydrologique	Activités socio-économiques	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS	Patrimoine culturel	Le Foncier
	Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	X				X	X	X		X	X		X		X	X
	Prélèvement de l'eau				X				X		X					
	Fondation-construction des différentes infrastructures	X	X							X	X		X	X	X	
	Travaux de finitions		X			X				X	X		X			
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans la base vie									X	X			X		
	Elimination des déchets	X		X	X	X				X	X					
	Repli de chantier	X	X								X					
Exploitation	Exploitation des infrastructures	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X			
	Gestion des eaux usées	X		X	X	X										
	Gestion des déchets solides	X		X	X	X					X	X				
	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	X	X									X		X		

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Régime hydrologique	Activités socio-économiques	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS	Patrimoine culturel
	Présence du personnel des gestionnaires de la salle et des usagers								X	X			X		
Fermeture du chantier	Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;	X			X	X	X	X				X			
	La remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ;	X			X	X	X	X			X	X			
	L'élimination adéquate des déchets	X		X	X	X		X		X		X	X		

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

Les impacts potentiels de la réalisation des travaux de construction de la salle polyvalente sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation/ Construction	Installation des bases chantiers/ bases vies	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Eaux	Pollution des eaux Réduction de la quantité des eaux de surface
	Nettoyage du site	Sol	Pollution des sols
		Paysage	Modification du paysage
	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation-faune	Abattage de ligneux (171 arbres) /destruction de l'habitat faunique
		Paysage	Modification du paysage
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique
		Revenus des PAP	Perte de biens (récoltes, arbres)
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations
			Diminution de la quantité d'eau de surface
	Fondation-construction des différentes infrastructures	Santé –sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Santé –sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés
Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores	
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets
	Paysage	Modification du paysage	

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Exploitation	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage
	Présence du petit commerce autour de la salle polyvalente	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus
	Fonctionnement de la salle polyvalente	Emplois/Communautés	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)/ Amélioration de l'offre pour les spectacles
	Gestion des déchets	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

7.3. Analyse des impacts

7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction

7.3.1.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Impacts négatifs**
 - **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase construction, les principales émissions atmosphériques proviendront du fonctionnement des engins motorisés. Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des voies de circulation des véhicules et engins de chantier.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

Émission de poussières

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones d'emprunt de matériaux.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- **Vibrations, nuisances sonores et olfactive**

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) en phase de construction. Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent

une fois le soleil couché. Ces nuisances seront continues sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- Diminution de la quantité des eaux

La réalisation des travaux de construction ne nécessite pas le prélèvement de grandes quantités d'eau mais difficile à estimer à cette phase des études. L'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maître d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les populations hôtes du sous-projet.

Pendant la phase de préparation/construction, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Cependant l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux.

L'impact y sera d'étendue Ponctuelle, de Courte durée, de Faible intensité. L'importance absolue est Mineure avec une valeur de la composante moyenne donnant une importance relative moyenne.

- Pollution des sols

Pendant la phase de préparation/construction le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides pourraient entraîner une pollution des sols, son impact serait d'étendue locale, de longue durée, d'intensité faible et d'importance relative faible. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols

Pendant la phase de construction, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de fouille, de remblais et de déblais. Il en sera de même au niveau des sites d'emprunts de matériaux.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- Production de déchets

Pendant la phase de Préparation/construction, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats, sac de ciment...) ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

L'impact sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique

- Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique

On dénombre plus de 45 pieds de ligneux repartis en 05 espèces qui seront potentiellement touchés. De ces espèces, une seule (tableau 20) est protégée selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso. Concernant le statut de l'UICN, la même espèce (*Tamarindus indica*) est vulnérable (VU). Pendant la phase de construction, des ligneux et herbacées seront détruits dans les emprises des travaux. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique déjà fragile. Cependant, les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO₂ dégagé de la zone. Dans le contexte actuel de la zone (dégradation du couvert végétal due aux aléas climatiques et aux activités anthropiques), *l'impact sur la végétation est négatif, d'étendue locale, de durée longue d'intensité moyenne et d'importance absolue moyenne. Avec la valeur de la composante végétation qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.*

Les espèces impactées ainsi que leur statut au terme de la législation Burkinabè et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 20 : Espèces impactées et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN

Espèces	Effectifs	Espèces protégées (Législation nationale)	Liste UICN- Niveau vulnérable
<i>Azadirachta indica</i> A.Juss. [cult.]	23		LC
<i>Balanites aegyptiaca</i> (L.) Delile	7		LC
<i>Combretum micranthum</i> G.Don	8		LC
<i>Cassia sieberiana</i> DC.	4		LC
<i>Tamarindus indica</i> L.	3	*	LC

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

Légende

EN : En danger

VU : Vulnérable

LC : Moins inquiétant-Stable

ND : Données indisponibles

* Protection particulière au Burkina Faso

7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

- **Impacts négatifs**

- **Atteinte à la santé et, à la sécurité des travailleurs et des populations**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains du site du chantier, des sites d'emprunts ainsi que chez les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës). Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage).

Pendant la phase de construction, la présence d'une main d'œuvre juvénile est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, du COVID 19, les Grossesses Non Désirées (GND) et l'augmentation du risque liés aux VBG, EAS et HS

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

- **Impacts positifs**

- **Création d'emplois**

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'environ 28 emplois directs et 70 emplois indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agréats).

Globalement, l'impact sur l'emploi sera d'étendue Locale, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

Pendant la phase de construction, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement de la petite restauration des AGR (petite restauration).

L'impact y relatif sera d'étendue Locale, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Dégradation de la qualité de l'air**

- Émissions gazeuses**

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets issus du fonctionnement de la salle polyvalente (incinération anarchique des papiers et des sachets) entrainera une dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi la qualité de l'air sera dégradée dans l'enceinte de l'infrastructure avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée longue, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne.

- **Vibrations et nuisances sonores**

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits engins du personnel médical, les accompagnants des malades et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les patients, les visiteurs mais aussi les habitants des concessions riveraines à la salle polyvalente.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- Production de déchets

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent impacter le paysage.

L'impact de la production des déchets sur les sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.2.1. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

- **Impacts positifs**

- **Création d'emplois**

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de la salle polyvalente génèrera des emplois (parqueurs, gardiens, personnel d'appui serveurs, livreurs...).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Longue, d'intensité Forte qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration).

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Longue, d'intensité Forte qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Amélioration de l'offre pour les spectacles**

Composé d'une grande salle polyvalente de 800 places avec un auditorium en RDC surplombé en R+1 par une mezzanine de 200 places ; ce qui donne un total de 1000 places assises le sous-projet va contribuer à améliorer l'offre pour les spectacles dans la commune de la Fada N'gourma ; la province du Gourma et la région de l'Est.

Notons que la salle est modulable et la mezzanine à elle seule peut être autonome et souvent utilisée sans la grande salle en RDC.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne. Ainsi l'importance absolue sera Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre (04) critères à savoir la valeur de la composante affectée,

l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre (04) critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée. Le tableau suivant présente la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels des phases de préparation, de construction et d'exploitation de la salle polyvalente qui ont été identifiés.

Tableau 21 : Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
Préparation	Acquisition de la terre Libération de l'emprise par les occupants temporaires	Exploitants temporaires	Abandons définitifs du site	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Mo	Moyenne
	Installation des bases chantiers/ bases vies	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Mo	Moyenne
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
	Nettoyage du site	Eaux	Pollution des eaux	Négatif	Mo	Po	Co	Mi	Fa	Faible
			Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne
		Sol	Pollution des sols	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
		Végétation-faune	Abattage de 45 ligneux sur le site	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
		Populations	Recrudescence des maladies respiratoires	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
			Diminution de la quantité d'eau de surface	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
			Pollution de l'eau par les motopompes	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Santé sécurité des Travailleurs du chantier/Rive rains	Développement d'AGR des femmes	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte
				Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19, des GND	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo
	Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
				Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
Exploitation	Circulation des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Circulation des engins	Bruit	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Gestion des déchets	Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Mo	Lo	Lg	Mo	Fa	Moyenne
	Présence du petit commerce autour de la salle polyvalente	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
	Présence de la salle polyvalente dans la commune	Communauté	Amélioration de l'offre pour les spectacles	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
			Accroissement des VBG, EAS et HS	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Moyenne
	Fonctionnement de la salle polyvalente	Emplois	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
Gestion des déchets	Paysage	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Lg	Mo	Mo	Moyenne	

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

Source : GREM, données terrain, Janvier 2022

En phase des travaux l'entreprise en charge des travaux doit dans le plan d'exécution donner les détails quant aux quantités d'eau nécessaires pour chaque phase des travaux, les quantités de déblai et remblais, les quantités de carburant et lubrifiant.

Le tableau ci-après donne la synthèse des impacts environnementaux et sociaux des activités du sous-projet

Tableau 22 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

N°	Impacts potentiels	Nature	Importance relative	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
1	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Moyenne	Air	Préparation	Terrassement Emissions gazeuses des engins motorisés
			Faible		Construction Exploitation	
2	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Faible	Ambiance sonore	Préparation Construction	Bruit des engins motorisés
3	Pollution des eaux et des sols	Négatif	Faible	Eaux	Préparation Construction	Déchets solides et liquides du chantier Déversements accidentels d'hydrocarbures
			Moyenne		Exploitation	
4	Réduction de la quantité des eaux (tarissement des cours d'eau)	Négatif	Faible	Eaux	Construction	Prélèvement d'eau de chantier
5	Perte de 171 arbres dans les quatre sites	Négatif	Moyenne	Végétation	Construction	Destruction de 171 arbres
6	Abandons définitifs des champs dans les emprises des infrastructures	Négatif	Moyenne	Populations	Préparation	Superficie de champs à perdre
7	Production de déchets	Négatif	Moyenne	Milieu naturel	Construction	Rebus chantiers, résidus divers
8	Création d'emplois rémunérés (Nettoyage, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Forte	Emplois	Construction	Recrutement de la main-d'œuvre locale

N°	Impacts potentiels	Nature	Importance relative	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
9	Développement d'AGR	Positif	Forte	Populations	Construction	Présence des travailleurs du chantier
10	Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19	Négatif	Forte	Populations	Construction	Main-d'œuvre
11	Dégradation de la qualité de l'air par l'introduction de poussière/allergène (fibre, poils, bois...)	Négatif	Moyenne	Air	Exploitation	Matières premières
11	Dégradation de l'ambiance sonore	Négatif	Moyenne	Ambiance sonore	Exploitation	Bruit des outils de travail Bruit du groupe électrogène de relais
12	Accidents de la circulation	Négatif	Moyenne	Populations	Exploitation	Moyens roulant et engins motorisés
13	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Moyenne	Paysage	Exploitation	Présence de l'infrastructure et aménagement paysager
14	Accroissement des revenu	Positif	Moyenne	Populations	Exploitation	Développement du petit commerce au tour de la salle polyvalente
15	Amélioration de l'offre pour les spectacles	Positif	Moyenne	Populations	Exploitation	Présence de la salle polyvalente dans la localité

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

7.3.5. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu'il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du PUDTR, les projets ayant le potentiel de causer des effets environnementaux et sociaux cumulatifs sont les projets passés, en cours de réalisations, ou futures. Dans la Commune de Fada N'Gourma, ils sont :

- le projet Réalisation du sous-projet des caniveaux à Fada N'gourma ;
- la mise en œuvre de la stratégie Nationale REDD+ ;
- la construction d'un centre d'accueil pour la réinsertion des enfants défavorisés à Fada ;
- la construction d'un CEG à Patiamanga dans région de l'Est, .

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le sous-projet.

Tableau 23 : impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts	Mesures d'atténuation
La perte de cohésion sociale par suite d'exacerbation de conflits sociaux si les choix des sites ne sont pas traités convenablement	Choix consensuel des sites.
Le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants /VBG	Code de conduite définissant et interdisant le EAS/HS et le travail des enfants Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS; Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite.
La perte d'arbres	Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux,

Impacts	Mesures d'atténuation
	traitement anti termite, arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme)
L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié (enfouissement dans des décharges sur sites retenus de concert avec les autorités locales et les services techniques de l'environnement) ; Mise en tas des déchets biodégradables sur sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ; Incinération des déchets
L'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massiques	Remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation ; Aménagement de sites d'emprunts en boulis pour abreuvement des animaux en accord avec autorités locales et populations/éleveurs

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

7.3.6. Impacts du projet sur les changements climatiques

- **Répercussions du changement climatique sur le projet**

Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur la salle polyvalente pour les raisons suivantes :

Les infrastructures immobilières sont vulnérables aux risques climatiques et météorologiques extrêmes de deux façons principales. Tout d'abord, les opérations peuvent être perturbées par des événements météorologiques extrêmes (mur fissuré par les chaleurs extrêmes, infrastructures détruites par les crues,). Deuxièmement, la salle polyvalente a été dimensionnée sur la base de paramètres climatiques (par exemple, le vent, la température et les précipitations), pour minimiser leurs impacts. Or ces paramètres sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels : grandes sécheresses et inondations, canicules et vents de sable, etc. les vulnérabilités des infrastructures à court et moyen terme sont en train d'évoluer.

De ce fait, les impacts climatiques sont susceptibles de s'aggraver : l'accélération du vieillissement des infrastructures ou l'augmentation de leur dégradation pourraient nécessiter des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur, entraînant ainsi des coupures de réseaux plus longues pour les usagers : il faut agir. L'adaptation s'avérera nécessaire aussi bien pour les infrastructures existantes dans la zone du projet que pour les nouvelles infrastructures que le projet financera. Aussi, l'adaptation au changement climatique devrait-elle être prise en compte dans la formulation du projet, mais aussi dans la réalisation des sous-projets.

- ***Répercussions du projet sur le changement climatique***

Les principales répercussions du projet sur le changement climatique seront sa contribution à la diminution des émissions de GES ou à l'augmentation de l'absorption ou du stockage des GES de l'atmosphère par rapport aux émissions de base.

VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

8.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction de la salle polyvalente est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 24 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R < 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$5 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 \leq R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation. La typologie des risques dans le cadre du sous-projet peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :

- le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu;
- risque d'apparition de conflits entre les populations et l'autorité à la suite des dédommagements des PAP;
- risques de Chutes et blessures ;
- le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions, d'engins de chantier ;
- le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS
- Risques d'infection au Covid 19,
- Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés,
- le risque d'atteinte à la sécurité du personnel et des biens du projet ou de l'entreprise par les attaques terroristes ;
- gestion inappropriée des déchets de construction ;
- etc.

En phase d'exploitation les risques sont :

- le risque de prolifération de déchets solides ;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19 ;
- risques d'infection du personnel, des patients et des accompagnants;
- risque de pollution des ressources en eau en cas de mauvaise gestion des déchets ;
- risque pour les groupes vulnérable de ne pas avoir accès à la salle polyvalente ;
- risque potentiel d'irradiation ;
- risque d'atteintes à la santé des populations riveraines ;
- risques d'EAS/HS et autres VBG ;
- risques d'exposition au voisinages aux odeurs produits des centres de santé ;
- Risque d'enlèvement du personnel soignant par les groupes terroristes,
- etc.

8.2. Analyse et évaluation des risques potentiels

La réalisation des travaux de construction de la salle polyvalente dans la commune de Fada N'gourma comporte son lot de dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 26 : Evaluation des principaux risques

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation et de construction					
Installation des bases chantiers/ bases vies	Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets
Transport et circulation des camions	Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	3	2	6	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier Sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation
	Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs au bruit et aux vibrations	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un PHSST Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes	3	4	12	Collaborer en permanence avec les FDS pour avoir la primauté des informations et surtout pour les renseignements avant tout déplacement ; Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaque ; Faire recours à des tiers, notamment des fils de la localité pour les missions dans les zones à haut risque sécuritaire

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risque de vols et cambriolages	3	1	3	Clôturer les sites et les bases vie Recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance (de jour comme de nuit)
	Risque de vandalisme	2	3	6	Franche collaboration avec la population Communication permanente avec la population
	Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels	3	3	9	Élaboration et signature des codes de bonne conduite pour les travailleurs/ouvriers et le personnel du sous-projet et sanctionner les contrevenants ; Mettre en place des services et moyens de protection de la santé des travailleurs : boîte à pharmacie, convention de soins ; Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur la prévention des VBG, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées.
	Risque de grossesse non désirée	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique Distribuer des préservatifs, soutenir la sensibilisation par des affiches sur le chantier
	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	3	5	15	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI
Construction des bâtiments	Risques de blessures pour les travailleurs	2	3	6	Appliquer les règles HSE pendant les travaux de construction
	Risques de destruction des arbres	3	9	9	Réaliser une coupe sélective des arbres lors des travaux de terrassement et de déblayage

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risque lié à l'insécurité (attaques terroristes)	3	5	15	Appliquer les regle édictées par le PUDTR sur les travaux dans les zones à haut risques, Appliquer les règles de sécurité des autorités de la region de l'Est. Le sous-projet de construction de la salle polyvalent se déroule dans la ville de Fada N'Gourma qui est relativement épargné par les attaques terroristes. Bien que la menace soit réelle aux alentours de la ville de Fada, le recours à des agents de sécurité n'est pas nécessaire à ce stade.
	Risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brulures, piqures, intoxications,)	3	3	9	Appliquer les règles de santé sécurité au travail
	Déversement des produits chimiques sur le sol	2	2	4	Suivre les règles HSE du chantier
	Risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions	3	2	6	Former les travaux sur la manipulation des outils sous pression (outils de soudure, de bouteille de gaz)
	Gestion inappropriée des déchets de construction ;	3	2	6	Organiser le ramassage ; le tri et la gestion efficiente des déchets de construction
Présence de la salle polyvalente dans la commune	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides	3	2	6	Eviter le contact des déchets et les effluents liquides (hydrocarbures) avec les eaux de surface. Mettre en place un système de gestion efficiente des déchets
Travail en hauteur	Risques de chutes	3	2	9	Utiliser une échelle ou/et un échafaudeur normalisé pour tous les travaux en hauteurs
Construction de l'infrastructure de la salle polyvalente	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Travaux de construction et finition de la salle polyvalente	Risques d'effondrement des bâtiments lors de la construction liés la stabilité des bâtiments	3	2	6	Respect des plans de construction Appliquer les recommandations des missions des missions de contrôle
Phase d'exploitation					
Fréquentation de la salle polyvalente par les usagers	Risque de prolifération de déchets solides	3	3	9	Mettre en place des poubelles adéquates pour canaliser l'élimination des déchets
Installation de la salle polyvalente	Risque d'exposition aux blessures	3	2	6	Exiger le port obligatoire des EPI pour tous les usagers et visiteurs du site
Fréquentation de la salle polyvalente par les usagers	le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation des élèves sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19
Fonctionnement et entretien de la salle polyvalente	Risque de vent violent et d'inondation	3	3	9	Epargner des arbres sur le site pour jouer le rôle de brise-vent
Recrutement de la main-d'œuvre/services	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS, Risques d'accidents et/ou de maladies professionnels	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS ; Disposer d'un HSE pour mettre en œuvre les mesures de santé sécurité au travail, Former les travailleurs sur les équipements et outils de travail
Fonctionnement et entretien de la salle polyvalente	Risque de capture du personnel soignant par les groupes terroristes	3	3	9	Collaborer et suivre les instructions des FDS

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risques pour la santé publique liés des rejets des sachets plastiques par les usagers de la salle polyvalente	2	2	4	Sensibiliser les usagers de la salle polyvalente sur la gestion des déchets (la nécessité de déposer les sachets et autres déchets dans les poubelles)
	Risques de catastrophes liés aux changements climatiques	1	3	3	Prévoir un plan de gestion des situations d'urgence qui inclut : -Les procédures de gestion des catastrophes, -la mise en place d'un système d'alerte, - l'établissement d'une liaison avec les sapeurs pompier de Fada pour les secours d'urgence,

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

8.3. Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS et HS

Le sous projet est un projet considéré à risque de VBG du fait de la nature du projet avec une main d'œuvre nombreuse et surtout dans un contexte de manque d'emplois et de pauvreté relative des femmes. Le risque existe aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation au cours de laquelle il peut augmenter sensiblement.

En phase de travaux, les facteurs de risques sont notamment :

- l'afflux de travailleurs qui sont loin de leur famille ;
- l'augmentation du revenu disponible peut accroître l'incidence de la prostitution ;
- les chantiers à proximité d'écoles ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

En phase d'exploitation (fonctionnement de l'établissement)

- l'afflux du personnel médical;
- l'environnement ne permettant pas d'assurer la sécurité (insuffisance des toilettes séparées H&F avec l'affluence) ;
- la sécurité du personnel, patients et accompagnants surtout filles.

Mesures de lutte contre les VBG

En phase de préparation/construction et exploitation du sous-projet, les actions ci-après pourront être menées :

- Formation parties prenantes à l'importance de la prise en compte des VBG, EAS et HS dans la mise œuvre du projet (PUDTR et services partenaires de la Mairie et bénéficiaires) ;
- Définir clairement dans les dossiers d'appel d'offres les exigences et les attentes en matière de VBG, EAS et HS y compris un code de conduite qui traite des VBG, EAS et HS;
- Prévoir des mesures d'atténuation dans le design du sous-projet : éclairage, sécurisation de la salle polyvalente;
- sensibiliser les employés des chantiers sur les VBG, EAS, HS et surveiller l'efficacité des stratégies en place et du comportement du personnel ;
- code de conduite signé par tous les concernés (contractants, main d'œuvre, services de supervision...)
- assurer que les services de supervision couvrent les contrats de travail des contractants et sous-contractants ;
- créer un mécanisme de règlement de gestion des plaintes sensible au genre avec de multiples voies de recours pour déposer une plainte et en informer les communautés concernées ;
- Mettre à la disposition des victimes des services de soutien anonymes, notamment le numéro vert **80 00 12 87**.

8.4. Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction de la salle polyvalente

Rappelons aussi que PUDTR a déjà un plan de gestion de sécurité et une situation hebdomadaire des risques sécuritaires est établie périodiquement.

Pour réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures d'adaptation ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de la commune de Fada,
- signaler au commissariat de police de Fada ou à la gendarmerie la présence de l'entreprise et des travailleurs dans les villages,
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des site de travaux;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- prévoir une formation en premier secours,
- solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village,
- rendre compte des situations anormales.

8.5. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés de façon adéquate, les mesures de sécurité seront définies tant pour la phase de construction de la salle polyvalente que pour la phase d'exploitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

Aspects relatifs à la santé, la sécurité et à l'hygiène au travail

Les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène des employés sont considérés comme essentiels par le PUDTR et seront partie intégrante des opérations de construction de la salle polyvalente.

Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence ;
- la distribution d'équipement de protection ;

- le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents) ;
- l'élaboration et application d'une procédure des travaux en hauteur .

En plus de cela, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du sous-projet de construction de la salle polyvalente, ce sont :

- limitation de l'accès au site du sous-projet par des personnes étrangères aux travaux ;
- élaboration de programmes de protection du personnel et de l'environnement ;
- inspections régulières de contrôle durant les travaux ;
- mise à jour et adaptation des mesures de sécurité ;
- élaboration, de test et application d'un plan de réponses aux situations d'urgence ou de crises.

Formation

Un certain nombre de formation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sera réalisé à destination des usagers, des travailleurs, des entreprises et des populations de la commune de Fada N'Gourma et de la région de l'Est. Ces formations ont entre autres pour but :

- de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'incident ;
- de détailler les mesures préventives à mettre en place ;
- de former les exploitants au secourisme et aux situations d'urgence.

Procédures d'urgence

Les procédures d'intervention à l'urgence qui seront développées dans le cadre du plan d'intervention à l'urgence, comprendront typiquement les étapes suivantes :

- l'alerte

L'alerte regroupe le processus intégral de connaissance, de transmission et de première vérification de l'information. Elle permet aux services concernés d'être avertis d'un incident. Elle doit permettre d'assurer une transmission rapide, complète et exacte des informations relatives à un incident.

L'alerte permet de prendre les premières dispositions permettant à la cellule d'intervention d'assurer la sécurité et de remédier aux anomalies constatées ou signalées. L'alerte permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles de l'incident. Elle est donnée en général par un observateur local (appels de tiers).

- la reconnaissance

Elle est déclenchée après réception du message d'alerte. Elle doit permettre d'obtenir dans les meilleurs délais la validation de l'alerte donnée et la localisation exacte de l'incident. La reconnaissance est effectuée par la Cellule « intervention ». Elle consiste à collecter les renseignements permettant de prendre toutes les mesures appropriées concernant la sécurité, d'informer de façon précise les services concernés par l'incident et de décider du mode d'intervention. Dans cette phase, il faut :

- ✓ prendre les premières mesures vis à vis des tiers ;
- ✓ évaluer le périmètre de la zone dangereuse ;
- ✓ déclencher la mise en sécurité.

- **la mise en sécurité**

La mise en sécurité consiste à évacuer la zone dangereuse et emmener toutes les personnes menacées hors de la zone dangereuse.

- **la réparation en urgence**

La réparation en urgence consiste à réparer d'une façon provisoire ou définitive la situation d'urgence.

- **la mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation**

Un plan de suivi évaluation post situation d'urgence serait de rigueur en cas de catastrophe afin de maîtriser les effets dans le temps et dans l'espace géographique du sous-projet.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 27 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable en de suivi
Phase préparation, installation du chantier et construction							
Air Ambiance sonore	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	<p>limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules</p> <p>Couvrir les chargements des véhicules</p> <p>Entretien régulièrement les engins et véhicules</p> <p>Eviter le trop plein des camions</p>	Entreprise chargée des travaux	<p>Nombre d'arrosage effectué</p> <p>Nombre de panneaux de signalisation</p> <p>Nombre de camions recouvert de bâche</p> <p>Nombre de jour de travaux d'entretien des engins</p>	<p>Rapport et calendrier de chantier</p> <p>Cahier d'entretien des engins et véhicule</p> <p>Constat terrain</p>	Inclus dans le contrat	PUDTR, ANEVE
	Vibrations et nuisances sonores	<p>Proscrire les travaux de nuit</p> <p>Entretien régulièrement les engins et véhicules</p>	Entreprise chargée des travaux	<p>Horaires de travail</p> <p>Régularité des visites techniques</p>	<p>Journal de chantier</p> <p>Fiche de pointage des horaires de travailleurs</p>	Inclus dans le contrat	PUDTR, ANEVE
Eaux et sol	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles et les déchets divers	<p>Installer des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc.)</p>	Entreprise chargée des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés	<p>Cahier de suivi de ramassage des déchets</p> <p>Présence de bacs à ordure</p>	500 000	PUDTR

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable en de suivi
		<p>Organisation de la gestion appropriée des déchets de construction à travers le ramassage, le tri.</p> <p>Interdire formellement de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours d'eau et plans d'eau ;</p> <p>Collecter les huiles usagées des engins et camions des chantiers et leur stockage dans un fût de 200 l placé sur un sol en béton imperméable; les huiles usées seront recyclées par une entreprise spécialisée,</p> <p>Contractualiser avec un prestataire agréé la collecte et l'évacuation des eaux usées ordinaire et des déchets de la base vie et des chantiers,</p> <p>Mettre à la disposition des travailleurs de chantiers des toilettes fixes séparées pour les hommes et les femmes</p>	Entreprise chargée des travaux	Quantité de déchets ramassés et gérés	Registre de gestion des déchets		
Végétation	<p>Abattage de 45 pieds d'arbres sur le site de la salle polyvalente.</p> <p>Destruction de l'habitat faunique</p>	<p>Mise en place d'une haie vive de (Acacia nilotica) de 976 pieds (pour renforcer la clôture de la salle polyvalente) et réalisation d'un aménagement paysager avec 76 pieds de plantes ornementales sur le site de la salle polyvalente</p>	Entreprise COGES Mairie DPEEA	<p>Nombre de plants mis en terre</p> <p>Taux de réussite</p>	Rapport de mise en œuvre	2 630 000	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable de suivi
	Pression sur les ressources floristiques et fauniques	Réaliser un forage par l'approvisionnement en eau de la salle polyvalente et pour l'arrosage des plantations	Entreprise	PV de réception	Rapport de mise en œuvre	10 500 000	PUDTR ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité	Entreprise	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV des séances de sensibilisation et de formation	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV de séance de sensibilisation	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
	Travail forcé et le travail des enfants	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les travaux forcés et le travail des enfants Mise en place d'une procédure qui encadre les conditions de travail sur le chantier	COGES Mairie PUDTR	PV de sensibilisation	Rapport de suivi	PM ¹	PUDTR ANEVE
Emplois/Revenue	Créations d'emplois	Prioriser l'emploi local à compétence égale Utiliser les services et sous-traitants locaux	Entreprise Mairie	Nombre d'emplois et proportion des jeunes et des femmes	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE

¹ Inclut dans les coûts de l'entreprise

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de mesure FCFA	Responsable en de suivi
Sous total de Phase préparation, installation du chantier et construction						13 630 000	
Phase exploitation et fonctionnement							
Sol et eau	Production de déchets solides et liquides	Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets	COGES Mairie de Fada	Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	1 000 000	PUDTR ANEVE
	Production de déchets	Réaliser un centre transitoire de dépôt des déchets (BAC à ordure)	COGES Mairie de Fada PUDTR	Pv de réception	Rapport de suivi	1 500 000	PUDTR ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Transmission des IST et le VIH, le COVID 19, la survenue de GND	Sensibiliser les populations riveraines sur la transmission des IST, le VIH, le COVID 19, sur le risque de GND	COGES Mairie PUDTR	Nombre de personnes sensibilisé	Rapport de suivi	500 000	PUDTR ANEVE
	Violences basées sur le genre	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de la salle polyvalente sur les violences basées sur le genre, EAS et HS	COGES Mairie PUDTR	PV de sensibilisation	Rapport de suivi	1 000 000	PUDTR ANEVE
Emplois/Revenu	Création d'emplois	Développement des activités économiques autour de la salle polyvalente à travers la création de petits commerces	COGES Mairie PUDTR	Nombre d'emplois créés	Rapport de suivi	PM	PUDTR ANEVE
Sous total de Phase d'exploitation						4 000 000	
Coût global des mesures d'atténuation						17 630 000	

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **douze millions six cent trente mille** (12 630 000) de FCFA

9.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques

La mise en œuvre des activités du sous-projet de construction de la salle polyvalente occasionnera des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre des activités du sous-projet sont analysés plus haut.

9.2.1. Mesures préventives

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la construction et à l'exploitation de la salle polyvalente consistent à :

- Inventorier les situations dangereuses afin d'informer les travailleurs et les populations sur les mesures de précaution à prendre ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les risques santé-sécurité ;
- Sensibiliser les travailleurs, les enseignants, les élèves et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA, de COVID 19, et les GND ;
- Sensibiliser les enseignants et les élèves sur le risque d'incendie ;
- Sensibiliser les travailleurs, les ouvriers et les populations riveraines et bénéficiaires sur les VBG, EAS et HS ;
- Limitation la vitesse de circulation des engins sur le site ;
- Règlementation des heures des travaux ;
- Analyses physico-chimiques et bactériologiques périodiques des eaux des forages ;
- Incinération des déchets biodégradables des centres de santé pendant la phase d'exploitation ;
- Dotation du chantier d'une boîte à pharmacie ;
- Sensibilisation des personnels des chantiers et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA et le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID-19
- Etc.

9.2.2. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenu de risques consisteront à :

- Informer les autorités compétentes dès l'apparition de signes avant-coureur de conflit ;
- Informer l'autorité de déversement accidentel ou non de déchets ou substances toxiques dans la nature ;
- Signaler à l'autorité compétente l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs ;
- Signaler à l'autorité compétente l'utilisation des enfants sur les différents chantiers ;
- Informer les responsables des établissements de toute suspicion de consommation de stupéfiants dans les établissements ;
- Dénoncer tout cas de VBG, d'harcèlement sexuel ;
- Etc.

9.2.3. Plan des mesures d'urgence

- Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/installation des chantiers, de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident survient. L'intention du Plan

des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

- **Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux par l'entreprise exécutante et validé par la mission de contrôle et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

- **Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents**

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (03) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

- **Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence réalisé par l'entreprise. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits mis en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;

- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

- Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

- Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

9.2.4. Estimations des coûts des maitrises des risques

Les coûts de gestion des risques sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 28 : Estimation des coûts de maîtrise des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coûts de de maîtrise en FCFA	Responsable
Phase de préparation et de construction			
Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets	700 000	Responsable HSE Entreprise
Risque lié à l'insécurité	Utiliser fortement la main d'œuvre locale Collaborer et suivre les instructions des FDS	2 000 000	Responsable HSE Entreprise
Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier	2 000 000	Responsable HSE Entreprise

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coûts de de maîtrise en FCFA	Responsable
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs	Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	900 000	Responsable HSE Entreprise
Risque de grossesse non désirée	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique	600 000	Responsable HSE Entreprise
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI	600 000	Responsable HSE Entreprise
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	600 000	Responsable HSE Entreprise
Total Phase de préparation et de construction		7 400 000	
Phase d'exploitation			
Risque de prolifération de déchets solides	Mettre en place des poubelles adéquates pour canaliser la gestion des déchets	600 000	COGES
le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	Organiser des séances de sensibilisation des élèves sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le CVID 19	300 000	COGES
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	600 000	COGES
Total Phase de préparation et d'exploitation		1 500 000	
Total Mesures de gestion des risques		8 900 000	

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

9.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficace des mesures du PGES.

9.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- **vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges**, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- **veiller au respect des lois, des règlements** et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Tableau 29 : Plan de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier, PHSS, PPES, PGD, PAQE	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Nombre de rapport	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Elaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PUDTR	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PUDTR	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	PUDTR	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	PUDTR et comité local	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement .	Durant les travaux	PUDTR	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PUDTR	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de Suivi	Rapport de réception environnementale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

9.3.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet de construction de la salle polyvalente, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 30 : Plan de suivi environnemental et social

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi du reboisement compensatoire de 976 plantes dont 76 plantes ornementales	MDC PUDTR	ANEVE DPEEA	Annuelle	Le taux de survie des plants	500 000
Disposer des poubelles dans la salle et à l'extérieur	PUDTR mairie	ANEVE DPEEA	Annuelle	Nombre de poubelle	500 000
Suivi de la gestion des déchets incluant le la collecte, le transport et le site certifié d'élimination finale des déchets	PUDTR mairie	ANEVE DPEEA	Annuelle	Quantité de déchets gérés PV de prélèvement et de traitement des déchets, Rapport sur la gestion des déchets	500 000
Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase exploitation	MDC	Ministère en charge de l'eau	Mensuelle	Quantité d'eau consommée	PM
Qualité des effluents générés (pH, DBO5, DCO, Azote totale, Ph total, Huiles et graisse, MES, Coliformes fécaux, etc.)	MDC PUDTR	ANEVE DPEEA	Annuelle	Qualité des effluents générés Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement).	MDC PUDTR	ANEVE DPEEA	Annuelle	Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Contrôle de la qualité de la fréquentation des infrastructures	PUDTR Mairie COGES	Ministère en charge de la santé	Annuelle	Rapport sur les fréquentations	PM

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi de la santé et la sécurité environnementales des travailleurs et pour la santé et la sécurité de la communauté	MDC PUDTR Mairie COGES	ANEVE	Annuelle	Rapport du suivi environnemental Rapport médical	PM ²
Suivi externe du ANEVE	MDC	ANEVE	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	1 000 000
Coût total du suivi/surveillance					2 500 000

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

² Inclus dans les coûts proposés par l'entreprise lors de la construction et de ceux du COGES lors de la phase d'exploitation de l'infrastructure

9.4. Programme de renforcement des capacités

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telles la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction de la salle polyvalente qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 31 : Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	des 500 000	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	des 600 000	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Construire des latrines pour les employés pour éviter la défécation à l'air libre Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets contondants comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le coût des travaux	Tout au long du chantier
	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux	des 600 000	Au début des travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
	employé l'engagement au respect du port des EPI)		Sous-traitance avec Association/O NG		
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier			Tout au long du chantier
	Formation en techniques d'utilisation du matériel incendie (extincteur...)	Ouvriers/personnel du chantier, médical	Entreprise chargée des travaux PUDTR	600 000	Pendant et après les travaux
Respect des us et coutumes	Tenir des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des employés en présence des populations	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/O NG	500 000	Au début des travaux
Prévention IST et VIH/SIDA	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, le COVID 19 et les stupéfiants	Travailleurs, population riveraine personnel médical	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/O NG	500 000	au début du chantier et tout au long du chantier
Propagation du COVID 19	Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations				
	Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement au profit des populations riveraines de la salle polyvalente et le personnel	Travailleurs, population riveraine personnel médical	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PUDTR	500 000	Avant, pendant et après les travaux
Gestion des plaintes	Former le COGES et les points focaux sur le mécanisme de gestion des plaintes et la gestion de la salle polyvalente	COGES	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/O NG	500 000	Avant la fin du chantier
	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG (travailleurs, les	COGES, travailleurs, les personnel médical	PUDTR Entreprise	500 000	Pendant et après les travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
	élèves et les enseignants bénéficiaires) ;				
	Former les points focaux du PUDTR en suivi environnemental et social des projets ;	Point focaux	PUDTR Enterprise	500 000	Avant le démarrage des travaux
	Former les acteurs (personnel de la salle polyvalente) sur l'éducation environnementale	Personnel médical/points focaux	PUDTR Enterprise	500 000	Avant le démarrage
	Fonctionnement du MGP		PUDTR Enterprise MDC Mairie	500 000	Avant, pendant et après les travaux
Coût total des mesures				6 300 000	

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

Le coût global des activités de formation est estimé à six millions trois cent mille (6 300 000) F. CFA.

9.5. Plan de gestion des déchets

9.5.1. Définition

C'est un ensemble d'opérations prenant en compte le tri et conditionnement, la collecte, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination finale des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.

9.5.2. Justification et objectifs du plan de gestion des déchets

La salle polyvalente en phase de construction et d'exploitation vont générer d'énormes quantités de déchets qui constituent parfois des risques pour la santé humaine et pour l'environnement lorsqu'ils ne sont pas gérés de façon appropriée. Pour que ces déchets ne soient pas source de maladies et de pollution de l'environnement, il est indispensable de les gérer en toute sécurité. Ainsi, la gestion durable des déchets doit faire partie intégrante des campagnes de masse dans toutes les infrastructures accueillant un public. A cet effet, le volet gestion des déchets mérite une attention particulière au même titre que les actes de préventions et de traitement. Pour prendre en compte cette préoccupation, un plan de gestion des déchets s'avère nécessaire.

L'objectif de ce plan est de contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets issus du fonctionnement de la salle polyvalente. De façon spécifique, il s'agit de :

- cartographier les types de déchets susceptibles d'être produits ;
- définir les actions à entreprendre pour l'enlèvement et l'élimination des différents types de déchets;
- proposer des moyens d'élimination ;
- proposer un plan d'action comportant des acteurs de mise en œuvre.

9.5.3. Types de déchets produits

Pendant la phase exploitation, les principaux déchets qui peuvent être produits sont essentiellement les, les emballages, les touts, les restes alimentaires, les bidons vides, les feuilles et les branches des arbres. Les différents types de déchets sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Récapitulatif des types de déchets produits

Sources de productions des déchets	Type de déchets générés
Fréquentation de la salle polyvalente	Sachets plastique, bidons vides
Fréquentation de la salle polyvalente	Reste alimentaires
Materiaux de construction	Emballages vides, ferrailles,
Equipement de la salle polyvalent	Papiers, emballages, cartons
Fonctionnement de la salle polyvalente	Emballages usagés,
Présence de la haie vive et espèces ornementales	Feuilles et branches d'arbres
Entretien des véhicules	Huiles usées
Lavage des véhicules	Eaux use

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

9.5.4.. Etape de gestion des déchets

Pour une gestion efficace des déchets, cinq (05) étapes s'avèrent indispensables : (i) la réduction des déchets à l'achat ; (ii) le tri et le conditionnement ; (iii) la collecte ; (iv) l'entreposage et le transport ; (v) le traitement et l'élimination.

- Réduction des déchets à l'achat

Il est possible de réduire les déchets en assurant une gestion efficace des commandes, des stocks et en assurant une sensibilisation des visiteurs et spectateurs de la salle polyvalente

- Tri et conditionnement des déchets

Le tri consistera à séparer les déchets selon leur nature en les mettant immédiatement dans des poubelles différentes. Le tri étant l'étape fondamentale de la gestion des déchets, il doit se faire à la source des poubelles en respectant la couleur indicative de ces récipients.

Le tri et le conditionnement se feront selon les types de déchets :

- déchets biodégradables (lotus, restes alimentaires, les feuilles et les branches des arbres) ;
- déchets recyclage (les sachets plastiques et bidons...);
- déchets dangereux (fer, boîtes....) ;

- Collecte des déchets

Pour une bonne collecte des déchets, il n'est pas autorisé de laisser les déchets s'accumuler sur leur lieu de production. Pour ce faire, il convient de les collecter tous les jours. Les différentes poubelles doivent être collectées et pesées. Ils sont ensuite étiquetés et amenés au niveau du local de stockage. Chaque catégorie de déchets sera collectée et stockée séparément.

- Entreposage et transport des déchets

Pour ce qui concerne l'entreposage, les déchets collectés doivent respecter les principes suivants :

- Entreposer les déchets selon leur typologie ;
- veiller à ce que la zone de stockage ne soit pas inondable ;
- veiller à ce que les zones de stockage soient éclairées, aérées, faciles à nettoyer ;

- prendre des mesures pour empêcher les rongeurs, les oiseaux et les insectes d'y pénétrer ;
- Quant au manipulation et transport des déchets, les précautions suivantes doivent être prises :
- porter les équipements de protection individuelle (gants, bavette, blouse, tablier, bottes, lunettes, ...) avant toute manipulation de déchets;

- **Traitement et élimination des déchets**

Le traitement et l'élimination des déchets sont fonction du type et de la nature des déchets produits. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées. Pour le présent sous-projet nous proposerons la signature d'un protocole avec une association ou une structure agréée pour l'enlèvement et le traitement des déchets recyclage et un compostage pour les déchets biodégradables.

9.5.5. Equipements de protection individuelle

Les équipements consignés dans le tableau ci-dessous doivent être portés :

Tableau 33 : Equipements de protection individuelle

Ordre	Equipements
01	Combinaison (tenue) de sécurité
02	Chaussures de sécurité
03	Gants de sécurité
04	Masque de sécurité
05	Lunettes de sécurité

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES de la salle polyvalente, février 2022

9.4.5. Plan d'action de gestion des déchets

Le tableau ci-après présente les principales actions à mener dans l'optique d'une meilleure gestion des déchets.

Tableau 34 : Plan d'action de gestion des déchets

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Acquisition d'EPI	60	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre d'EPI livré	Rapport suivi de	800 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de poubelles (rouge, jaune, noire)	06	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de poubelles	Rapport suivi de	700 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de chariot	1	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de chariot	Rapport suivi de	PM	PUDTR, DRS, mairie
Réalisation d'un local/Hangar de stockage des déchets	1	PUTDR Entreprise, mairie	PV de réception	Rapport suivi de	6 000 000	PUDTR, DRS, mairie
Signature d'un protocole avec une structure ou association agréé pour le traitement des déchets	1	PUTDR Entreprise, mairie	Contrat avec l'association/structure	Rapport suivi de	PM	PUDTR, DRS, mairie
Renforcer la capacité des gestionnaires de la salle polyvalente sur la gestion efficiente des déchets	1	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de formation	Rapport suivi de	450 000	PUDTR, DRS, mairie

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Réalisation d'affiche sur les consignes de gestion des déchets par les usagers de la salle polyvalente et sur le tri des déchets	1	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de supports réalisés	Rapport de suivi	1 000 000	PUDTR, DRS, mairie
Coût total du Plan en FCFA					8 950 000	

Source :GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

9.5.6. Identification des variables de suivi

Les aspects liés à la gestion des déchets sont identifiés dans le Registre des Aspects et impacts environnementaux.

Le suivi de l'activité concerne notamment le contrôle du port des EPI, la conformité des poubelles utilisées, le matériel et le mode de transport, la fréquence d'enlèvement, le lieu de stockage, les autres données pertinentes sur la gestion des déchets, les enregistrements et autres exigences telles l'établissement des rapports.

9.5.7. Remplissage des documents

- Les registres de suivi de la collecte des déchets devront être remplis et tenus à jour pour les besoins des rapports et des inspections internes ou externes.
- Les enregistrements devront inclure les quantités de déchets collectées, les modes de traitement, la date et l'heure de collecte et toutes autres informations pertinentes nécessaires dans le cadre de la procédure.

Les enregistrements relatifs à la gestion des déchets doivent être exacts, fiables, identifiables, vérifiables et traçables depuis la manutention des déchets jusqu'au traitement final. L'analyse de ces données permettra d'évaluer les performances en matière de gestion des déchets .

9.6. Arrangements institutionnels

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère en charge de de l'Environnement, de l'économie, des Entreprises contractantes, des missions de contrôles (MdC), les autorités communales, les services techniques déconcentrés, etc.

Le tableau ci-après présente les rôle et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 35 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES:

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP/PUDTR	L'Unité de Coordination du projet assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils veilleront à l'inclusion des clause environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Ingénieur Conseil (Mission de contrôle) de	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de

	<p>l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.</p>
<p>Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)</p>	<p>L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE d'assurer le suivi externe à travers la vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier.</p>
<p>Administrations déconcentrées et collectivités locales</p>	<p>Les autorités communales de Fada et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.</p>
<p>Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales</p>	<p>Dans le cadre du sous-projet, les ONGs (notamment OCADES et Laboratoire Citoyenneté) seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises</p>

	d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : Données terrain GREM 2022

9.7. Estimation des coûts du PGES

Tableau 36 : Récapitulatif des coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	17 630 000
Mesures de maîtrise des risques	8 900 000
Plan de suivi environnemental	2 500 000
Programme de renforcement des capacités	6 300 000
Plan de réhabilitation et de fermeture des bases vies	1 000 000
Plan de gestion des déchets	8 950 000
Total	45 280 000
Imprévues (10%)	4 578 000
Total	49 808 000

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

Le coût global du PGES est estimé à **Quarante-cinq millions deux-cent quatre-vingt mille (45 280 000) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **quatre millions cinq-cent-soixante-dix-huit-mille (4 578 000) francs FCFA**, ce qui donne un Total Général de **Quarante-neuf millions huit cent huit mille (49 808 000) CFA**.

9.8.Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 37 : *Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR	■					
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR	■					
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise	■					
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR		■				
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise		■				
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise	■	■	■	■	■	■
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR	■	■	■	■	■	■
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC	■	■	■	■	■	■
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise	■	■	■	■	■	■
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise				■	■	
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise					■	
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR					■	
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES						■
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						■

Source : GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets.

10.1. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux de construction de la salle polyvalente, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation des sites d'emprunt. Les plantations de compensation se feront de Juillet à août qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source :GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

10.2. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

Tableau 39 : Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts FCFA
Nettoyage des bases et des sites	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	(i)Entreprise, (ii)DPEEA (iii)Mairie de Fada MDC (iv)PUDTR	250 000
Remise en l'état zones d'emprunts	Construction Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPEEA (iii)Mairie de Fada MDC (iv)PUDTR	250 000
Revégétalisassions des zones d'emprunts	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPEEA (iii)Mairie de Fada MDC (iv)PUDTR	250 000
Elimination adéquate des déchets	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPEEA (iii)Mairie de Fada MDC (iv)PUDTR	250 000
Total				1 000 000

Source :GREM, Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

XI. CONSULTATION DU PUBLIC

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser une évaluation environnementale. Pour se conformer à cette exigence dans la réalisation des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'Est, Province du Gourma, Commune de Fada N'Gourma, les autorités administratives locales ainsi que les populations situées dans la zone immédiate d'implantation du sous projet, ont été informées de la conduite de l'étude par voie directe dans la période du 11 au 14 janvier 2022.

Des séances d'informations et de discussions ont été entamées auprès des communautés du secteur 11 où sera la salle polyvalente.

11.1 Consultation préalable du public

Modifier le milieu de vie nécessite de la part des promoteurs de projets d'en appeler à la compréhension et à l'adaptation des populations touchées. La consultation publique permet aux personnes, groupes et communautés concernés par le sous projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leur opinion sur le sous projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives à prendre en considération dans la prise de décision.

Pour ce faire, ils doivent développer des stratégies d'intégration, en harmonie avec l'environnement humain, physique et biologique, accompagnées de mesures respectueuses des habitudes de vie, des croyances et des structures sociales. Malgré cela, les changements peuvent instaurer une certaine insécurité et fragiliser l'harmonie sociale tout en favorisant des attentes diverses et l'espoir d'un avenir meilleur. La consultation du publique constitue un moyen d'intervention, fondé sur la prémisse que les communautés doivent être au centre des préoccupations d'un projet en développement et qu'elles doivent, dans la mesure du possible, bénéficier de ses retombées. La participation des communautés est donc essentielle quant à l'intégration du sous projet dans la localité ciblée. Elle a été marquée surtout par des rencontres physiques. Elle indique également les lieux et les tribunes de ces consultations ainsi que le nombre de participants et les niveaux de représentation à chaque réunion.

11.2 Objectif des rencontres

Les rencontres ont pour objectif de donner aux communautés concernées l'opportunité de s'impliquer dès l'élaboration du concept du sous projet, au cours de la mise en œuvre ainsi que lors du suivi, par l'entremise de consultations et de rencontres participatives.

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- établir une communication avec le public avant, durant et après la NIES ;
- présenter les informations générales relatives au sous projet ;
- présenter les impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs du sous projet ;
- obtenir une meilleure connaissance et compréhension de la situation contextuelle des populations locales ;
- identifier les principaux besoins des parties prenantes ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous projet.
- identifier les principales appréhensions, préoccupations et attentes des populations, d'en saisir les origines et l'évolution dans le temps ;
- échanger sur les répercussions anticipées ainsi que sur les mesures d'atténuation pouvant être implantées tout au long du sous projet ;
- rappeler aux communautés concernées, conformément aux exigences du cadre légal du Burkina Faso, de l'intention du promoteur de réaliser une notice d'impact sur

l'environnement pour le sous projet. Ces consultations répondent aux recommandations du Décret 2015-1187 portant sur les études et notices d'impact sur l'environnement;

- décrire la nature, l'ampleur des préoccupations, attentes, suggestions, doléances et craintes des diverses parties prenantes.

11.3 Rencontres auprès des populations locales

Les activités de consultation des parties prenantes ont débuté par une rencontre avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience. Les consultations publiques des parties prenantes se sont déroulées du 11 au 14 janvier 2022. Pour faciliter ces consultations, le promoteur à travers le Gouverneur de la Région a adressé des correspondances aux parties prenantes pour annoncer l'équipe des consultants. Cette démarche a facilité les consultations des autorités administratives, coutumières, militaires et paramilitaires présentes dans la ville de Fada N'Gourma.

Des focus groupes ont été conduits dans la zone du sous projet à la même période avec les acteurs de la société civile et les personnes affectées par le sous projet.

11.4 Résultats des consultations publiques

11.4.1 Les acteurs rencontrés

Les différents acteurs qui ont été consultés dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la Commune de Fada N'Gourma sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Structures et personnes consultées dans le cadre de la NIES de la salle Polyvalente

Dates de Consultation	Structures rencontrées	Qualité des personnes rencontrées
11/01/2022	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP)	Directeur Régional Chef de service SPPD ; Chef de services SSI
	Service Départemental de la Transition Ecologique et de l'Environnement de Fada N'Gourma	Chef de services Agents
	Mairie de Fada N'Gourma	2 ^e Adjoint au Maire ; SG ; Agent domanial de la Mairie
	Direction Régionale de la Transition Ecologique et de l'Environnement (DRTEE)	Directeur Régional P/I Agents
	Direction Provinciale de la Transition Écologique et de l'Environnement (DPEEA) du Gourma	Directeur Provincial ; Chef de service en charge de la Planification
12/01/2022	Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles, de la Mécanisation	Directeur Régional Chef de service en charge de la Planification Agents

Dates de Consultation	Structures rencontrées	Qualité des personnes rencontrées
	Direction Provinciale des Ressources animales et Halieutiques	Directeur Provincial Chef ZAT Fada N’Gourma Agents
13/01/2022	District Sanitaire de Fada N’Gourma	Médecin Chef de Districts
	Direction Régionale des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	Directeur Régional Agents
	Direction Régionale du Genre, de la Solidarité nationale, de la famille et de l’Action Humanitaire (DRGSFAH)	Directeur Régional Agents
	Direction Régionale des Sports, de l’Autonomisation des Jeunes et de l’Emploi	Directeur Régional Agents
	Direction Régionale du Développement Urbain, de l’Habitat et de la Ville	Directeur Régional
	Haut-Commissariat	SGP
	Direction Régionale de l’Education nationale, de l’Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (DREAPL)	Directeur Régional ; Agents
14/01/2022	OCADES	Secrétaire exécutif Agents
	Secteur 11	-Garagiste ; -Mécaniciens ; -Soudeurs ; -Habitants -Gérant des lieux sacrés
	Associations des jeunes et des femmes	-Président du Conseil Régional -Président du conseil Provincial -Président du Conseil Communal -Membre de Bureau -Membres de l’Association des femmes Laguem-Taaba

Source : Mission d’élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022

11.4.2 Résultat des consultations publiques

Ces consultations ont permis de recueillir les avis des parties prenantes. Les consultations des communautés locales ont été menées par les Consultants du Bureau d’étude (Groupe de Réalisation, d’Expertise ont et de Management). Les résultats des différentes consultations sont cosignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 41 : résultats des rencontres de concertation avec les parties prenantes

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
<p>Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP) de l'Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des consultations ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne acceptabilité du sous projet - Crainte que l'insécurité ne soit un frein à la réalisation du sous projet ; - Crainte que la gestion de l'infrastructure ne soit source de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le sous projet en respectant la vision et les attentes des populations bénéficiaires ; - Gérer durablement le l'infrastructure qui sera construite afin qu'elle contribue à la relance économique ; - Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet ; - utiliser la DREP comme porte d'entrée dans toutes les interventions pour faciliter la capitalisation des réalisations ; - aménager de l'espace dans la cours de la salle polyvalente pour la tenue de foires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs des sous projet. - Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet. - Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UCP. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du sous projet lors des consultations et rencontres.
<p>Service Départemental de la Transition Ecologique et de l'Environnement de Fada N'Gourma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - craintes pour les retards d'exécution du sous projet ; - Craintes pour la gestion des déchets après l'érection de l'infrastructure ; 	<ul style="list-style-type: none"> - employer la main d'œuvre locale dans la réalisation du sous projet ; - Reboiser le site sacré à proximité pour réduire les impacts du sous projet sur celui-ci 	<ul style="list-style-type: none"> -

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - contributions du sous projet à l'épanouissement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un site de décharge des ordures sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication et la participation des populations seront sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques. - Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommagées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et de l'Agence nationale des Evaluations Environnementales
Mairie de Fada N'Gourma	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous projet ; - Rôle de la Mairie dans le sous projet ; - Principales craintes, préoccupations, souhaits, et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous projet acceptable - La réalisation du sous projet dans les délais requis est la principale préoccupation de la Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en suivant les délais impartis pour les différentes études ; - Réaliser une infrastructure de qualité dans un bon délai pour la ville ; - Implique la Mairie dans le processus de réalisation du sous projet ; - Employer la main d'œuvre locale ; - Contribuer à l'assiette fiscale de la Commune à travers le paiement des taxes communales sur les agrégats par les entrepreneurs ; - Respecter les us et coutumes de la zone 	
Direction Régionale de la Transition Ecologique et de l'Environnement (DRTEE)	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne acceptabilité du sous projet ; - Craintes des accidents lors des travaux, étant donné que le site est au milieu des habitations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un accent sur l'aménagement paysager du site ; - rendre le site accessible à travers l'aménagement de la voirie 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes que la poussière n'inonde la ville pendant les travaux : 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'évaluation environnementale des sites d'emprunt ; - Recruter localement la main d'œuvre en tenant compte des PDI ; - Sensibiliser les populations sur la bonne conduite sur le site du sous projet ; 	<p>(ANEVE) et des comités mis en place à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du sous projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.
<p>Direction Provinciale de la Transition Écologique et de l'Environnement (DPEEA) du Gourma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne acceptabilité du sous projet ; - Craintes sur la gestion de l'infrastructure - 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter localement la main d'œuvre ; - Préserver le lieu sacré voisin du site à travers un reboisement - prendre en compte les préoccupations des populations riveraines au site; - mettre un dispositif de règlements de plaintes et de conflits ; - Impliquer les services de l'environnement au niveau local depuis le démarrage du sous projet jusqu'à sa clôture pour lui permettre de répondre efficacement aux différentes sollicitations des populations locales 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles, de la Mécanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte que la salle ne soit sous exploitée après sa réalisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser le sous projet dans le délai ; - impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet ; - mettre en place une commission de gestion de la salle pour éviter les conflits d'intérêts et les concurrences déloyales 	
Direction Provinciale des Ressources animales et Halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - le sous projet va contribuer à la création d'emplois tels le gardiens, Parqueur, jardinier, etc.) - les projets sont toujours annoncés mais souffrent dans la mise en œuvre d'où la crainte que ce sous projet ne subissent le même sort - crainte que le sous projet n'ouvre la voie à la dépravation des mœurs à travers le monde qu'il va mobilisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les préoccupations des communautés pour un bon ancrage du sous projet; - employer la main d'œuvre locale; - veiller à la salubrité du site après la réalisation de l'infrastructure 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
District Sanitaire de Fada N’Gourma	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des consultants ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Le sous projet est jugé salubre ; - Craintes de prolifération des IST, de la pandémie de Covid 19 et les grossesses indésirés pendant la phase de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations et les travailleurs du site sur les IST ; - organiser des visites médicales du personnel des entreprises qui travailleront sur le site 	
Direction Régionale des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des consultants ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - craintes à propos des pollutions sonores et de l’air ; - craintes d’accident pendant la phase de réalisation ; - crainte que la salle ne soit abandonnée par manque de spectacles ou de cérémonies 	<ul style="list-style-type: none"> - former de la population locale pour permettre à cette dernière de bénéficier des retombées économiques du sous projet à travers les emplois ; - Sensibiliser régulièrement les travailleurs sur la sécurité routière ; 	
Direction Régionale du Genre, de la Solidarité nationale, de la famille et de	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des consultants ; - Information sur le sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes que l’insécurité n’impacte le sous projet (il n’est pas exclu au regard du contexte que 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une infrastructure de qualité ; - Impliquer la population à travers une communication saine ; 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
l'Action Humanitaire (DRGSFAH)	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> la liaison Ouaga-Fada soit impossible) - Craintes que le sous projet ne soit détrôné pour se réaliser dans des localités dites sécurisées au détriment de la région de l'Est 	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre le sous projet à d'autres localités de la région ; - Sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG) ; - Construire des rames d'accès adaptées aux personnes vivant avec un handicap ou à défaut prévoir un ascenseur 	
Direction Régionale des Sports, de l'Autonomisation des Jeunes et de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes relatives à la lenteur dans la réalisation du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Ils souhaitent que les emplois, tant spécialisés que non spécialisés, soient offerts en priorité aux membres des localités environnantes ; - sensibiliser les jeunes sur la sexualité pendant la phase de réalisation ; - Associer les services techniques aux séances de sensibilisation 	
Direction Régionale du Développement Urbain, de l'Habitat et de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune crainte 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes architecturales dans la réalisation ; - Implique la Direction de l'Urbanisme dans le suivi du sous projet 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 			
Haut-Commissariat	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous projet acceptable parce que c'est toujours un point de plaidoyer des populations ; - Crainte que la qualité de l'infrastructure ne soit au rabais pour ne pas résister au moindre vent ; - Crainte que les autorités locales ne soient pas impliquées dans le suivi ; - Crainte que la lenteur dans la réalisation ne frustre les populations au point d'engendrer des manifestations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un cadre légal de suivi des activités du sous projet ; - Sélectionner les entreprises sans complaisance en se basant sur la compétence et l'expérience 	
Direction Régionale de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des consultants ; - Information sur le sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - craintes sur la bonne gestion de l'infrastructure ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes de construction ; 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
la Promotion des Langues nationales (DREAPL)	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte que le sous projet n'engendre la dépravation des mœurs qui va impacter négativement les plus jeunes ; - Risques de nuisances sonore 	<ul style="list-style-type: none"> - garder le site aéré et éclairer pour éviter les cas de cambriolages ; - sensibiliser les populations riveraines sur la sexualité et les IST 	
OCADES	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte que les arbres qui sont sur le site ne soient tous éliminés ; - Crainte que les déchets ne soient mal traités ; - Les participants craignent que le bruit n'impacte le voisinage ; - Ils attendent l'exécution rapide du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> minimiser l'abatage d'arbres sur le site ; Prévoir un système d'évacuation des eaux usées et veiller à la salubrité du site ; Employer au maximum la main d'œuvre locale en tenant compte du genre; Etablir une relation de confiance avec la population riveraine ; Prévoir une installation solaire en lieu et place du groupe électrogène ; Communiquer de manière permanente avec les parties prenantes durant l'exécution des travaux ; Sensibiliser les travailleurs sur le code de conduite 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
Populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire des fétiches craigne des impacts sur le lieu sacré pendant la réalisation du sous projet ; - Craintes que le démarrage des travaux ne coïncide avec leur relocalisation ; - les occupants du domaine public craignent que la relocalisation n'impacte les activités ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner financièrement les occupants temporaires pour leur relocalisation ; - Communiquer régulièrement sur le calendrier des travaux ; - Donner un délai raisonnable aux occupants temporaires pour leur relocalisation 	
Association des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations : - Le sort réservé aux occupants temporaires du site du sous projet ; - Les voies d'accès au site ; - Craintes : - Les impacts sur les fétiches qui sont à proximité du site - 	<ul style="list-style-type: none"> - Ils souhaitent que les emplois, tant spécialisés que non spécialisés, soient offerts en priorité aux jeunes de la région ; - impliquer les jeunes dans le suivi du sous projet et sa gestion ; - recruter une entreprise qui a une grande expérience et surtout la capacité de réaliser des infrastructures similaires 	

Acteurs	Points discutés	Atouts/Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
Membres de l'Association des femmes Laguem-Taaba	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bureau d'étude en charge de la NIES ; - Information sur le sous projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations : - Prise en compte des femmes dans les emplois qui seront créés lors de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure ; - Craintes : - Les impacts environnementaux sur les riverains - Renforcement des infrastructures culturelles de la commune - 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des femmes lors du recrutement des travailleurs pour les phases de construction et d'exploitation de la salle polyvalente ; - Prévoir des mesures efficiente de gestion des impacts environnementaux identifiés: - 	

Source : Mission d'élaboration de la NIES du site de la salle polyvalente, janvier 2022



Photo 4 : Consultation des travailleurs de l'OCADES



Photo 5 : Quelques images des séances de la consultation publique



Photo 6 : Consultation des représentants des structures de la jeunesse à la Mairie de Fada N’Gourma



Photo 7 : Consultation du Secrétaire Général de la Province du Gourma

11.5. Gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent sous projet

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous-projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous-projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du sous-projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du sous-projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du sous-projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du sous-projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du sous-projet.

Ainsi, le sous-projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du sous-projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

11.5.1. Les différents types de plaintes

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

- Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le sous-projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

- Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation

des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

- **Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous- sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du sous-projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes.

Au niveau local, les langues locales (Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

- **Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

☞ **Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des

plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quelque soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au sous-projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements..
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- un (01) représentant des jeunes
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du sous-projet, les dispositions sont prises par le sous-projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du sous-projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

11.5.2. Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce , L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du sous-projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;

- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du sous-projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du sous-projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

11.5.3. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le sous-projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

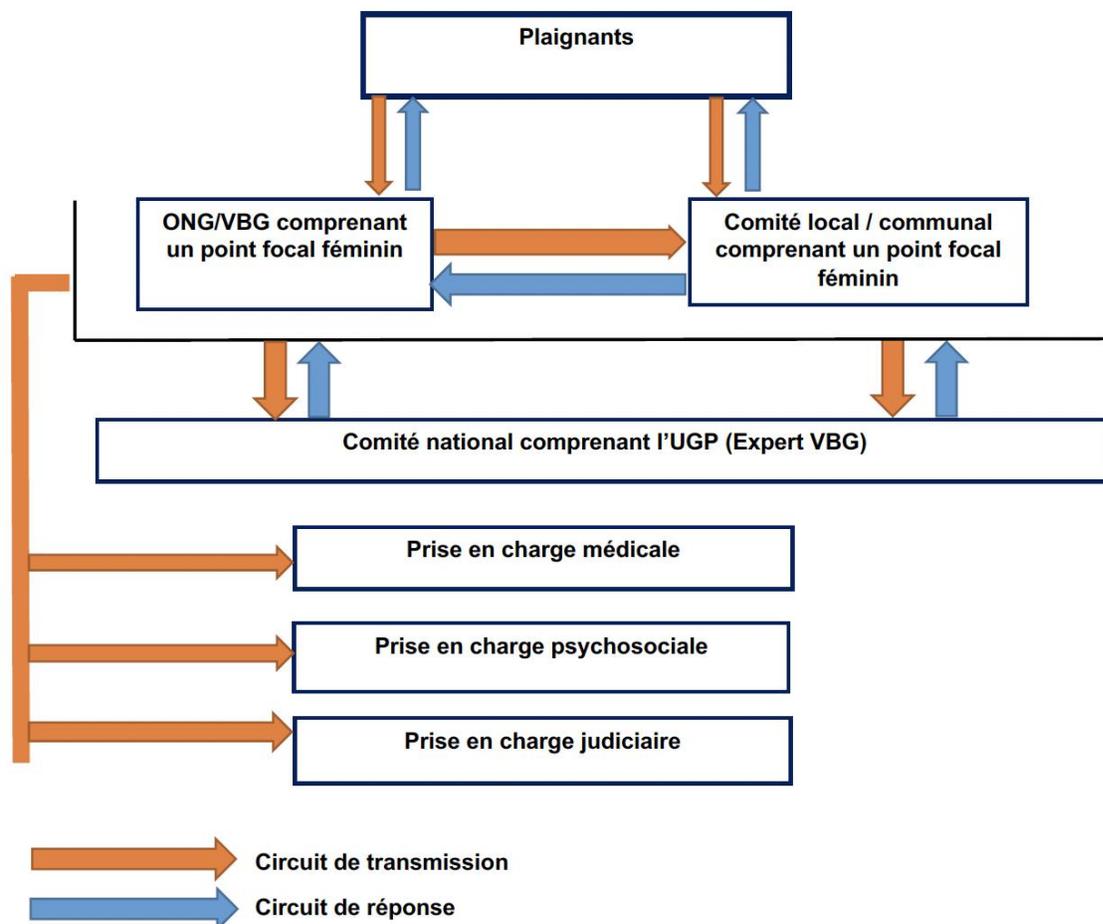
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au

comité au niveau national, qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

L'organigramme faisant état des niveaux de gestion est ci-dessous



Cet organisme souligne la nécessité d'apporter un traitement spécifique pour les plaintes EAS/HS. Il ne s'agit néanmoins pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

N.B : Les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaitent.

La Banque sera informée par le Comité national de toute plainte formulée et de la résolution de cette plainte.

Figure 14 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

Source : MGP du PUDTR, 20202

CONCLUSION

Le PUDTR bénéficie du financement de la Banque mondiale avec pour objectif de pallier au manque de salle d'envergure dans la région de l'est pour les rencontres politiques, culturelles et sociales, l'Etat Burkinabè avec le concours de la Banque Mondiale préconise la réalisation d'une grande salle polyvalente majestueuse dans la ville de Fada N'gourma. Cette salle polyvalente va répondre au besoin de la région et constituera une belle vitrine culturelle avec une architecture moderne enrobée de timbre culturel de la localité.

L'étude avait pour objectifs d'élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la construction de la salle polyvalente de la commune de Fada N'Gourma, province du Gourma selon la réglementation nationale, mais aussi des standards de la Banque mondiale. Elle a permis d'identifier les impacts potentiels et d'en proposer des mesures d'atténuation conséquentes afin d'établir un plan de gestion environnementale et sociale. Le sous projet présente des enjeux environnementaux importants pour la zone du sous projet et partant du territoire national en termes de :

- **Impacts potentiels positifs :**

- la création d'emploi pour les femmes et les jeunes ;
- la disponibilisation d'une salle polyvalente pour les spectacles et les rencontres ;
- la meilleure maîtrise des flux de personnes et de marchandises ;
- l'amélioration des recettes pour la municipalité de Fada N'Gourma à travers le paiement des frais de location de la salle ;
- l'amélioration et le renforcement des infrastructures municipales de Fada N'Gourma.

- **Impacts potentiels négatifs :**

- la destruction de 45 pieds d'arbres ;
- les risques de propagation des IST dû à la présence des employés dans le cadre de la construction de la salle polyvalente ;
- la pollution atmosphérique ;
- les risques d'accidents pendant les travaux.

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale, vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- la mise en place d'une plantation ornementale au sein du site de la salle polyvalente ;
- la sensibilisation des utilisateur de la salle sur la protection de l'environnement ;
- la sensibilisation sur les MST – VIH sur le site ;
- la prise en compte du Genre et la violence-basée-sur-le-genre et le renforcement de capacités.

Au terme de cette étude, nous constatons que le sous projet de construction de la salle polyvalente de Fada N'Gourma engendrera des impacts positifs majeurs pour la population de la région de l'Est. Aussi, plusieurs recommandations sont formulées pour une bonne insertion du sous projet dans la ville de Fada N'Gourma. Ces recommandations sont :

- la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats de l'entreprise contractante,
- la prévision dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE), de lignes budgétaires pour l'élaboration d'un PGES-C, d'un PHSS et de la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante,
- le recrutement de la population locale dans les emplois lors des travaux de construction et d'exploitation ;
- Respecter les normes architecturales dans la réalisation ;
- Implique la Direction de l'Urbanisme dans le suivi du sous projet
- Sensibilisation des parties prenantes du sous projet sur les méfaits de la VBG,

- Respecter les mesures barrières contre le COVID 19.

Les coûts estimés pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale s'élèvent à Le coût global du PGES est estimé à **Quarante-cinq millions deux-cent quatre-vingt mille (45 280 000) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **quatre millions cinq-cent-soixante-dix-huit-mille (4 578 000) francs FCFA**, ce qui donne un Total Général de **Quarante-neuf millions huit cent huit mille (49 808 000) CFA**.

BIBLIOGRAPHIE

- **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
- Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
- **FAO, ISRIC**, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
- **BURKINA FASO**, 2015. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
- **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
- Burkina Faso, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Burkina Faso, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso
- **IGB**, 2002, Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina
- **KABORE C et BALMA E**, 2010, Guide Traitement données Inventaire Forestier sur Excel, 56p
- **KANDO LUCIE FUWALAGYE**, 2012, Evaluation et caractérisation des caillcedrats d'alignement de la commune de ouagadougou
- **RENNEG. P. et COULBALY S.** 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
- **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
- **CTFT**, 1989 : Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3^e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
- **Kaboré C. 2008** : Rapport d'inventaire forestier de la forêt classée du Koulbi Province du Nounbiel Région du Sud-Ouest. Version provisoire. Direction du Suivi Ecologique.57p.
- **Kaboré C. 1995** : Inventaire forestier des forêts de Nabéré. Rapport d'inventaire – Rapport de consultation : DGF-Ugo/PNGT, Burkina Faso 66p.
- **Labat JN**, 1995. Végétation du nord-ouest du Michoacan Mexique. Instituto de Ecologia A. C., 401p.
- **MAAH**, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
- **PARIIS**, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
- **PIF**, 2018. Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fond de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.
- Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018.
- **PUDTR**, 2022. Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (eas/hs) et autres violences basées sur le genre (vbg), Avril 2022.
- **PUDTR**, 2021. Plan d'engagement environnemental et social (PEEs) du projet, 2021,

- **PUDTR, 2021.**Cadre de politique de reinstallation (cpr) du projet d'urgence de developpement territorial et de resilience (pudtr), Novembre 2021.
- **PUDTR, 2021.**Cadre de gestion environnementale et sociale du PUDTR, Juillet 2021,
- **PUDTR, 2020.**Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR, Février 2020 ;

- **-PUDTR, 2021.** Etudes techniques et architecturales des travaux de Construction d'une salle polyvalente dans la région de L'Est (Fada N'Gourma), 26p.

Webographie

<https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso>
www.mesrsi.gov.bf

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs pour le projet de construction de la Salle polyvalente de Fada N’Gourma, province du Gourma, région du Centre Sud du Burkina Faso

Ière PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1.Contexte et justification

Le Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l’urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d’extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s’est déporté progressivement vers les régions de l’Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d’une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- etc.

L’ensemble de ces problématiques nécessite d’être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l’Etat burkinabè a formulé avec l’appui de la Banque mondiale un projet d’infrastructure d’urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR),) a pour objectif de développement d’améliorer la participation et l’accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l’Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l’offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR, il est prévu la réalisation d’une salle polyvalente dans la région de l’Est. Cette infrastructure contribuera à la relance économique de la région et viendra offrir à la population des opportunités d’emploi non seulement, mais développement de capacités d’accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

Au regard des activités projetées, la réalisation de cette infrastructure est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu’il faut appréhender et

maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et bien d'autres.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaboré pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

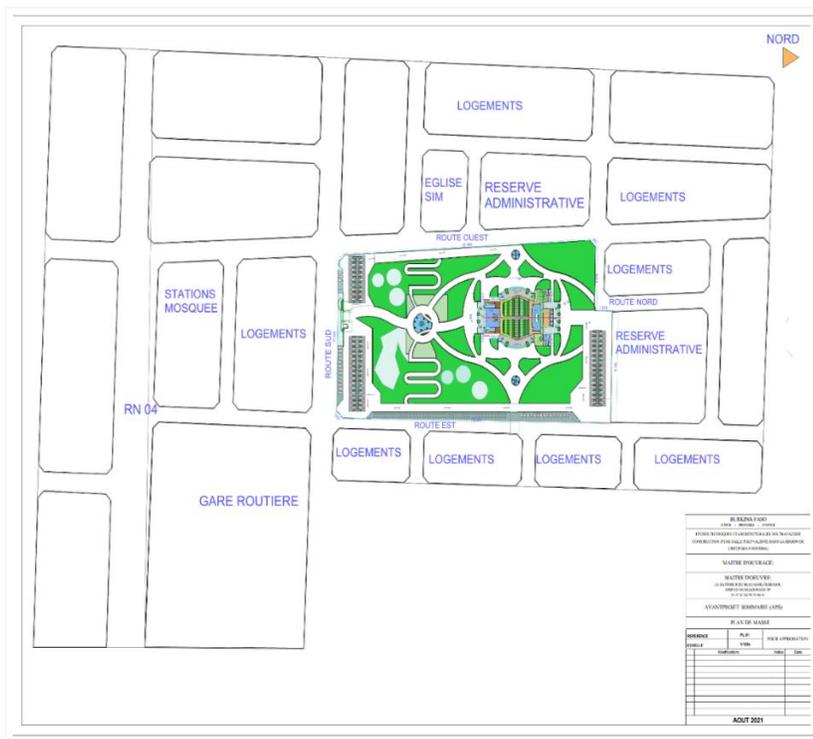
Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration de la NIES dans le cadre des travaux de construction d'une (01) salle polyvalente dans la commune de Fada N'gourma dans la région de l'EST.

1.2. Description du projet

1.2.1. Localisation de l'infrastructure

La réalisation de la salle polyvalente objet du présent TDRs est localisé dans la commune de Fada N'gourma, plus précisément au secteur 11 non loin de la RN4 et à proximité de la Salle polyvalente de ladite ville.

Plan de situation de la salle polyvalente



1.2.2. Description de l'infrastructure

Les différentes installations et équipements qui seront réalisées dans le cadre de ce sous projet sont :

Une grande salle polyvalente de 800 places avec un auditorium en RDC surplombé en R+1 par une mezzanine de 200 places ; ce qui donne un total de 1000 places assises. La salle est modulable et la mezzanine à elle seule peut être autonome et souvent utilisée sans la grande salle en RDC.

Du côté de l'auditorium, des pièces gravitent autour de la grande salle pour fluidifier son fonctionnement.

Ces pièces sont :

- -une salle de réunions de 55 places +toilettes pour les rencontres restreintes ;
- -une salle de créativité + toilettes et des vestiaires pour les préparations des rencontres ;
- -un salon d'honneur +accueil et toilettes pour les officiels ;
- -Des toilettes et vestiaires ;
- -un bureau individuel toilettes ;
- -un couloir et une terrasse d'entrée permettent de desservir des différentes pièces.
- -Du côté de la mezzanine en RDC, nous avons :
- -la terrasse d'accès ;
- -Hall d'entrée ;
- -Deux blocs de toilettes de part et d'autre du hall ;
- -Un local technique au centre du hall, côtoyé par un escalier droit accédant à la mezzanine ;
- -Deux entrées principales au niveau du hall sont les accès de la salle de la salle polyvalente.
- - Le local groupe électrogène
- - Le local Sonabel
- - Guérite-Clôture
- - la clôture
- - Les parkings
- - la V.R.D
- - L'esthétique
- - Le confort thermique et ventilation

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument :

Travaux de Gros œuvre, assainissement, voirie et réseaux divers (VRD)

Le gros œuvre sera constitué ainsi qu'il suit :

- Semelles filantes et isolées en béton armé,
- Poteaux, raidisseurs et poutres en béton armé,
- Planchers en béton armé ou corps creux,
- Auvent et toiture terrasse en béton armé,
- Maçonneries en agglomérés de ciment avec enduits intérieurs et extérieurs

Assainissement

L'évacuation des eaux de pluie des bâtiments se fera par descente de tuyauteries PVC. Un système de récupération des eaux de pluies par des bacs de rétention (bâches à eau) sera installé afin d'utiliser ces eaux pour l'arrosage des espaces verts. Le traitement des eaux vannes et des eaux usées se fera par fosses septiques autonomes dimensionnées en fonction du nombre d'usagers et l'épandage se fera par des puits perdus.

Voirie et réseaux divers – Espaces verts

Les voies principales intérieures pour la circulation des véhicules et les accotements seront revêtus de pavés des bordures en béton. Toutefois pour des raisons de coûts nous pourrions les prévoir en remblais latéritiques compacté. Les espaces verts et le mini parc seront aménagés avec des essences (anciennes et nouvelles) qui seront choisis avec les paysagistes et le maître d'ouvrage.

Corps d'états secondaires

Les menuiseries extérieures seront en profilés aluminium et en métalliques. Les vitrages seront en Antellio-bronze. Les menuiseries en aluminium et en métalliques intérieures seront en profilés et les vitrages imprimés de teinte claire.

Les portes intérieures seront en bois bété tranché 1^{ère} choix avec revêtement peinture glycérophthalique. Elles auront toutes un degré coupe-feu d'une demi-heure. Les portes des toilettes seront en iso planes avec un revêtement en peinture glycérophthalique. Les portes des bureaux nobles seront capitonnées. Les portes des salles en porte capitonnées et alu-vitrés avec des grilles métalliques lourds

Adduction d'eau et appareils sanitaires

L'adduction d'eau se fera à partir du réseau ONEA.

Les appareils sanitaires (Lavabos sur colonne, WC de type électromagnétique, Evier à deux (02) égouttoirs etc...) seront en porcelaine vitrifiée de marque JACOB DELAFON, PORCHER ou équivalent.

Les robinetteries (Mélangeur de douche ou de lavabo, Robinet temporisé, Robinets et vannes d'arrêt etc.), seront de JACOB DELAFON, PORCHER ou similaire.

Les accessoires (Porte-papier hygiénique pour WC, Porte-savon liquide, Porte-serviette à rouleau ou à barre fixe), seront de marque ALLIBERT, INDA EXPORT ou similaire.

Détection incendie

Le projet sera protégé dans toutes ses parties par une installation (générale ou par zone de fonction) de protection et de signalisation alarme comprenant :

- Détecteurs thermo vélocimétriques pour les locaux techniques
- Détecteurs optiques de flammes dans le local « groupe électrogène » et « transformateur »
- Les alarmes manuelles et liaison phonique
- Avertisseurs à bris de glace à installer à tous les niveaux dans les circulations communes à proximité des issues
- Les extincteurs
- Extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres,
- Extincteurs à poudre polyvalente,
- Extincteur à CO2.

Seront prévus selon la réglementation dans chaque bâtiment

Électricité

- Electricité courant fort
- Eclairage de sécurité
- Protection indirecte (Cette protection est assurée par l'installation de parafoudres en cascade dans les tableaux de distribution électriques afin d'éviter la destruction des équipements par suite de surtension d'origine atmosphérique).
- Dispositif d'économie d'énergie
- Climatisation
- Sonorisation
- Revêtements de sols

- Etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- NES no 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques

- actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- NES no 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
 - NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
 - NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
 - NES no 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
 - NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de

projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil³(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

IIème PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1.Objectifs de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de réalisation de la salle polyvalente, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation de PAR ;

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de réalisation de construction de la salle polyvalente concerné ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction de la salle polyvalente , conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁴ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES

3.1. Tâches à effectuer par le consultant pour la NIES

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- Décrire les travaux de construction de la salle polyvalente y compris les différents ouvrages à réaliser,
- Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;

- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du

⁴ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1.Contenu de la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en

vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
-
- Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
-
- Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.2. Structure des rapports de la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Introduction
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de la NIES ;
- Méthodologie ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation
- Impacts Cumulatifs
- Analyse des solutions de rechange
- Conception du projet
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation publique
- Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;

- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (30) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UCP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20

Commentaires de l'UCP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UCP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UCP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2.Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3.Rapports attendus

Le rapport NIES sera rédigés en français.

La version définitive du rapport sera produite dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UCP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT *

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;

- 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

Un Expert en gestion des ressources naturelles :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

Une équipe d'enquêteurs et de techniciens en/Génie rural/Sociologie/Géographie, etc., de niveau BAC + 2 au moins ou équivalent avec une expérience d'au moins 2 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires sera mobilisée et dûment justifiée.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation de la NIES à l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études .

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes du projet et autres documents jugé utile.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UCP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UCP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES.

Annexe 2 : PV de la réunion de lancement des études de sauvegarde environnementale et sociale

REGION : Est
PROVINCE : Gourma
COMMUNE : Fada N'gourma

Mission de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma

L'an deux mille vingt et deux et le... onze... du mois de janvier s'est tenue à la Mairie de... Fada N'gourma... à 15.H 30 min, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma dans le cadre de la mise ne œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience

Présidée par... Monsieur le 2^e adjoint... la rencontre a connu la présence :

- le 2^e adjoint au Maire
- L'équipe des Consultants de GREM
-

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet et du bureau d'étude
- les attentes de la Collectivités
- les préoccupations de la Mairie
- les propositions d'amélioration du projet

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à ... Fada N' Gourma... an, jour et mois que dessus

Le représentant du GREM

GANSOURE B. Jérémie
Consultant

Le Maire ou son représentant

Fadel Alexandre Thiombiano
2^{ème} Adjoint au Maire
Technicien BTP



Annexe 3: Communiqué de la date buttoir

REGION : EST

PROVINCE : GOURMA

COMMUNE DE : FADA N'GOURMA

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité- Progrès –Justice

N°2022 103

COMMUNIQUE

- Population de la ville de Fada N'Gourma :
- Toute personne intéressée

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste.

Dans la région de l'Est, les conséquences de ces actes d'extrémismes sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

L'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) qui un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente dans la région de l'Est. Cette infrastructure contribuera à la relance économique de la région et viendra offrir à la population des opportunités d'emploi et le développement de capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) à travers le recensement des biens affectés et les consultations des parties prenantes en particulier les personnes affectées par ce projet.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date buttoir pour cette opération de recensement des biens affectés est fixée pour le 30 janvier 2022.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Fada N'Gourma..... le 13/01/2022.....

Par le Maire ou P/O



Annexe 4: Lettre de la DREP Est introduisant les consultants

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

REGION DE L'EST

GOUVERNORAT DE FADA N'GOURMA

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice



Fada N'Gourma, le 12 JAN 2022

N°.....MATDS/REST/GVRT-FGRM/SG

Le Gouverneur

A

- Tout Haut-commissaire,
- Tout Directeur régional,
- Responsable de projet ou programme,
- Tout acteur concerné

Objet : Collecte de données pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'Est

Messieurs,

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

Pour faire face à cette situation, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période 2021 - 2025 dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes : (i) Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ; (ii) Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ; (iii) Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ; (iv) Composante 4 : Appui opérationnel et (v) Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente dans la région de l'Est. Cette infrastructure contribuera à la relance économique de la région et viendra offrir à la population des opportunités d'emploi non seulement, mais développement de capacités d'accueil pour les spectacles, rencontres, etc.

Le Groupe de Réalisation d'Expertise et de Management (GREM), a été retenu pour la collecte des données auprès de plusieurs types de services et d'acteurs intervenant dans le projet pour **la région de l'Est**.

Aussi, vous voudriez bien prendre les dispositions nécessaires afin d'apporter votre appui au Bureau d'études GREM.

Pour le Gouverneur et par délégation
Le Secrétaire Général



Amidou SORE
Administrateur Civil
Officier de l'Ordre de l'Etalon
Médaille d'Honneur des Collectivités Locales

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées/Consultées



Etudes Environnement, foresterie et Faune,
 Prestations Qualité, santé sécurité au travail,
 Gestion des projets et développement rural
 Gestion des résidus miniers et réhabilitation
 Commerce Général

Mission d'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma

Liste des personnes ressources rencontrées ou consultées

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
HIEN	Dère	DREP	Directeur	70472785	
NAROUKHA	Jékiné	DREP	chef de service SPPD	60560958	
NABAYAOGO	Hermann	DREP-EST	chef de service SSI	01587521	
LANKOANDE	Tilthouoba	Chf. SNTES Fada	chef de service	61617699	
THIOMBIANO	F. Alexandre	Mairie	2 ^e Adjoint au Maire	70805118	
QUEDRAOGO	Harouna	DRTEE - Est	Directeur PII	70318879	
NIKIEMA	P. Joseph	DRAAHM Est	Directeur Régional	70272595	
QUEDRAOGO Moussa	Moussa	DRATE - Gourm.	Directeur	70332552	



Etudes Environnement, foresterie et Faune,
 Prestations Qualité, santé sécurité au travail,
 Gestion des projets et développement rural
 Gestion des résidus miniers et réhabilitation
 Commerce Général

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
OUALI	Bapandé	DRPAH / Gourm	ZATE / Fada	70617831 66448355	
Soulama	Y. Aboubakar	DRIMUSR/Est	Ingénieur des transports	72747122	
QUEDRAOGO	Augustin	DRGSNFAH-EST	Directeur régional	70362277	
TRAORE	Serge	DRGSNFAH-EST	chef de service Etudes et statistiques	70633824	
DIAPA	Ali Isaac	DRJPEE-EST	Directeur Régional	70419390	
YAMEOGO	Tanga Moïse	DRDLHV-EST	chef SCOAC	70268231	
YANEOSO	Abdoulaye	DS - Fada	Medecin chef	7003575	
KABOË #	Karoum	Baria Fada	SG	70832227	
ASENYO/SENTE	Bernadette	chef - cuisine Fada	LOP	70995889	
Natama	Kayaba	DREPPNE EST	Directeur	7010321	
TAPSOBA	S. Roland Alkoudis	DRTEE - Est	SRPSSITEE - Est	70-34-57-05	



Etudes Environnement, foresterie et Faune,
 Prestations Qualité, santé sécurité au travail,
 Gestion des projets et développement rural
 Gestion des résidus miniers et réhabilitation
 Commerce Général

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
YADGO	W. Landry	OCADES- Fada	Secrétaire Exécutif	70224953	
THIOMBIANO	Taladja	Secteur 11	Gestionnaire de parcelles (Pall)	70146757	
GAYERI	Theophile	Alpha et Omega	Chop Caragite	70240989	
THIOMBIANO I	B. Zacharie	Conseil Communal de la Jeunesse	Président	71294568	
THIOMBIANO	K. Renée	Conseil Régional de la Jeunesse/EST	Communiquée	56518993	

Annexe 6 : PV de consultation publique au secteur 1

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Fada N'gourma.

SECTEUR : 1

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le.....du mois de janvier s'est tenue à partir de 08...h25mn, à...10 CADES (Fada N'Gourma) sous la présidence de M. YADGO W. Landry....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ YADGO W. Landry ; THIOMBIANO D. Jean ;
- ✓ YONLI D. Adolphe ; YANRA W. Clarisse Mireille ;
- ✓ LANKOANDE Jean Paul ; GANSADRE B. Jérémie ;
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et du Bureau d'étude ;
- L'avis des participants sur le projet ;
- les attentes et préoccupations des participants
- les recommandations d'amélioration

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la promptitude dans l'exécution des travaux ;
- le recrutement d'une entreprise qui a l'expérience et la capacité de réaliser l'infrastructure ;
- l'utilisation de la compétence locale dans la mesure du possible ;
- la gestion adéquate de la poussière soulevée ;
- le renforcement de la communication pendant les travaux ;
-
-

Les recommandations qui ont été formulées :

- Respecter le délai d'exécution ;
- Privilégier la compétence locale dans le recrutement des employés
-

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Fada N'gourma.

SECTEUR : 1

- Présenter l'installation solenne.....
- Expliquer et faire signer le code de conduite aux employés
- Tenir compte de l'aspect genre dans le recrutement

La séance fut levée à..... 9h28 min

Fait à, Fada, le 14/01/2021

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
YADGO W. Landry	Secrétaire exécutif	70 22 49 53	
THIOMBIANO D. Jean	Chargé de projet	20 63 84 41	
GANSADRE B. Jérémie	Consultant	76 36 39 94	
YANRA W.C. Mireille	Assistante Psycho- sociale	70 04 64 32	
ZONGO Edmond	Consultant	70 24 46 03	

Annexe 7: Liste de présence aux consultations publiques au secteur 1

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Fada N'Gourma

Secteur : 1

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
YADGO W. Landry	x			x	SED	Fada	70 82 49 53	
THONBIANO D. Jean	x			x	Chargé des Projets	Fada	70 68 84 11	
YONFI D. Adolphe	x			x	chargé de programme	Fada	76 86 18 79	
YANKA W. Clarisse-Mireille		x	x		Assistante psychosociale	Fada	70 06 64 38	
LANKOANDE Jean-Paul	x		x		Case Manager	Fada	70 98 88 00	

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Fada N'gourma.

SECTEUR : 11

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 14 du mois de janvier s'est tenue à partir de 14h20mn, à Fada N'Gourma, sous la présidence de GAYERI Theophile, Garagisto, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ les occupants temporaires du site du projet;
- ✓ l'équipe des consultants de GREM
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et du bureau d'étude;
- L'avis, les craintes, préoccupations et attentes;
- les recommandations d'amélioration.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- les dégâts de leurs investissements qui seront causés par la mise au œuvre du projet;
- la date de démarrage des travaux et le délai;
- le stress du démenagement
- l'accompagnement, l'assistance aux participants pour la réalisation de leurs ateliers de travail;

Les recommandations qui ont été formulées :

- Communiquer constamment sur le début des travaux et le délai d'exécution.
- Accompagner financièrement les occupants.

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Fada N'gourma.

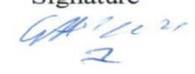
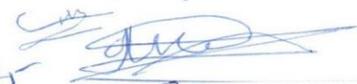
SECTEUR : 11

Temporaires pour leur réinstallation

La séance fut levée à... 12h47 min

Fait à... Fada, le 14/01/2022

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
GAYERI Theophile	Geragiste	70 24 09 89	
GANSADRE B-Jeremie	Consultant	70 96 58 71	
TRAORE Ouedini	Soudeur	72 62 97 21	
THIONBIANO Diadama	Mécanicien	72 32 26 75	
ZONGO Edmond	Consultant	70 24 46 03	

Annexe 9: Liste de présence aux consultations publiques au secteur 11

REGION : Est

PROVINCE : Gourma

COMMUNE : Fada N'Gourma

Secteur :

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
GAYERI Theophile	X			X	Garagiste	Fada	7024 09 89	
TRAORE Ouseni	X		X		Soudeur	Fada	72 62 97 21	
THIONBIANO Diadama	X		X		Mécanicien	Fada	72 32 26 25	
MANO Omar	X		X		Mécanicien	Fada	75 31 56 94	
TANKOANO Philippe	X		X		Mécanicien	Fada	62 88 37 01	
YONLI Alex	X		X		Mécanicien	Fada	71 98 83 79	
TANKOANO Antoine	X		X		Mécanicien	Fada	71 10 10 26	
MORBIGA Emmanuel	X		X		Mécanicien	Fada	60 53 84 48	

REGION : Est

PROVINCE : Gourma

COMMUNE : Fada N'Gourma

Secteur :

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
THIONBIANO Khaleb	X		X		Soudeur	Fada		
KOUSSOU GO Aime	X		X		Soudeur	Fada	78 61 84 83	

Annexe 10 : PV de consultation publique à la Mairie de Fada

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Fada N'gourma.

SECTEUR : *Mairie de Fada*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le *14* du mois de janvier s'est tenue à partir de *14h00mn*, à *Fada N'gourma*, sous la présidence de *THATIBIANAB. Zacharie, Président C.C. Jeunes* une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la région de l'EST, Province du Gourma, Commune de Fada N'gourma.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Le Président des Conseil Communal de la Jeunesse / Fada*
- ✓ *la S.P / C.R.J ; le Commissaire au Compte du C.P.J- Gourma*
- ✓ *Le Président de l'ANX-BF ; le Secrétaire du Conseil*
- ✓ *Régional de la Jeunesse, la chargé de Communication du C.R.J- Est*

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- *Présentation du projet et du bureau d'étude*
- *Avs, craintes, attentes et préoccupations des jeunes*
- *les recommandations d'amélioration*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *la prise en compte du lieu sacré à proximité dans l'exécution du projet*
- *l'emploi global de la main d'œuvre locale ;*
- *l'accompagnement des occupants temporaires pour leur relocalisation ;*

Les recommandations qui ont été formulées :

- *Baliser le lieu sacré qui est à proximité du site ;*
- *Assurer la qualité de l'infrastructure à travers le recrutement d'une entreprise expérimentée et qualifiée ;*
- *Bitumer la voie d'accès au site ;*

Annexe 11: Liste de présence des consultations publiques à la Mairie de Fada N'Gourma

REGION : Est

BURKINA FASO

PROVINCE : Gourma

Unité-Progrès-Justice

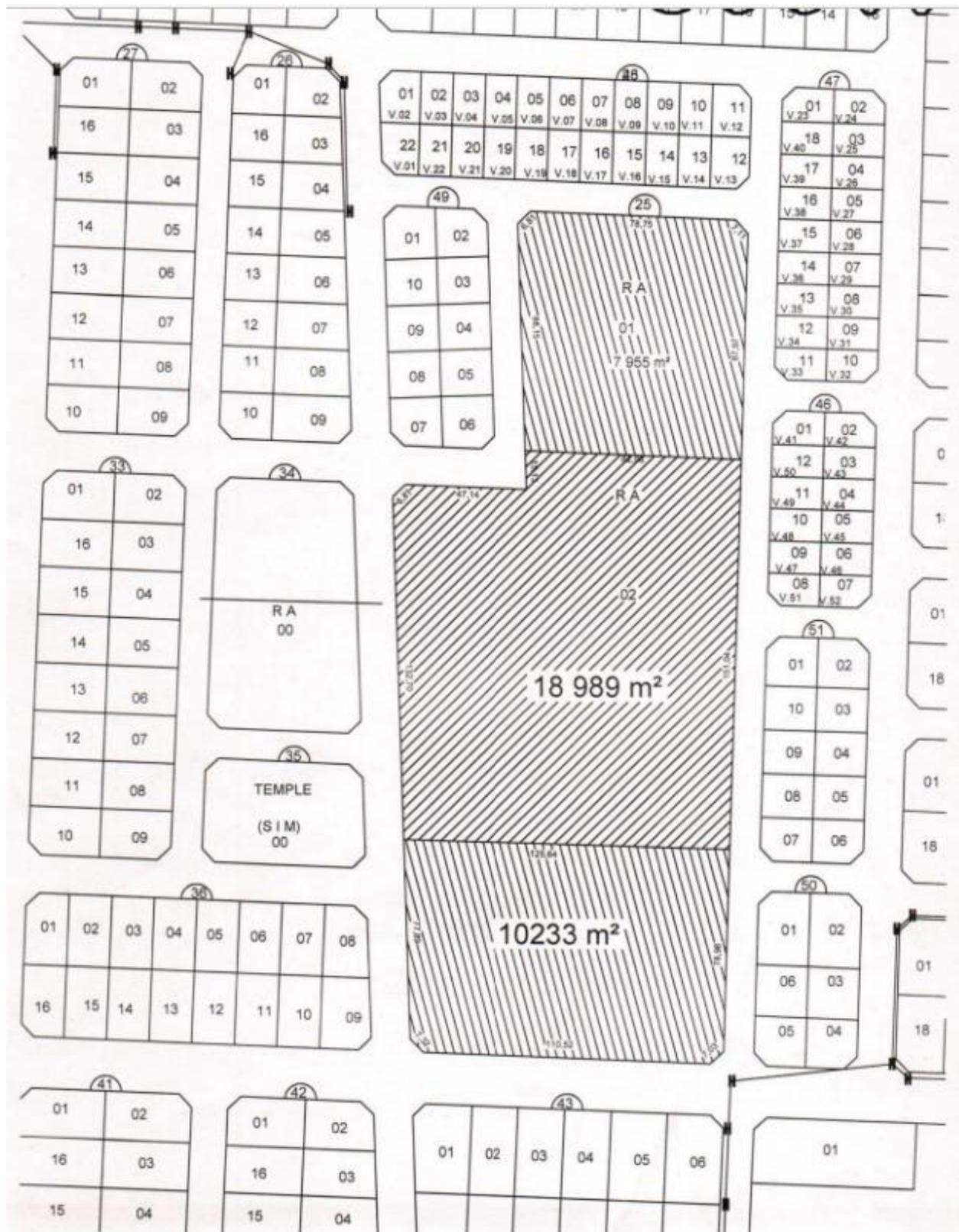
COMMUNE : Fada N'Gourma

Secteur :

Liste des participants aux séances de Consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la MIES des travaux de construction d'une salle polyvalente dans la Commune de Fada N'Gourma

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
THOMBEANO BRIG Zachari	X		X		Président communal	Fada	71234568	
NABA Denis Carlostonne	X		X		Secrétaire communal (CPS)	Fada	73366832	
TANKOANO Abdelou					Président de l'ANU-BF	Fada	70396638	
Doudoumani Mohamed	X				CPS Est-	Fada	70959306	
WAONGO W RITA		X	X		Secrétaire CPS	Fada	70552262	
THIOMBANO K. René		X	X		Communication (CPS/FST)	Fada	56518993	

Annexe 12: Plan cadastral du site de construction de la salle polyvalente



Annexe 13: Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

- L'entreprise :
 - Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
 - Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
 - À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
 - Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
 - Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
 - Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;
- l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux du PUDTRR

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 14: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
 - Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
 - Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
- S'assurer que tout demandeur d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation remplit les conditions d'âge minimal (18 ans au Burkina Faso) afin de d'éviter le travail des enfants.

La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

- Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - l'avertissement informel ;
 - l'avertissement formel ;
 - la formation complémentaire ;
 - la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
 - une période maximale de six mois ;
 - le licenciement.

- En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 15:Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 16 : Fiche d'incidents/Accidents

Date et heure de l'accident ou de l'incident Le/...../2022H.....min

Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport
---	--	---------------------	-------------------------------

Signature de la personne secourue et du secouriste

Personne secourue

Secouriste

Nom et prénom

Nom et prénom

Signature

Signature

Mesures correctives⁵

Personne responsable

Date à laquelle la mesure de correction a été mise en place

⁵ Décrire succinctement les mesures correctives

Annexe 17 : Photos des consultations des Parties prenantes du projet



Photo Consultation des représentants des structures de la jeunesse à la Mairie de Fada N’Gourma



Consultation du Secrétaire Général de la Province du Gourma

Annexe 18 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et dans les marches de travaux

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction de la salle polyvalente devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.

Champ visé	Prescriptions E&S
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	<p>Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols.</p> <p>L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.</p>
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Reboisement de compensation	L'entreprise a l'obligation de réaliser des activités de reboisement de compensation 1000 pieds/an et les entretenir jusqu'à la réception définitive de l'infrastructure
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.

Champ visé	Prescriptions E&S
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Paiement des taxes sur les agrégats et de l'eau	L'entreprise à l'obligation de payer les taxes de prélèvement des agrégats
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.
Inventaire forestier sur les zones d'emprunts et éventuelles compensation	L'Entrepreneur doit réaliser un inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires
Protection des fouilles et excavations	L'entreprise a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Signature du code de bonne conduite : le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i)

éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national (Université

de Ouagadougou) responsable des sites historiques et archéologiques (le Département Histoire et Archéologie de l'Université Joseph Ki Zerbo) ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 19: Procédure pour le travail en hauteur

1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer les travaux en hauteur devant s'effectuer dans la construction de la salle polyvalente. Elle donne les paramètres pour l'exécution des travaux en hauteur, la prévention des chutes et l'utilisation d'équipements sécuritaires tels qu'échelle, échafaudage, nacelle et plateforme mobile de travail.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, entrepreneurs ou visiteurs œuvrant dans le cadre de la construction de la salle polyvalente de fada N'Gourma.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, ACRONYMES ABRÉVIATIONS	TERMES, OU	DÉFINITION
Garde-corps		Dispositif mécanique prévenant la chute d'un travailleur. Il est composé d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. La résistance mécanique est règlementée.
Corde d'assurance		Câble d'acier ou fait de matière synthétique qui est attaché à un point d'ancrage ayant une résistance de 22.2 kilonewtons et qui sert à fixer un seul dispositif personnel d'arrêt de chute.
Nacelle		Dispositif sur roues composé d'un mat télescopique articulé et muni d'un panier avec dispositifs de contrôle qu'un ou des travailleurs peuvent utiliser pour accéder à un équipement en hauteur.
Plateforme élévatrice		Dispositif sur roue muni d'un système pour lever verticalement des travailleurs sur une plateforme de travail avec dispositif de contrôle pour accéder à un équipement en hauteur
Point d'ancrage		Un point sécuritaire d'ancrage, capable de résister à la force d'impact généré par le dispositif d'arrêt de chute qui y est attaché advenant une chute.
Système de protection des chutes		Correspond à une zone contrôlée identifiée incluant un dispositif personnel antichute, un filet de sécurité ou un système de retenue.
Système de retenue		Dispositif composé d'une ceinture ou d'un harnais qui empêche de s'approcher de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3 mètres ou plus.
Zone contrôlée		Aire de travail situé à l'intérieur d'une distance de 2 mètres de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3 mètres ou plus.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Le maître d'ouvrage

- Revoit la procédure pour le travail en hauteur avec le Responsable HSE.

4.2 Responsable HSE

- Évalue les tâches à effectuer dans la construction de la salle polyvalente comportant des risques de chutes et identifie les meilleurs moyens de prévention
- Identifie les équipements de travail en hauteur
- S'assure que les personnes appelées à travailler en hauteur dispose de la formation appropriée pour l'utilisation et l'entretien des dispositifs personnels antichute et pour l'utilisation sécuritaire des plateformes et nacelles, échafauds et échelles portatives.
- Supporte l'entreprise et leur personnel dans l'analyse de travail en hauteur particulière et recommande méthode sécuritaire de travail

4.3 le Chef de chantier

- S'assurent que les travaux en hauteur à être effectués dans leurs établissements sont bien identifiés
- S'assurent que les équipements de travail en hauteur est disponibles et sont maintenus en bonne condition
- Participe à l'analyse de situations présentées par son personnel sur le travail en hauteur et consulte le Responsable HSE au besoin.

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participe dans l'évaluation des situations de travail en hauteur et recommande des méthodes sécuritaires de travail

4.5 Membres du personnel d'entretien

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans leur travail
- Participent aux formations sur la prévention des chutes et l'utilisation des équipements de travail en hauteur tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Rapportent toute situation de travail présentant des risques et signalent l'absence de procédure de travail ou un changement des conditions
- Respectent les exigences de cette procédure et effectuent les inspections avant l'utilisation des dispositifs de protection antichute ou d'équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Délimitent zone de travail pour la sécurité du personnel ou des élèves pouvant se trouver dans le secteur.

4.6 les employés de l'entreprise

- Prend connaissance de cette procédure et l'applique dans leur travail.
- Si la nature des activités dont il est responsable requiert de travailler à des hauteurs supérieures à 3 mètres, s'assure d'avoir la formation ou assure la coordination avec le personnel d'entretien.
- S'assure de n'effectuer aucun travail au-dessus de 3 mètres, sans avoir eu la formation appropriée, et lors de travaux sous ce niveau, ils disposent d'échelles portatives en bon état et les utilisent conformément à cette procédure.

4.7 Entrepreneurs

- S'assurent que leurs employés sont formés pour les travaux en hauteur et l'utilisation sécuritaire des dispositifs de protection personnelle antichute.
- S'assurent que les équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice sont inspectés mécaniquement avant l'arrivée sur le site et que la formation est donnée au personnel de son équipe appelé à utiliser ces équipements,
- S'assurent que les zones de travail sont délimitées pour assurer la sécurité des autres travailleurs, du personnel de la salle polyvalente ;

5.0 PROCESSUS

Lors de l'analyse des risques en santé et sécurité a identifié les risques liés à la construction de la salle polyvalente ont été identifiés

Pour tout travail en hauteur, il est nécessaire de délimiter une zone de sécurité sous l'aire de travail afin de prévenir qu'une personne s'y retrouve et soit blessée advenant la chute d'un outil ou de tout autre objet.

Afin de minimiser le besoin de monter, il est préférable dans la mesure du possible, d'effectuer le travail au niveau du sol ou d'une mezzanine permanente. Dans l'éventualité que cette condition ne peut être réalisée, l'utilisation d'un échafaudage, d'une plateforme de travail, d'une échelle ou d'un escabeau conforme aux normes peut être utilisé pour effectuer le travail. La sélection de l'équipement le plus approprié sera dictée par les conditions et la nature du travail à effectuer.

5.1 Échelles portatives

La catégorie des échelles portatives inclut aussi les escabeaux. Ces équipements doivent être utilisés en conformément aux exigences en matière de prévention des chutes. Pour tout travail excédant 3 mètres, chaque travailleur doit disposer d'une ligne de vie verticale fixée à un point d'ancrage adéquat et d'un harnais.

Ce dispositif doit être utilisé pour effectuer un travail de courte durée et qui n'exige pas des efforts importants ou la nécessité de descendre avec des composantes dans les mains.

Lors de l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau, le dispositif doit :

- Être muni de pieds antidérapants
- Être en bonne condition et avoir été inspecté visuellement avant son utilisation
- Lors de son utilisation, avoir un angle 1-4 ce qui signifie que la distance de la base de

- l'échelle doit être le quart de la hauteur de celle---ci.
- Le travailleur doit être en mesure de monter en gardant toujours 3 points d'appui.
 - Une échelle doit dépasser d'au moins 1 mètre la bordure d'un toit ou d'une plateforme
 - Un escabeau ne doit pas dépasser une longueur de 6 mètres. Une échelle à 2 sections ne doit pas dépasser 14,6 mètres de haut et une échelle de plus de 2 sections ne doit pas dépasser 20 mètres.
 - Une échelle portative en matériau conducteur ne doit pas être utilisée à proximité de composantes électriques susceptibles de venir en contact avec celle---ci ou pour l'exécution de travaux électriques.

5.2 Échafaudage

Dans le cadre de cette procédure nous ne traiterons que des échafauds dits sectionnels. Les autres modèles tels ceux à tubes et raccords, les échafauds volants sont du domaine de la spécialité et seulement un personnel qualifié peut utiliser de tels équipements.

L'utilisation d'échafaudages présente une bonne alternative pour les travaux en hauteur, cependant ils doivent être bien installés. Seulement du personnel familier avec ce type d'équipement est habilité à monter un échafaud sectionnel. Plusieurs règles s'appliquent lors du montage telles que :

- Sélection de l'échafaudage et des composantes de montage
- La hauteur ne doit pas dépasser 3 fois la largeur de sa base à moins d'être fixée à la structure ou stabilisée avec des haubans ou rigidifiée par des stabilisateurs
- La structure doit être montée sur une base stable et bien nivelée
- Elle doit disposer d'un plein plancher avec garde---corps.

Tout comme pour les échelles portatives, un système d'arrêt de chute doit être utilisé durant le montage et le démontage de l'échafaud.

5.3 Nacelle et plateforme élévatrice

Ce type d'équipement permet d'exécuter des travaux en hauteur. Il en existe différents modèles qui peuvent atteindre des niveaux plus ou moins élevés à partir de la base de l'équipement. Selon la nature des travaux, une évaluation des besoins doit être effectuée pour sélectionner le modèle adéquat.

L'utilisation de ce type d'équipement requiert:

- La formation de l'utilisateur
- L'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement
- Le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défektivité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée.

5.4 Dispositif de protection contre les chutes

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégée d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce

dispositif est conçu des 3 composantes suivantes :

- d'un harnais de sécurité conforme à la norme ACNOR Z259.10---12
- d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05 et
- d'un absorbeur d'énergie conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Ceux-ci doivent aussi être conformes à la norme ACNOR applicable.

Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. Ce dispositif est régi par la norme ACNOR Z259.2.1-F98

L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.

Table des matières

LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES CARTES	vi
PHOTOS	vii
ANNEXES	vii
RESUME EXECUTIF	viii
1.Contexte et justification	viii
I . INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectifs de l'étude	1
1.3. Résultats attendus	2
1.4. Méthodologie générale de l'étude	2
1.4.1. Le cadrage	3
1.4.2. La recherche documentaire	3
1.4.3. La visite et la collecte de données de terrain	3
1.4.4. L'élaboration d'outils de collecte des données	4
1.4.5. Le dépouillement, le traitement et l'analyse des données	4
1.5. Structuration du rapport NIES	4
II. PRESENTATION DU SOUS PROJET	5
2.1. Contexte et justification	5
2.4. Les composantes du sous projet	10
2.4.1. Les bâtiments prévus	10
2.4.1.1. La salle polyvalente	10
2.4.1.2. Le local groupe électrogène	12
2.4.1.3. Le local SONABEL	12
2.4.1.4. Guérite-Clôture	12
2.4.1.5. La clôture :	13
2.4.1.6. Les parkings couverts	14
2.4.1.7. Les parkings non couverts	14
2.4.2. Les installations prévues	15
2.5. Description technique de la construction des bâtiments et murs	18
2.6. Description des activités	19

2.7. Coût du sous projet	21
III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	0
3.1. Cadre politique	0
3.1.1. Référence Nationale pour le Développement (RND)	0
3.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023.....	0
3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)	1
3.1.5. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.....	1
3.1.6. Politique Nationale de Population (PNP)	2
3.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique.....	2
3.1.8. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé	2
3.1.9. Politique Nationale de l'eau 2015-2030.....	3
3.1.11. Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)	4
3.1.12. Politique Nationale de Développement Durable	5
3.1.13. Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)	5
3.1.14. Politique Nationale de Sport (PNS).....	5
3.1.15. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018	6
3.2. Cadre juridique	6
3.2.2. Constitution du Burkina Faso	9
3.2.3. Code de l'environnement	9
3.2.4. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	10
3.2.5. Loi sur la protection patrimoine culturel	10
3.2.6. Code de l'urbanisme et de la construction	10
3.2.7. Code Général de collectivités territoriales	11
3.2.8. Code de la Santé Publique	11
3.2.9. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso.....	11
3.2.10. Loi sur les emballages et les sachets plastiques.....	12
3.2.11. Loi sur le développement durable	12
3.2.13. Loi sur la gestion de l'eau	13
3.2.14. Loi sur le Régime Foncier Rural	13
3.2.15. Code du travail.....	13
3.2.16. Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale.....	14
3.2.17. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.	14

3.2.18. Autres textes en vigueur au Burkina Faso	15
3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	16
3.3.2. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective.....	16
3.3.3. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	16
3.3.5. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	17
3.3.7. La délégation spéciale de Fada N’Gourma	17
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	30
4.1. Géographie	30
4.2. Milieu physique.....	32
4.3. Milieu biologique	42
4.4. Milieu humain	43
4.4.2.1. Ethnies et Religions	44
4.4.2.2. Déplacés internes	44
4.4.2.3. Pouvoir politique et administratif	45
4.4.2.4. Pouvoir traditionnel	45
4.5.2. Elevage.....	47
4.5.3. Commerce	48
4.6. Services sociaux de base	48
4.6.1. Situation du secteur de l'éducation	48
4.6.2. Situation sanitaire.....	50
4.6.3. Eau potable.....	51
4.6.4. Assainissement	51
4.7. Gestion du foncier.....	51
4.7.1. Mécanisme existant de gestion des plaintes.....	51
4.7.2. Mode de gestion foncière.....	52
4.7.3. Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	52
4.8. Genre et inclusion sociale.....	52
4.8.3. Situation des autres couches sociales défavorisées	53
4.8.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	53
4.9. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet	55
4.9.1. Etat des lieux	55
4.9.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre de la NIES.....	56

4.9.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	56
Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.....	57
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET	58
5.1. Situation sans projet	58
5.2. Situation avec projet	58
VI. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	61
VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET	62
7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	62
7.2. Résultats de l'identification des impacts	69
7.3. Analyse des impacts	74
7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction	74
7.3.1.1. Analyse des impacts sur le milieu physique	74
7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique	76
7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique	77
7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation	77
7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique	77
7.3.2.1. Impacts sur le milieu humain et socio-économique	78
7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts	78
VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	89
8.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques	89
8.2. Analyse et évaluation des risques potentiels	91
8.3. Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS et HS	97
Mesures de lutte contre les VBG	97
8.4. Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent	98
8.5. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence	98
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	101
9.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts	101
9.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques	106
9.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social	109
9.4. Programme de renforcement des capacités	117

9.5. Plan de gestion des déchets	119
9.6. Arrangements institutionnels	124
9.7. Estimation des couts du PGES	126
9.8.Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	127
X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION.....	128
10.1. Programme de réhabilitation	128
10.2. Suivi-évaluation	128
XI. CONSULTATION DU PUBLIC	130
11.1 Consultation préalable du public	130
11.2 Objectif des rencontres	130
11.3 Rencontres auprès des populations locales.....	131
11.4 Résultats des consultations publiques	131
11.4.1 Les acteurs rencontrés.....	131
11.4.2 Résultat des consultations publiques	132
11.5. Gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent sous projet	145
11.5.1. Les différents types de plaintes.....	145
11.5.2. Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP).....	148
11.5.3. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS.....	149
CONCLUSION.....	151
BIBLIOGRAPHIE	153

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs pour le projet de construction de la Salle polyvalente de Fada N’Gourma, province du Gourma, région du Centre Sud du Burkina Faso.....	i
Annexe 2 : PV de la réunion de lancement des études de sauvegarde environnementale et sociale.....	xxi
Annexe 3: Communiqué de la date buttoir.....	xxii
Annexe 4: Lettre de la DREP Est introduisant les consultants.....	xxiii
Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées/Consultées	xxv
Annexe 6 : PV de consultation publique au secteur 1	xxvii
Annexe 7: Liste de présence aux consultations publiques au secteur 1.....	xxix
Annexe 8 : PV de consultation publique au secteur 11	xxx
Annexe 9: Liste de présence aux consultation publiques au secteur 11	xxxi
Annexe 10 : PV de consultation publique à la Mairie de Fada	xxxiii
Annexe 11: Liste de présence des consultations publiques à la Mairie de Fada N’Gourma.....	xxxiv
Annexe 12: Plan cadastral du site de construction de la salle polyvalente.....	xxxv

Annexe 13: Code de conduite de l'entreprise.....	xxxvi
Annexe 14: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier.....	xxxix
Annexe 15:Code de conduite individuel	xliii
Annexe 16 : Fiche d'incidents/Accidents.....	xlvi
Annexe 17 : Photos des consultations des Parties prenantes du projet.....	xlvii
Annexe 18 : Clauses environnementales et sociales a insérer dans les DAO et dans les marches de travaux.....	xlix
Annexe 19:Procédure pour le travail en hauteur.....	lviii